



# PLAN DE GESTION DU SITE CLASSÉ DE LA HAUTE-VALLÉE DE LA SAINE

CHAUX-DES-CROTENAY FONCINE-LE-BAS FONCINE-LE-HAUT LES-PLANCHES-EN-MONTAGNE

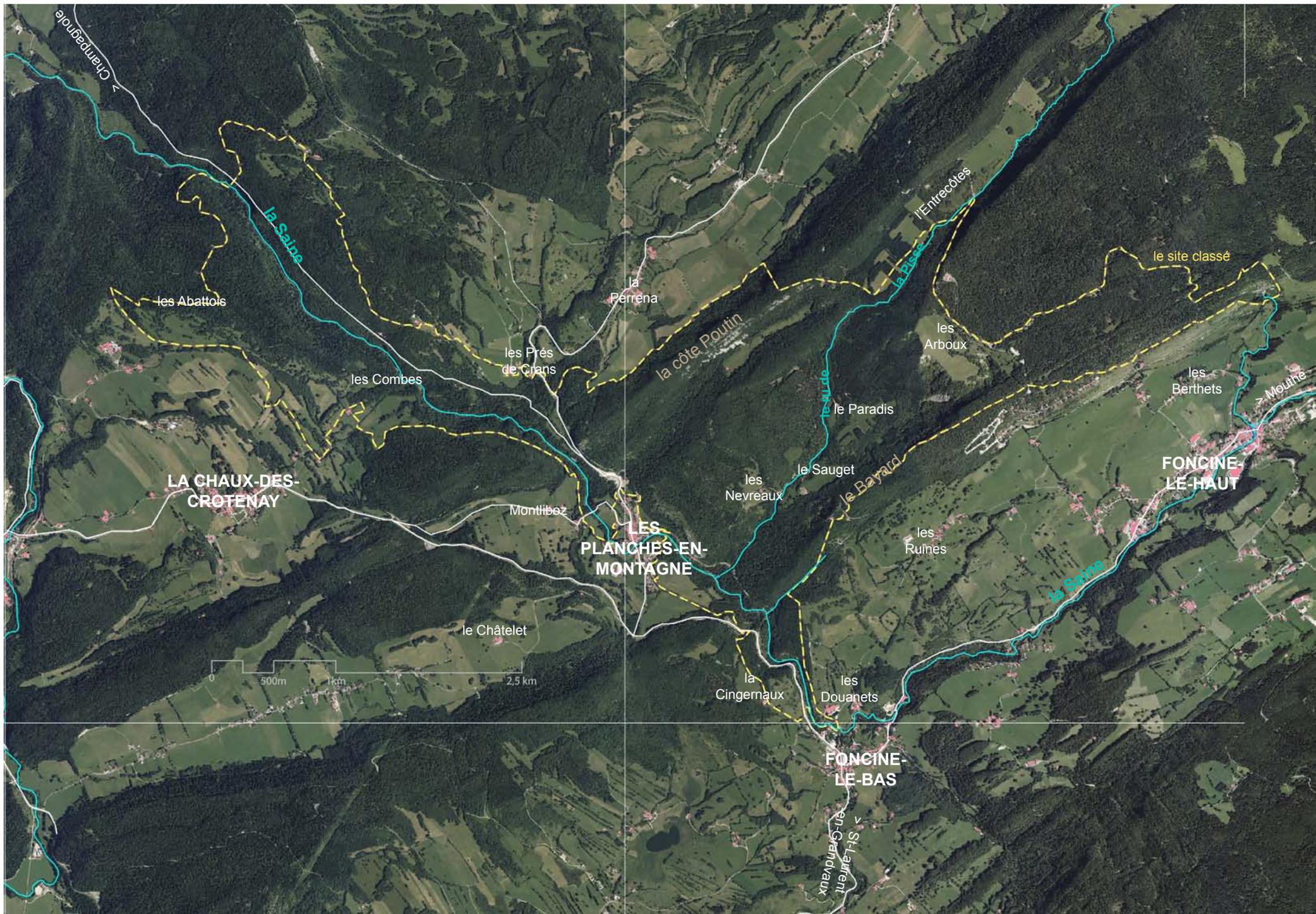
## PROGRAMME D' ACTIONS

février 2014



P.Collin

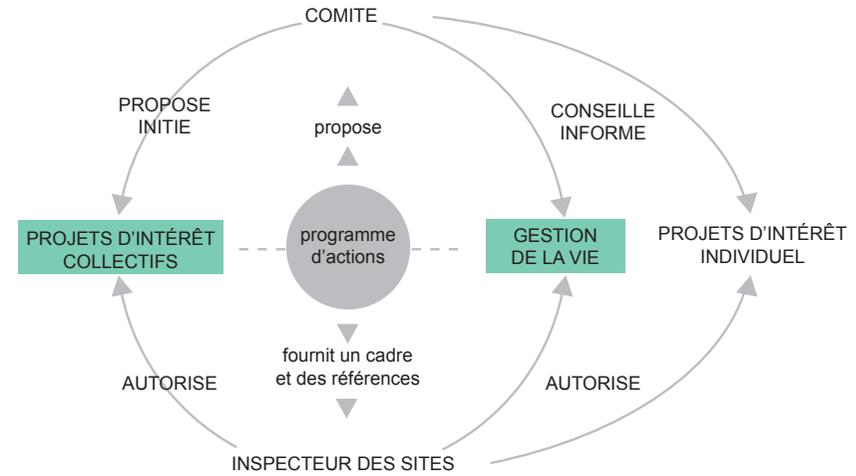
Aubert.minvielle paysagistes \* Pascal Collin botaniste



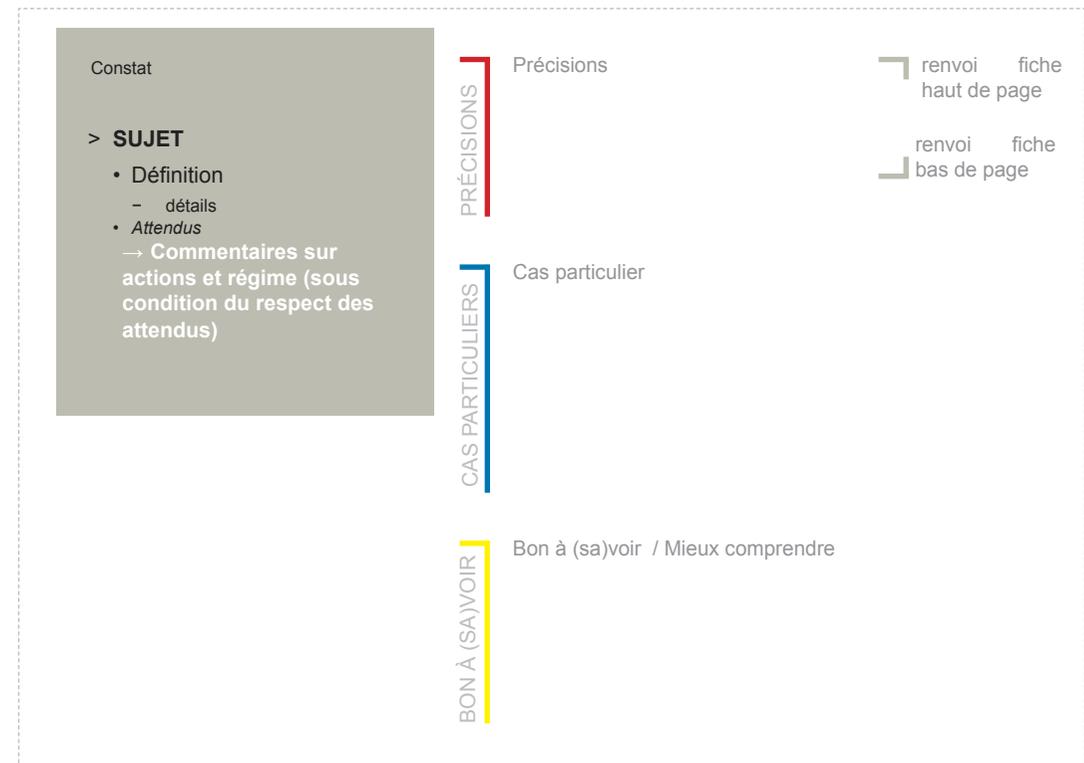
# INTRODUCTION

## Utiliser le plan de gestion

### Rôles du programme d'action et des interlocuteurs



### Organisation des pages



## Rappels du diagnostic

### le relief

- identité du Jura
- diversité de vues et de situations

### les villages

au coeur des prairies dans un cadre boisé  
porte du site : vitrine et ressource  
patrimoine bâti

attractivité à améliorer  
rôle à renforcer

les pylônes  
point de repère

### les prairies

présence humaine et animale  
point d'appel et point de repère  
mise en valeur du relief  
animation des parcours, belvédères  
qualité environnementale

à étendre et soutenir face aux conditions d'exploitation  
difficiles et au risque de déprise (pente, sol, éloignement,  
pression de la végétation forestière)

### les boisements

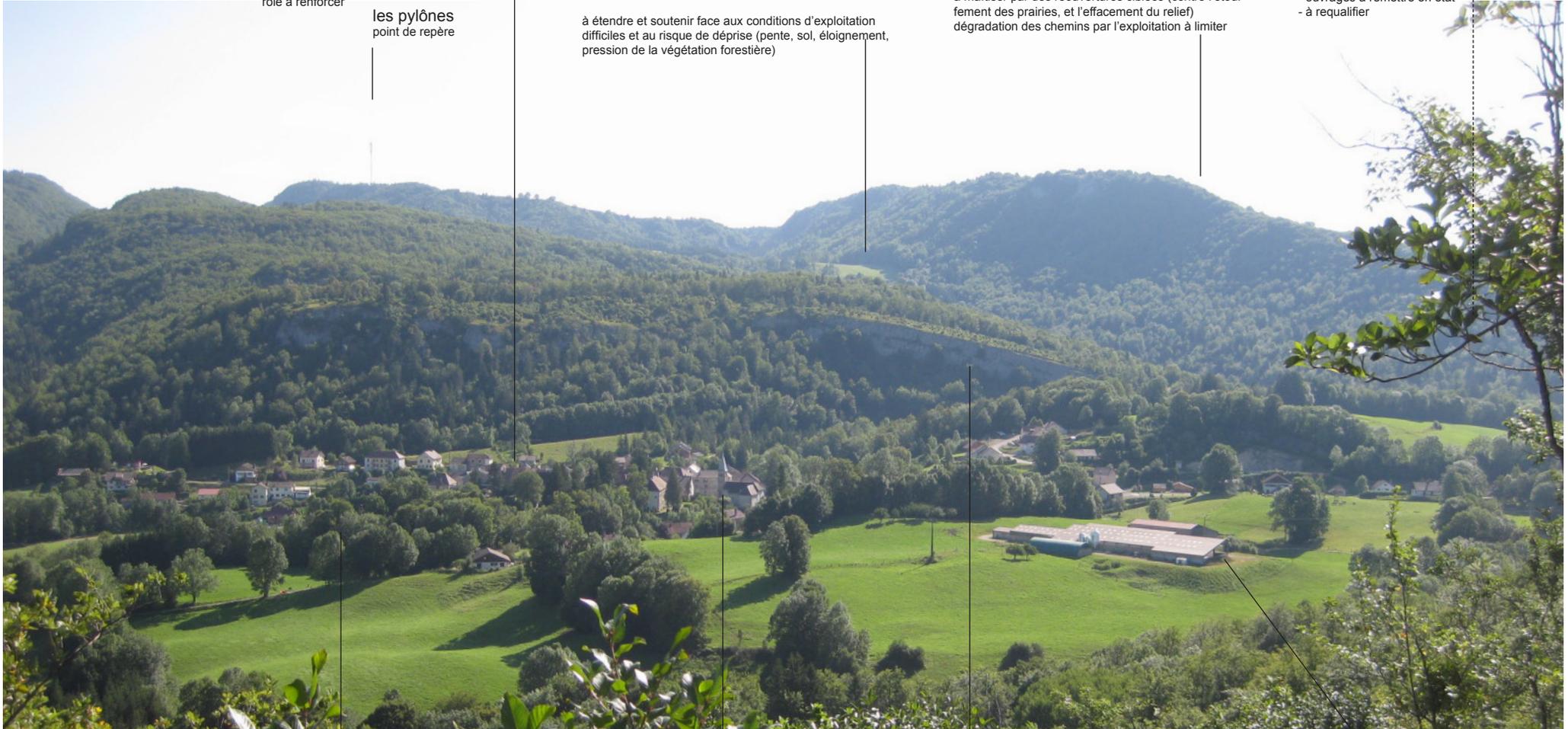
caractère pittoresque et naturel  
cadre boisé diversifié évoluant au fil des saisons  
qualité environnementale

à maîtriser par des réouvertures ciblées (contre l'étouffement  
des prairies, et l'effacement du relief)  
dégradation des chemins par l'exploitation à limiter

### Voie du tram / Gorges de Malvaux

- patrimoine industriel et naturel important
- élément moteur
- maillon essentiel

- ouvrages à remettre en état
- à requalifier



### la route

- paysage quotidien
- «bande-annonce» du site classé
- sécurité des piétons et véhicules à assurer

### la Saine et l'eau

- identité du site
- caractère spectaculaire (Langouette, Bief de la ruine,...)
- diversité des formes
- révélateur de relief et géologie
- support de loisir
- visibilité et accessibilité à améliorer
- hydrographie difficile à comprendre
- berges et abords à valoriser

### le patrimoine (bâti et paysager)

- identité
- ressource (reconversion et caractère)
- valorisation à poursuivre

### la roche

- caractère pittoresque naturel et spectaculaire
- points de repère
- révélatrice du relief et de la géologie
- milieu / habitats spécifiques
- à maintenir dégagée

### les infrastructures (agricoles et forestières)

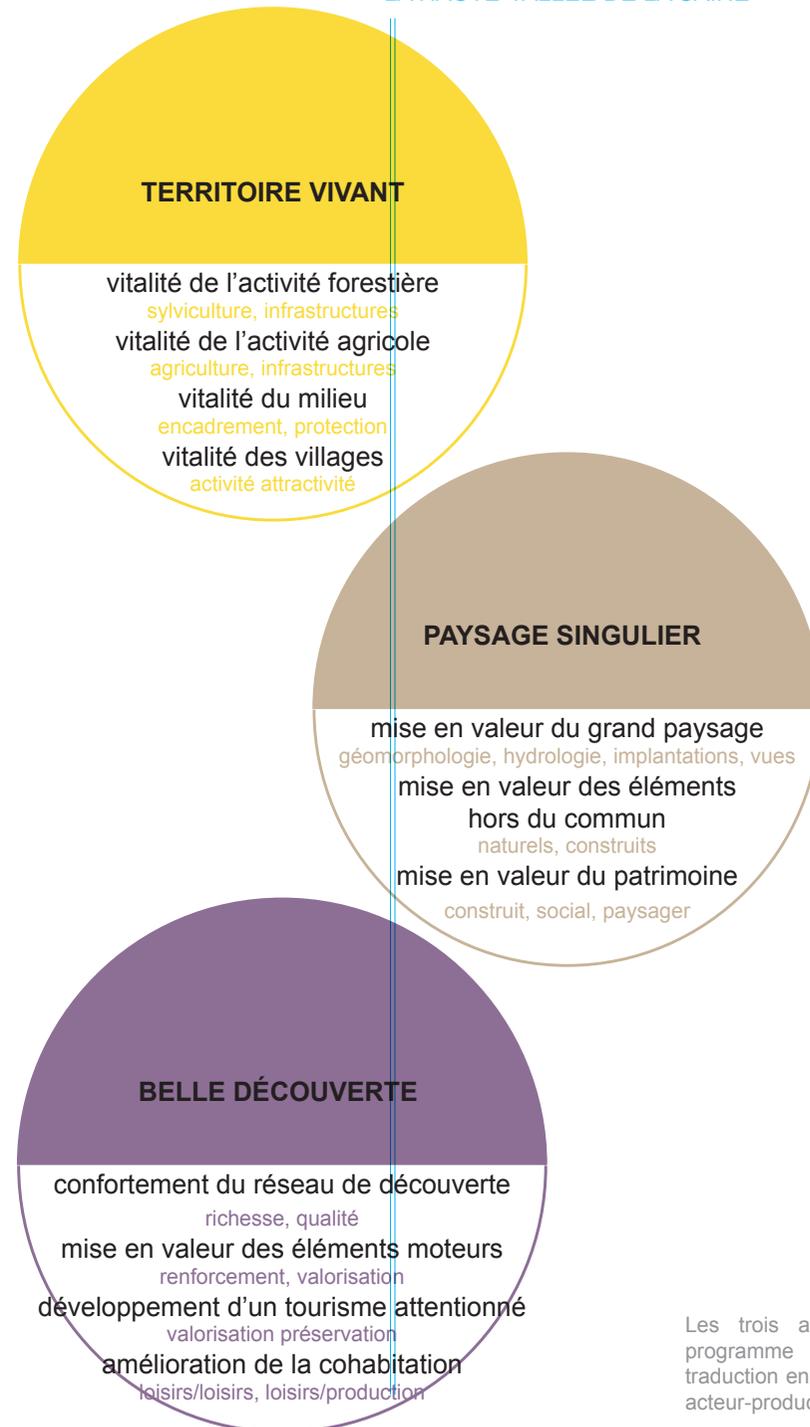
- nécessaires à l'activité
- à intégrer dans le paysage proche et le grand paysage

Le plan de gestion est un outil établi dans la concertation, qui vise à faciliter l'élaboration des projets et l'instruction des procédures administratives. Il définit les conditions de préservation et d'évolution du site dans son contexte économique, culturel et touristique.

Indispensable au paysage reconnu par le classement, la vitalité des activités a constitué une préoccupation essentielle au cours de son élaboration.

L'encadrement des pratiques vise à concilier les actions et intérêts de tous les acteurs (sylviculture, agriculture, tourisme, urbanisme), pour maintenir une coexistence harmonieuse dans un territoire riche et serein.

La capacité de chacun d'eux à diriger son activité vers un projet commun est l'enjeu principal du devenir de la Haute-Vallée de la Saine, dont la qualité repose sur un partage équilibré du territoire, entre nature et homme, production et loisir, agriculture et forêt, patrimoine et activité.



Les trois axes ayant guidé le programme d'actions et sa traduction en objectifs pour chaque acteur-producteur de territoire.



## PROGRAMME D' ACTIONS

Introduction	3
<b>I - Sylviculture</b>	<b>9</b>
A. Actions	9
B. Autorisations	23
<b>II - Agriculture</b>	<b>28</b>
A. Actions	28
B. Autorisations	41
<b>III - Tourisme</b>	<b>45</b>
A. Actions	45
B. Autorisations	66
<b>IV - Villages</b>	<b>69</b>
A. Chaux-des-Crotenay	72
B. Les-Planches-en-Montagne	76
C. Fonceine-le-Bas	80
D. Fonceine-le-Haut	84
<b>V - Actions prioritaires</b>	<b>91</b>
A. Animation du site classé et de ses abords	92
B. Valorisation de l'axe moteur «Les-Planches/Fonceine-le-Bas»	94
C. Réouverture de prairies	96
D. Renforcement des relations villages/site classé	98
E. Revitalisation du Paradis	100
<b>Annexes</b>	<b>103</b>
I - Cahier des vues	106
II- Cahier des éléments hors du commun	119
III - Données environnementales	123
IV - Bibliographie	129



# I. SYLVICULTURE

## A. Actions

Introduction 3

I - Sylviculture 9

- A. Actions 9
  - > S-1 Maintien de la sylviculture : cas général, hors secteurs à enjeux particuliers 10
  - > S-2 Création amélioration entretien des infrastructures 10
  - > S-3 Maintien d'un cadre boisé, ponctué de roche et d'eau 12
  - > S-4 Extension indispensable des pâtures 14
  - > S-5 Recul des boisements en limite de prairie 14
  - > S-6 Extension souhaitable des pâtures 15
  - > S-7 Dégagement des bords de Saine et de ruisseaux 16
  - > S-8 Dégagement des lieux de vie 16
  - > S-9 Amélioration de la cohabitation 18
  - > S-10 Interventions hors sylviculture 20
  - > S-11 Maintien de la qualité des vues 22

- B. Autorisations 23
  - 1. Infrastructures 24
  - 2. Sylviculture 25

II - Agriculture 28

III - Tourisme 45

IV - Villages 69

V - Actions prioritaires 91

Annexes 103

> **S-1 : MAINTIEN DE LA SYLVICULTURE : cas général, hors secteurs à enjeux paysagers**

- Plantation / régénération des boisements
  - Travaux sylvicoles : Cloisonnements, éclaircies, etc
  - Exploitation des boisements
  - *Respect du Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (limitation des prélèvements en futaie irrégulière à 30% / réalisation des coupes définitives après installation effective, soit 5 à 10 ans)*
  - *Respect des protections environnementales (Docob Znieff APB) et de la période de reproduction (mi-février à mi-juin)*
  - *Respect du Guide des essences*
- **Entretien courant**

> **S-2 : CRÉATION AMÉLIORATION ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES : cas général, hors cohabitation (cf.s-9)**

- Pistes
    - Engins de débardage
  - Chemins forestiers
    - Grumiers et semin-remorques
    - Bande de roulement ≤ 3,5m
  - Places de dépôt
    - Stockage et circulation des engins de débardage
    - 30\*10m
  - Places de retournement
    - Stockage et manoeuvre des grumiers et semi-remorques
    - 800m<sup>2</sup>
  - Constructions
    - *Usage de matériaux sains (règles PEFC)*
    - *Respect des protections environnementales (Docob Znieff APB) et de la période de reproduction (mi-février à mi-juin)*
    - *Démonstration de l'insuffisance des infrastructures existantes et production*
    - *Terrassements limités*
- **cf Tableau pour Régimes d' Autorisation**  
 → **Le niveau d'équipement actuel est considéré comme suffisant (cf CR ateliers).**

cf Diagnostic :  
 III.B1 Les paysages sylvicoles

PRÉCISIONS

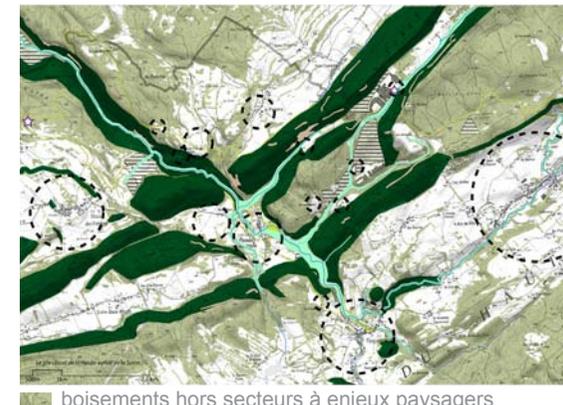
Afin de pouvoir établir comme référence de l'entretien courant le CODE DES BONNES PRATIQUES SYLVICOLES, les propriétaires devront être informés et inciter à signer ce document.  
 Chaque propriétaire devra être personnellement informé.

CAS PARTICULIERS

L'absence de reconnaissance des VESTIGES DE CHAUX impose une attitude préventive de protection, limitant l'altération et le tassement du sol :  
 - Pas de circulation d'engins lourds (exploitation par câble)  
 - Canalisation des circulations  
 - Exploitation des billes sans dessouchage  
 - Pas de terrassements

Dans le secteur Saine avale, le vis-à-vis est très fort entre les deux versants de la VALLÉE ENCAISSÉE. Il impose une cohérence de traitement et de peuplement, entre boisements nord et sud, communaux et privés, de sorte à ne pas déséquilibrer la vallée / maintenir l'équivalence de ses deux bords.

La dimension patrimoniale des CHASALES, révélatrices de la vie passée de l'Entrecôtes impose également un périmètre de protection. Ce secteur doit être considéré comme hors sylviculture et bénéficier d'interventions de mise en valeur.



boisements hors secteurs à enjeux paysagers

BON À (SA)VOIR

L'approbation par la Commission des sites des PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER COMMUNAUX et des PLANS SIMPLES DE GESTION vaut autorisation pour des interventions et travaux définis dans le cadre de ces documents, sous réserve d'une définition suffisamment précise.

Rappel : Une déclaration est nécessaire au titre de la loi sur l'eau pour la traversée des cours d'eau. Les PASSAGES À GUÉ utilisés de façon régulière peuvent faire l'objet d'une « officialisation » pour ne plus nécessiter de déclaration.

En situation plus montagneuse, les résineux sont bienvenus, quand les feuillus le sont en situation plus champêtre.

Attention : le traitement en futaie irrégulière ne doit pas amener à une homogénéisation des peuplements. Veiller au MAINTIEN D'UNE DIVERSITÉ, notamment par des hêtraies irrégulières, des futaies irrégulières mélangées, des futaies irrégulières résineuses

L'insuffisance des infrastructures existantes devra être démontrée dans le cadre des dossiers de DEMANDE D'AUTORISATION pour création de nouvelle place ou chemin.

Au-delà de l'impact et de la qualité de chaque aménagement, l'effet de leur multiplication doit également être évalué. Sont à proscrire les nouveaux aménagements prenant position :

- à proximité d'un aménagement existant
- dans une succession d'autres aménagements.

Ainsi, par exemple, des Planches au Paradis, la création de nouvelles places n'est plus envisageable, à moins d'une requalification lourde avec intervention d'un bureau d'étude paysage de l'ensembles des places, privées ou communes , existant sur ce chemin.

Dans toute demande d'autorisation, les terrassements envisagés devront être précisément quantifiés (en particulier hauteur, étendue,...).

Les points sensibles des aménagements et en particulier des PLACES sont :

- les limites et dimensions des surface revêtues
- le nivellement et la qualité des remblais.

La qualité des fondations (matériaux et adéquation à l'usage) permet d'éviter leur surdimensionnement et de limiter les difficultés d'intégration.

Le maintien en bon état des CHEMINS favorise la pratique sylvicole et touristique de la forêt.

Il peut être favorisé par :

- l'empierrement
- la pénétration de lumière
- la création de rigoles

La pente rend difficile l'intégration des chemins.

Elle peut-être favorisée par :

- une largeur réduite
- la création d'une surlargeur permettant la plantation d'arbres à niveau avec les chemins
- une implantation en limite d'espaces ouverts.

Le caractère mobile ou amovible des CONSTRUCTIONS ne génère pas d'exception, au contraire, il génère un risque de moindre qualité appelant une plus grande vigilance.

Amélioration de réseau en prévision

- pour exploitation : chemin de Poutin au Cuiard
- pour sécurité : en haut de la descente du col du Bulay vers l'Entrecôtes et en haut de la descente du Couliou vers le Paradis.

L'amélioration de l'accès à la ferme Poutin à travers les parcelles forestières communales n'est souhaitable qu'à condition d'un empierrement simple, sans modification de l'emprise ou du nivellement. Une solution plus économe en aménagement ne doit pas être éliminée (droit de passage par la pâture depuis le chemin existant ou création d'un raccord empierré à l'entrée de la pâture, si possible en limite de l'espace ouvert).

Nécessaires à l'activité, les PLACES présentent aujourd'hui une qualité insatisfaisante. Celles situées sur les chemins partagés devront être requalifiées (cf S-9)



L'empierrement, un facteur de bonne praticabilité.

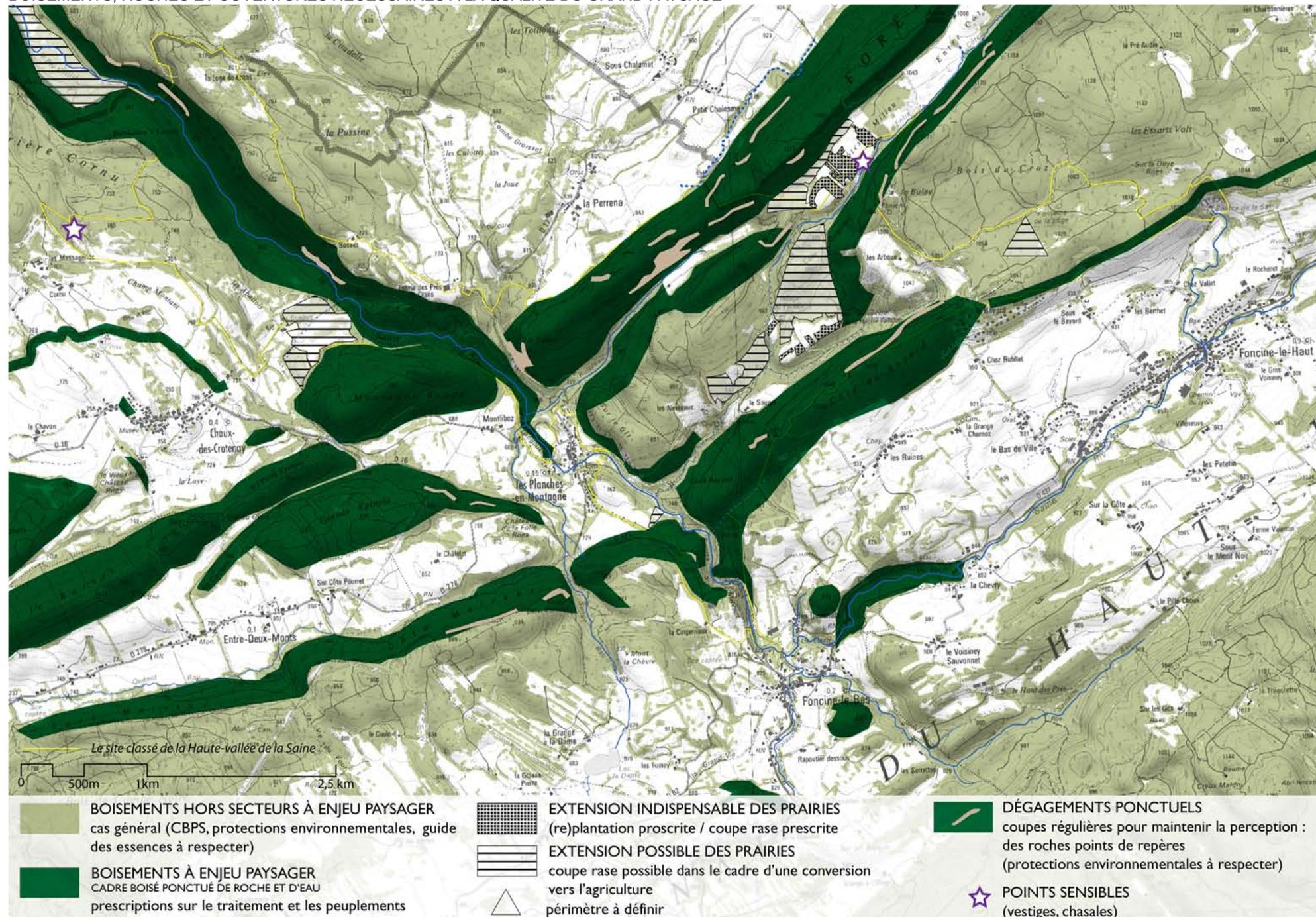


En métal ou en bois, les rigoles s'intègrent bien et favorisent le bon état des chemins.



Sur le bord du chemin, les arbres participent au paysage proche et atténuent l'impact dans le grand paysage.

BOISEMENTS, ROCHES ET OUVERTURES NÉCESSAIRES À LA QUALITÉ DU GRAND PAYSAGE



La proximité de la nature et de l'humain est l'une des caractéristiques du paysage du site classé. La présence des boisements ponctués d'eau et de roches est une composante essentielle de ce paysage, en particulier dans les gorges de Malvaux (au-dessus de la voie du tram et de la route) et sur les côtes encadrant les clairières des villages.

**> S-3 : Boisements à enjeux paysagers : MAINTIEN D'UN CADRE BOISÉ, PONCTUÉ DE ROCHE ET D'EAU**

- Traitement en futaie irrégulière
- Dégagement régulier des roches et des cascades
- *Respect du CBPS (30 % de prélèvement maximum)*
- *Respect des protections environnementales (Docob Znieff APB) et de la période de reproduction (mi-février à mi-juin)*

→ **Entretien courant**

- Maintien de peuplements feuillus ou résineux-feuillus
- Enrichissements avec essence singulière limités à un pied tous les 40m
- *Respect du Guide des essences*

→ **Entretien courant**



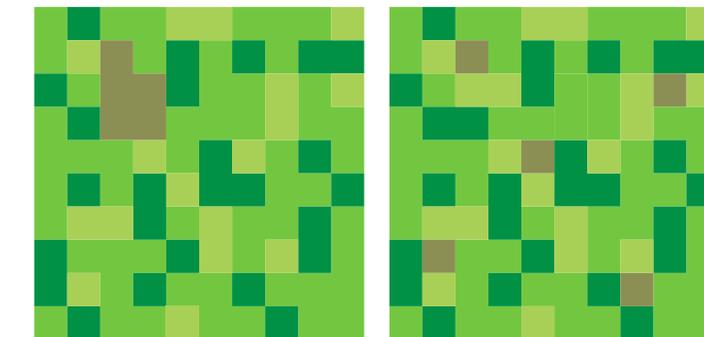
Les dégagements doivent respecter les PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES.

A la côte Poutin et au Cuiard par exemple, un vigilance particulière sera nécessaire lors des dégagements : ils devront être sélectifs et mesurés pour ne pas contrevenir à l'Arrêté préfectoral de protection des biotopes «Corniches calcaires du Jura», protégeant en particulier les faucons pèlerins, l'une d'une espèce emblématique du site. (cf. Annexes / III)

.....

L'INTRODUCTION D'ESSENCES dont le feuillage contraste en une ou plusieurs saisons avec celui des essences déjà présentes risque de créer un point d'appel vers un détail au détriment de la perception du grand paysage.

Pour limiter ce risque, l'enrichissement doit se faire de façon diffuse, en maintenant une interdistance minimale de 40 m entre deux pieds nouveaux.



CAS PARTICULIERS

PRÉCISIONS

Le déséquilibre de l'occupation du territoire, largement dominé par la forêt, met en péril l'activité agricole. Le dégagement des pâtures est nécessaire à la pérennité de leur exploitation.

### > S-4 : Boisements à enjeux paysagers : EXTENSION INDISPENSABLE DES PÂTURES

cf carte p12

- Défrichage des parcelles forestières mitant l'agriculture : Entrecôtes, Paradis
- *Respect des protections environnementales (Docob Znieff APB) et de la période de reproduction (mi-février à mi-juin)*
- *Maintien des arbres isolés, bosquets, pouvant participer au paysage futur de la parcelle*
  - Avis du comité
  - Coupe rase possible sur Autorisation

### > S-5 : REcul DES BOISEMENTS EN LIMITE DE PRAIRIE

(limitation de l'ombre et du piétinement)

- Abattage des arbres situés à l'intérieur de la bande de recul de 12m à l'intérieur de la parcelle
- ou Maîtrise de la lisière spontanée par un passage tous les 4ans
- *Respect des protections environnementales (Docob Znieff APB) et de la période de reproduction (mi-février à mi-juin)*
- ou Création d'un chemin
- *Respect du plan de gestion*
- *Respect des protections environnementales (Docob Znieff APB) et de la période de reproduction (mi-février à mi-juin)*
  - Autorisation

PRÉCISIONS



Le défrichage doit maintenir des feuillus dans la continuité du caractère de l'existant (ici, à l'Entrecôtes)

PRÉCISIONS

cf V - Actions prioritaires

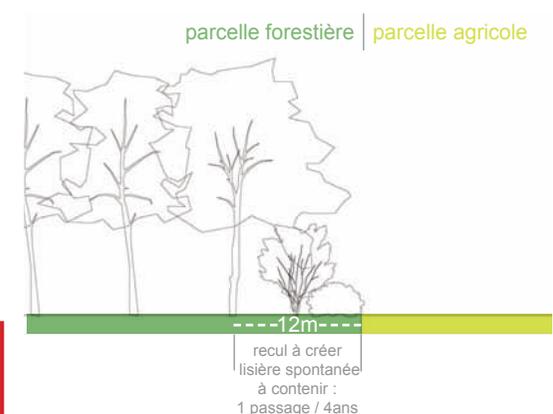
Le COMITÉ sera constitué de représentants des communes, du PNR et de la DREAL, de la Communauté de communes et du paysagiste conseil, ainsi que de personnes ayant leur activité sur le site ou ses abords, de sensibilités différentes.

Sur la base d'une bonne connaissance du terrain, il fournira un avis sur la pertinence des demandes entraînant des modifications des composantes du paysage dans et aux abords du site (diversification des essences défrichage,...)

et indiquera quels travaux lui semblent compatibles avec le maintien de l'intégrité du paysage et de sa diversité actuelle (hêtraie, futaie irrégulière mélangée, futaie irrégulière résineuse, futaie régulière résineuse, taillis, boisements d'intérêts écologiques).

En site classé, le travail du comité devra être restitué pour information dans la demande d'autorisation.

REcul des boisements en limite de prairie



PRÉCISIONS

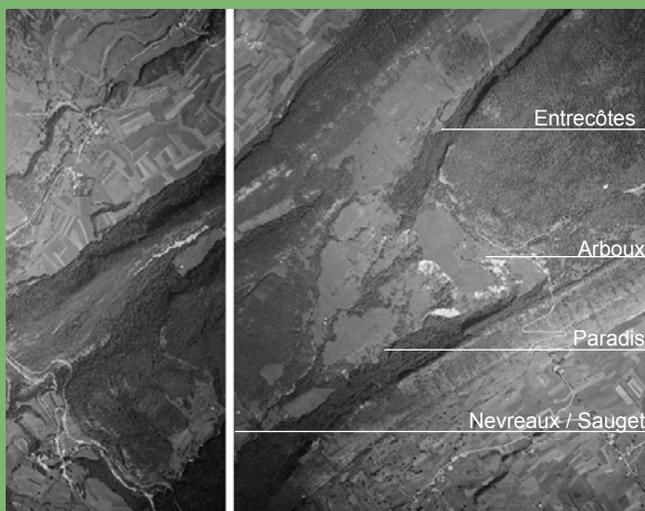
Minoritaires, les prairies jouent un rôle essentiel à de nombreux titres : point de repère, invitation à entrer dans le site, diversité des promenades, qualité des lieux de vie. Leur situation peut en outre permettre d'améliorer la lisibilité du relief et de l'hydrographie et offrir des belvédères naturels.

Des extensions sont souhaitables en prolongement des pâtures existantes, pour amplifier l'activité agricole et les ouvertures dans le paysage.

### > S-6 : Boisements à enjeux paysagers : EXTENSION SOUHAITABLE DES PÂTURES

cf carte p12

- Défrichement des parcelles forestières en prolongement des pâtures
  - *Respect des protections environnementales (Docob Znieff APB) et de la période de reproduction (mi-février à mi-juin)*
  - *Maintien des arbres isolés, bosquets, pouvant participer au paysage futur de la parcelle*
- Avis du comité  
→ Coupe rase possible sur Autorisation



le coeur du site classé au milieu du 20ème siècle



cf. Carte p10  
cf. V - Actions prioritaires



MIEUX COMPRENDRE

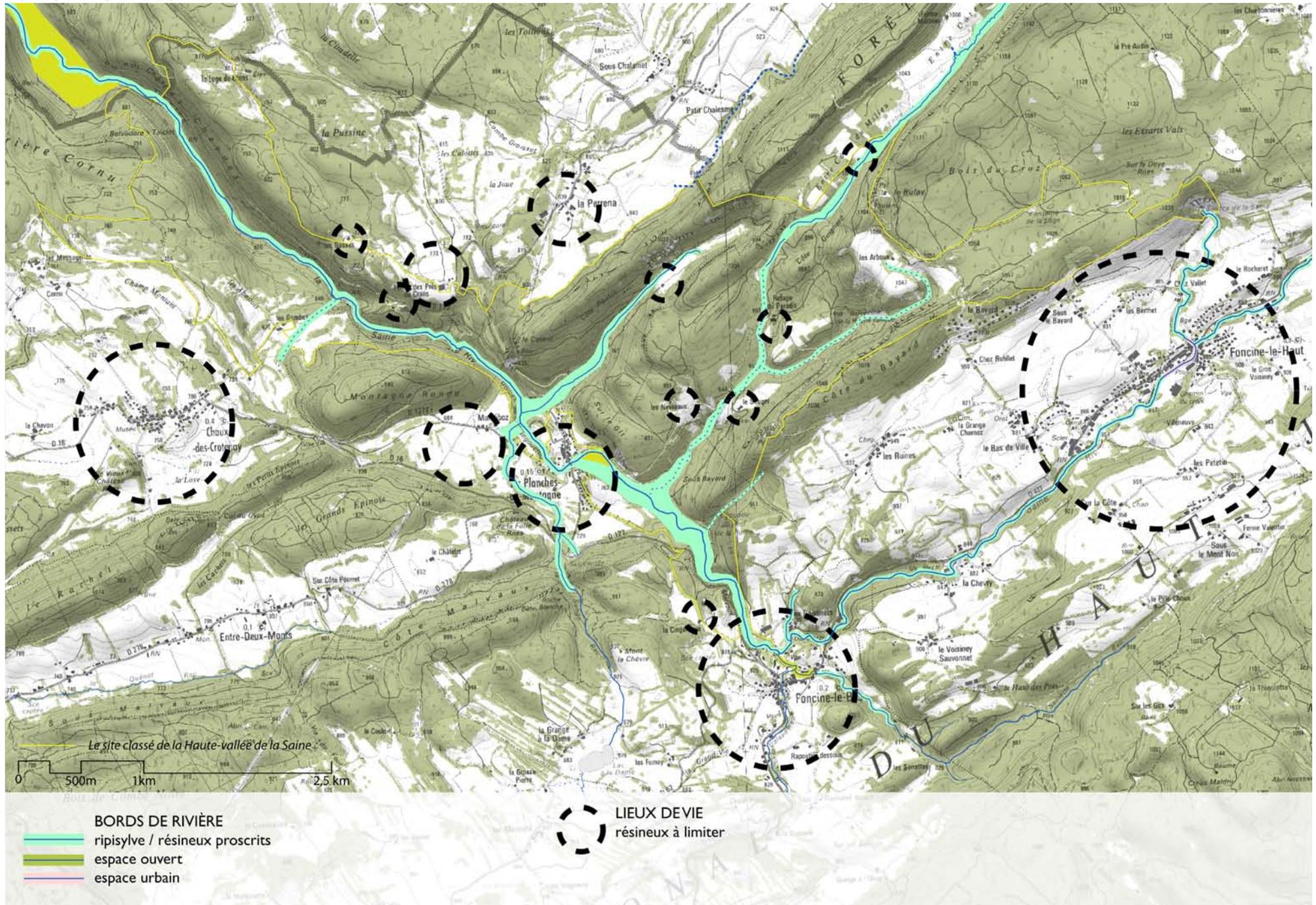
.....  
L'ACQUISITION par la collectivité des parcelles clefs est à privilégier pour favoriser un processus de réouverture du paysage.  
.....

Le DÉFRICHEMENT des secteurs d'EXTENSION n'est souhaitable que dans la limite des capacités d'exploitation. Toute ouverture doit être motivée et garantie par une activité ultérieure de pâturage.  
.....

PRÉCISIONS

Les secteurs d'extension souhaitable :  
le Paradis, les Combes, le long du ruisseau de la Pisse, le Pré-Grillet, l'Entrecôtes et éventuellement, au-dessus des Arboux

# BORDS D'EAU ET LIEUX DE VIE



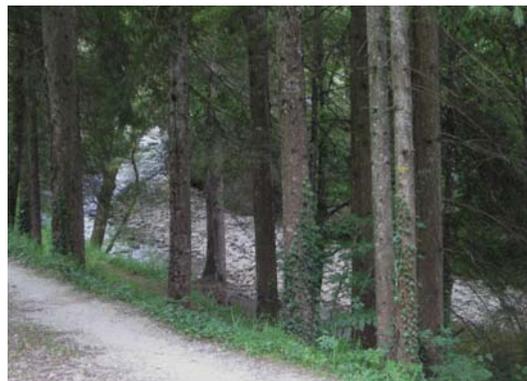
> **S-7 : Boisements à enjeux paysagers :  
DÉGAGEMENT DES BORDS DE SAINE ET  
BORDS DE RUISSEAUX**

- Recréation d'une ripisylve
- Réouvertures de prairies humides (Pré grillé)
- Création de lieux de détente ponctuels en bord de Saine (entre Foncine-le-Bas et les Planches, dans la vallée encaissée)
- *Respect des protections environnementales (Docob Znieff APB) et de la période de reproduction (mi-février à mi-juin)*
- *Respect du Guide des essences*
  - **Coupe rase des résineux possible sur Autorisation**
  - **Replantation ou régénération des résineux proscrite**
  - **Traitement irrégulier des résineux proscrit**

> **S-8 : Boisements à enjeux paysagers :  
DÉGAGEMENT DES LIEUX DE VIE**

- Maintien et renforcement des feuillus aux abords des lieux de vie
- *Respect du Guide des essences*

CAS PARTICULIERS



Parcelles de résineux à supprimer.  
Le long de la Voie du Tram, entre les Planches-en-Montagne et Foncine-le-Bas, le maintien en prairie des certaines parcelles réouvertes pourrait créer des lieux de détente ponctuels et favoriser la mise en scène de la Saine.

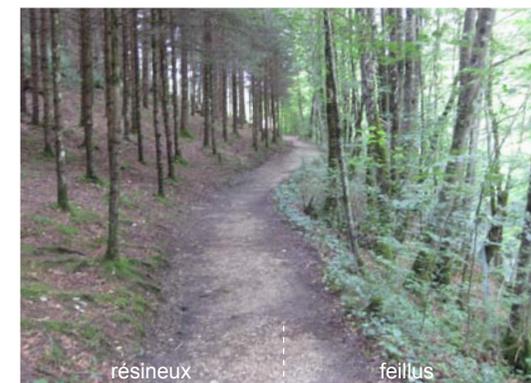


La parcelle du ru de la Senge à Montliboz : un couvert clair est à maintenir en permanence par la constitution d'un boisement type ripisylve, traité en futaie irrégulière (prélèvements limités à 30 %)

PRÉCISIONS

A proximité des LIEUX DE VIE, les feuillus sont à privilégier. Autour des fermes isolées dans le site et de Foncine-le-Haut, si une présence plus importante de résineux est possible, la part des résineux doit rester minoritaires au plus près des habitations et n'augmenter qu'avec l'éloignement.

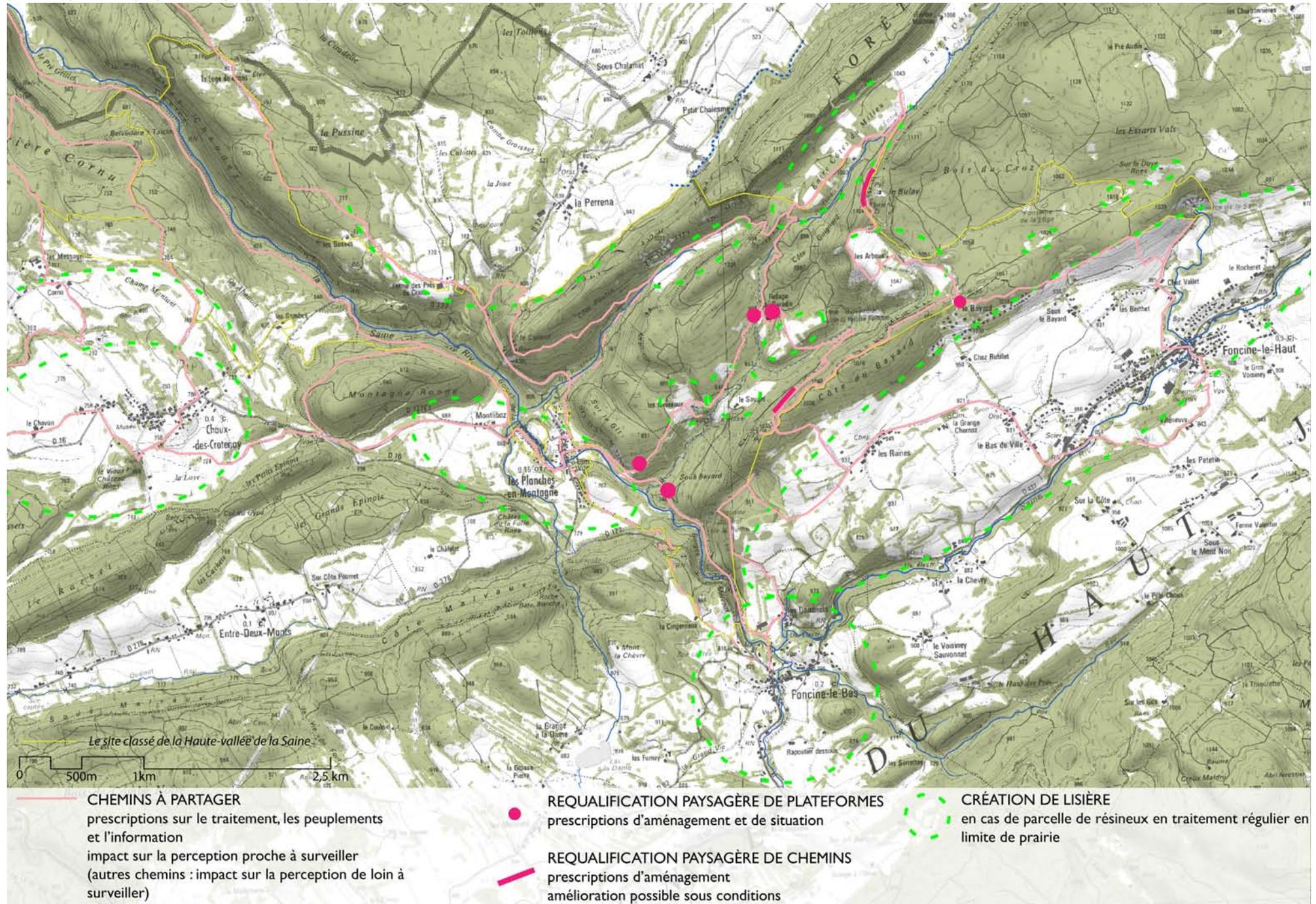
BON À SAVOIR



Entrée de la Langouette, côté Montliboz

Pas de végétation au sol, pas de strate intermédiaire uniformité des plants, absence de saisonnalité... les boisements résineux génèrent sentiment d'artificialité et de manque de vie. Les feuillus sont à privilégier à proximité des rus et des lieux de vie

## CHEMINS PARTAGÉS ET PAYSAGES PROCHES À AMÉLIORER



## > S-9 : AMÉLIORATION DE LA COHABITATION

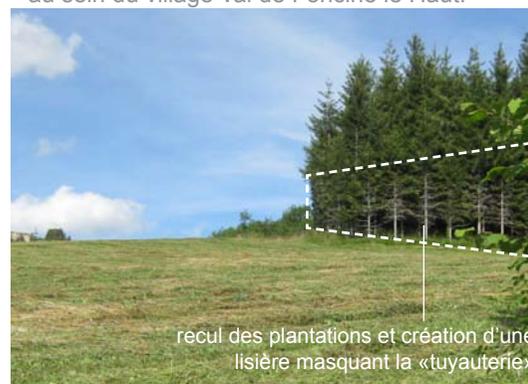
- Maintien des hêtraies sur roche le long de la Voie du Tram
  - Traitement en futaie irrégulière ou Régénération naturelle de futaie régulière (coupe définitive après installation effective de la végétation, soit 5 à 10 ans)
- Création de lisière à l'interface des parcelles résineuses régulières et des pâtures
- Maintien en état et restauration des chemins après exploitation
  - cf S-2
- Information sur les travaux en cours
- Signature d'une convention déchargeant les propriétaires pour l'usage par un tiers de leur parcelle (PDIPR)
- Requalification de places (Voie du Tram, Abords du refuge du Paradis, entrée du Sentier botanique)
  - cf S-2

Limite entre deux milieux, la LISIÈRE présente des caractères particuliers, nés de la rencontre des milieux juxtés. Elle se forme spontanément dans la nature. Son absence en limite des parcelles de résineux réguliers met en avant le caractère artificiel de ces boisements. Non soumises à l'exploitation, les lisières permettent en outre de maintenir une structure permanente du paysage et constituent un milieu d'une grande richesse environnementale.

Les lisières sont nécessaires :

- en limite des clairières des villages (Chaux-des-Crotenay, Les-Planches-en-Montagne, Foncine-le-Bas)
- en limite des clairières des fermes (Paradis, Sauget, Nevreaux, Cingernaux, Poutin)
- au sein du village-val de Foncine le Haut.

PRÉCISIONS



recul des plantations et création d'une lisière masquant la «tuyauterie»

BON À (SA)VOIR



Les hêtraies sur roche, un atout séduction à maintenir

La qualité des PLACES de la Voie du Tram, des abords du refuge du Paradis et du sentier botanique doit être améliorée par :

- un ajustement des dimensions
- la délimitation par rapport au chemin et au bord de la plateforme
- la qualité des matériaux de remblais

La polyvalence peut être une forme de valorisation et d'intégration de ces espaces revêtus de grande ampleur (véritables places, belvédères etc)



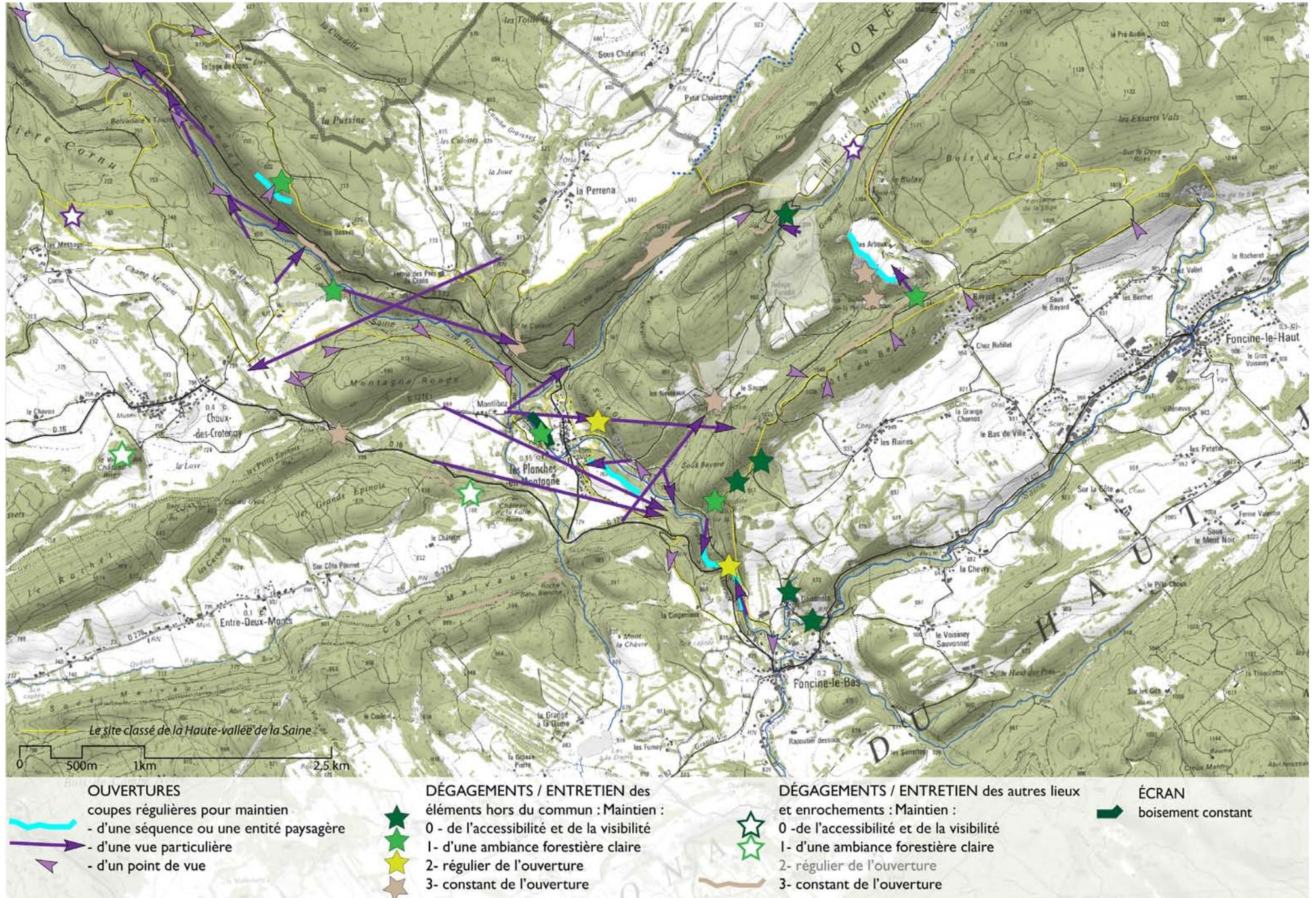
une place ?

PRÉCISIONS



un belvédère ?

# ÉVÈNEMENTS NÉCESSAIRES À LA QUALITÉ DE LA DÉCOUVERTE



## > S-10 : INTERVENTIONS HORS SYLVICULTURE

### > Mise en scène de lieux

- Intervention à définir selon projets
- Chasales, Cascade de Chaux, Lapié des bosses, Gorges de Malvaux (entre Voie du Tram-route et rivière)

### > Création de masque

- Maintien d'une lisière boisée entre les Planches et la Langouette

### > Entretien du dégagement des lieux clefs (roches et éléments hors du commun)

- Niveau 0 : Maintien de l'accessibilité et de la visibilité
- Niveau 1 : Maintien d'une ambiance forestière claire
- Niveau 2 : Maintien régulier de l'ouverture
- Niveau 3 : Maintien constant de l'ouverture

### > Maintien des points de vues (roche, eau, points de repères, reliefs et situations emblématiques, éléments hors du commun)

- Maîtrise du développement forestier : Dégagement important tous les 4 ans ou maîtrise de la hauteur

- *Respect des protections environnementales (Docob Znieff APB) et de la période de reproduction (mi-février à mi-juin)*

cf Annexes / I - Cahier des vues  
cf Annexes / II - Cahier des éléments hors du commun

## ENTRETIEN DU DÉGAGEMENT

Niveau 0 Maintien de l'accessibilité et de la visibilité	Suivi	Sources et marmittes du Bief de la Ruine, Saut de la Saine, Cascade des Douanets, Cascade des Orpailleurs Chasales, Vestiges archéologiques
Niveau 1 Maintien d'une ambiance forestière claire	Dégagement partiel tous les 4 ans Intervention douce / fréquente	Gorges de la Langouette, Abords (10m) de la Cascade du Bief de la Ruine, Roche fendue, Cascade de Chaux, Lapié des Bosses, Vieux Château, Château de la Folie
Niveau 2 Maintien régulier de l'ouverture	Dégagement important tous les 10 ans Intervention forte / rare	Gorges de Malvaux (entre Saine et Voie du Tram/RD), Sur le Gît, Plis disharmoniques
Niveau 3 Maintien constant de l'ouverture	Dégagement important tous les 4 ans Intervention forte / fréquente	Arboux (haut et bas), Saut de la Pisse, Roches points de repères

Attention au respect des protections environnementales (cf. Annexes III)

## POINTS DE VUE À MAINTENIR

lieu	RD Montliboz	RD des Planches à Foncine le Bas	RD sortie des Gorges	Route de Syam	RD La Perrena	Arboux
vue	l'entrée des Gorges le Couliou le ruisseau de Poutin	le Saut de la Pisse la Cascade du bief de la Ruine	la clairière de Foncine le Bas	la vallée avale de la Saine, rivière et roche	Chaux des Crotenay	grand paysage
lieu	Crête du Bayard	Route interdite	Cascade de Chaux	Lapié des Bosses	des Planches à la Cingernaux	
vue	Val Foncine les Arboux les prairies du site classé	la vallée avale de la Saine, rivière et roche les portes de Syam	la vallée avale de la Saine, rivière et roche le Cuiard	la vallée avale de la Saine, rivière et roche	les prairies du site classé le ruisseau de la Pisse	
lieu	Montée au Sauget	Chateau de la Folie	centre de Foncine le Bas	Chemin de la Montagne Ronde		
vue	les Planches en Montagne	Bulay Couliou	Douanets et site classé	Sur le Gît le Couliou		

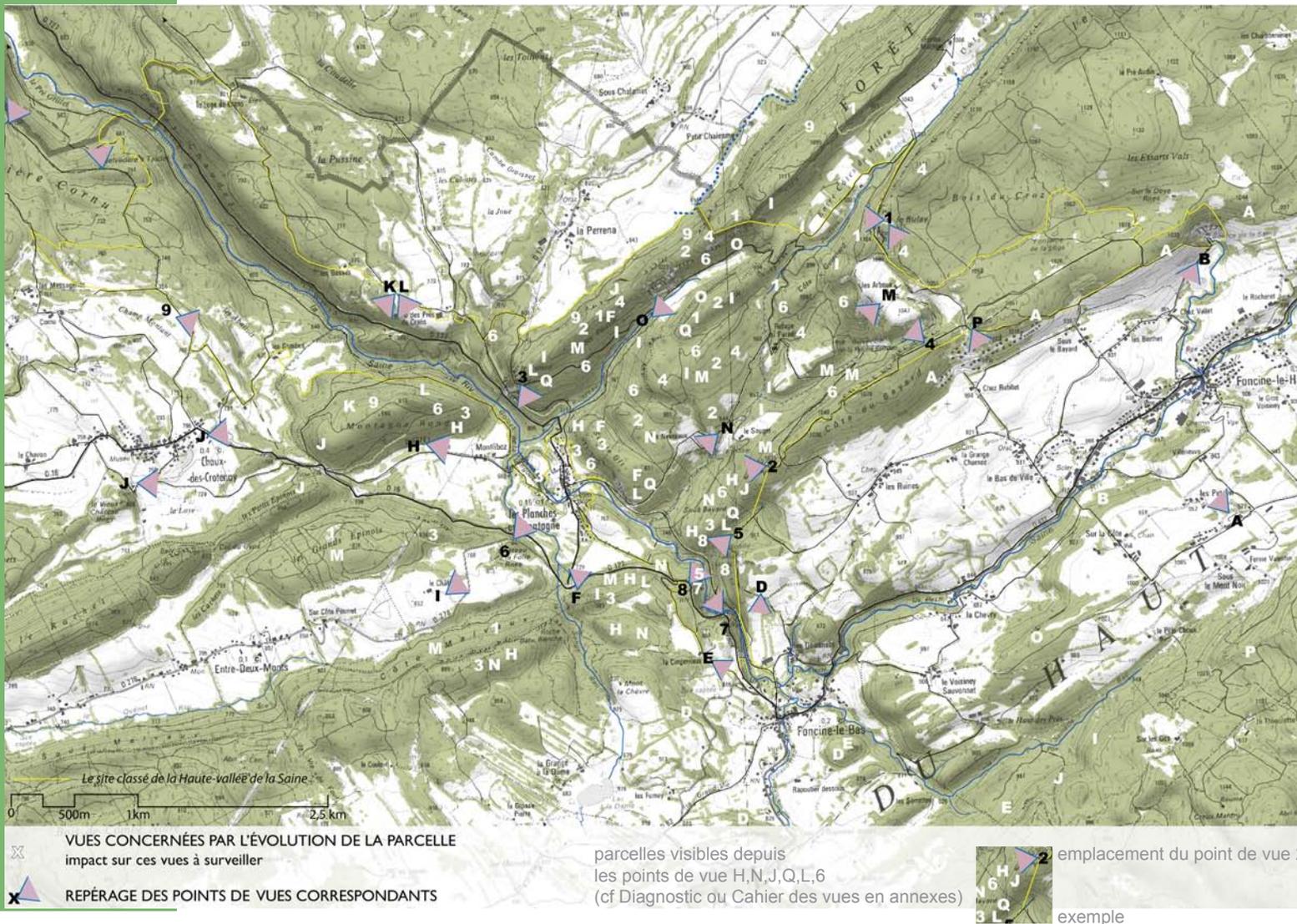
Les boisements ont un impact sur les vues, dont ils sont souvent la matière principale. Leurs évolutions sont à surveiller au regard de cette visibilité.

cf Annexes / I - Cahier des vues

### > S-11 : MAINTIEN DE LA QUALITÉ DES VUES

- Evaluation de l'impact des demandes d'autorisations sur les vues concernées

### IMPACT VISUEL DES PARCELLES FORESTIÈRES SUR LES PRINCIPAUX POINTS DE VUE



## I. SYLVICULTURE

### B. Autorisations

rappel : Le travail effectué en atelier n'a pas fait apparaître de véritables besoins en équipement nouveau (place et chemin). Des créations ne sont donc pas nécessaires. Seules des améliorations devraient être envisagées (cf S2) pour des raisons de sécurité et de circulation, ainsi que des requalifications de places forestières pour raison paysagère et touristique (cf S9)

## 1. Infrastructures

	Conditions d'assimilation à l'entretien courant et recommandations pour autorisation
Maintien des pistes et chemins en état et qualité d'origine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de modification d'emprise ni de nivellement</li> <li>• Usage de matériaux sains (cf règles PEFC)</li> <li>• Entretien mécanique et non chimique</li> <li>• Création de rigoles</li> </ul>
Maintien des places de dépôts et de retournement en état et qualité d'origine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de modification d'emprise ni de nivellement</li> <li>• Usage de matériaux sains (cf règles PEFC)</li> <li>• Entretien mécanique et non chimique</li> </ul>
Empierrement des pistes sans conversion en chemin forestier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de modification d'emprise ni de nivellement</li> <li>• Usage de matériaux sains (cf règles PEFC)</li> </ul>
Amélioration de desserte (élargissement nivellement dégagement...) Création de desserte Conversion de pistes en chemin Création de places de dépôts Création de places de retournement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chemins : pour semi-remorques et grumiers</li> <li>• Pistes : pour engins de débardage</li> <li>• Surdimensionnement des fondations et revêtements à proscrire (Matériaux et mise en oeuvre adaptés)</li> <li>• Bande de roulement ≤ 3,5m</li> <li>• Usage de matériaux sains (cf règles PEFC)</li> <li>• Localisation à privilégier en limite d'espace ouvert</li> <li>• Pente : - Terrassements à minimiser et à préciser (hauteur, étendue,...) dans la demande d'autorisation               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chemins parallèle à la pente : surlargeur pour plantation au même niveau que le chemin</li> </ul> </li> <li>• Places de retournement : circulation et manoeuvre des semi-remorques et grumiers. Surface indicative : 30*30m ou 800m<sup>2</sup></li> <li>• Places de dépôt : stockage de bois et circulation des engins de débardage . Surface indicative : 30*10m</li> </ul>
Entretien courant Autorisation ministérielle Constructions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des réglementations en vigueur</li> <li>• Le caractère mobile ou amovible des constructions ne génère pas d'exception, au contraire, il génère un risque de moindre qualité appelant une plus grande vigilance.</li> </ul>

rappels : toutes les interventions  
 - doivent respecter les protections environnementales (Docob, Znieff, APB)  
 - ne doivent pas s'effectuer entre mi-février et mi-juin  
 - doivent respecter les réglementations en vigueur

## 2. Sylviculture

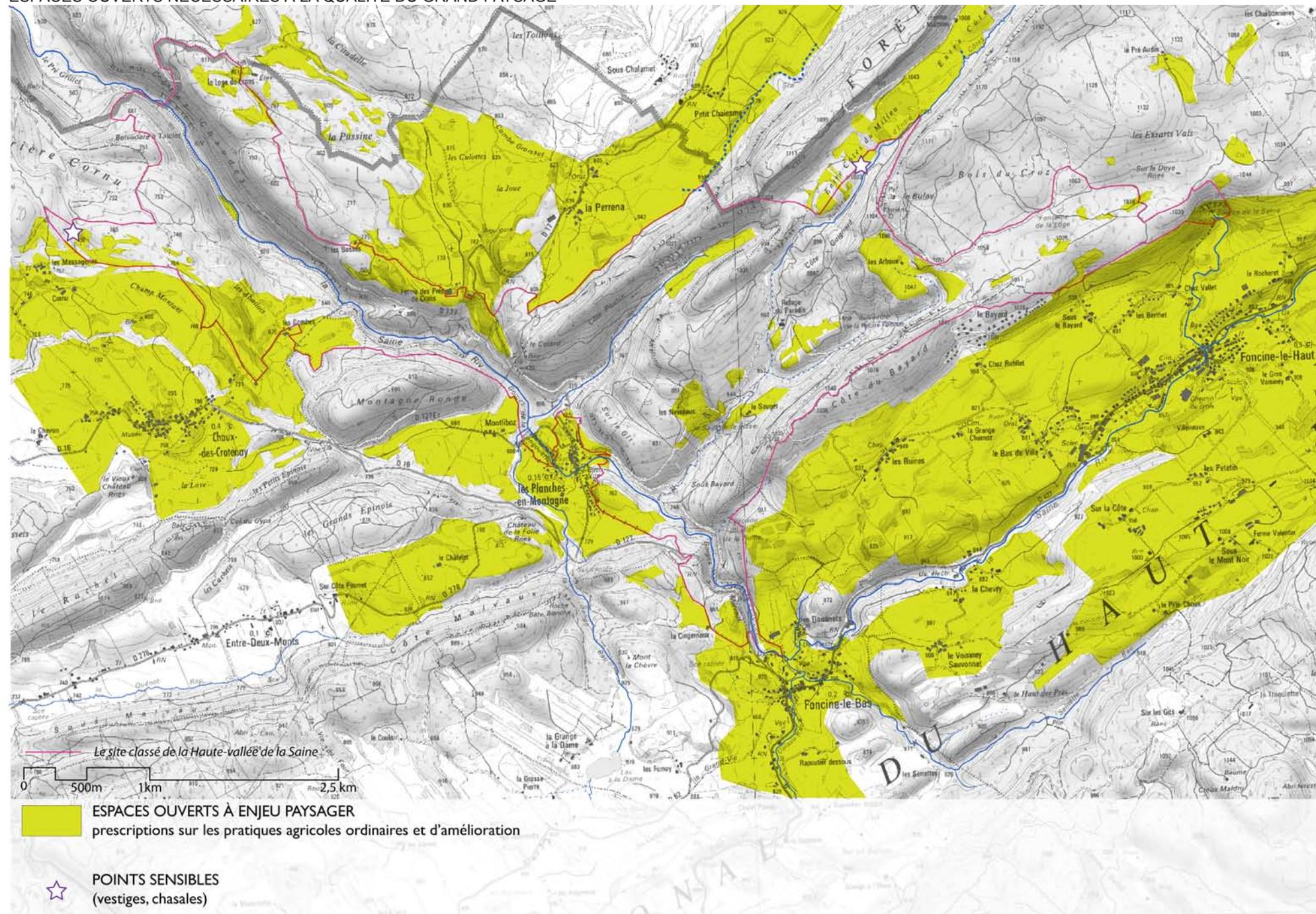
Secteurs :	Hors secteurs à enjeux paysagers	Cadre boisé ponctué de roche et d'eau	Extension indispensable des prairies	Extension possible des prairies
Objectif	Forêt	Couvert permanent : Futaie régulière → Futaie irrégulière Dégagements ponctuels : Roche et eau	Forêt → Pâturage	ou Forêt → Pâturage dans le prolongement de pâturage existante ou Forêt
Plantations / Enrichissements	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conforme au guide des essences</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Couvert permanent :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Conforme au guide des essences</li> <li>Si essences singulières : distance min. entre 2 pieds = 40m</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>À proscrire : replantation incompatible avec la réouverture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conforme au guide des essences</li> </ul>
Travaux sylvicoles Cloisonnements, Eclaircies, Taille etc	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conforme au CBPS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conforme au CBPS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conforme au CBPS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conforme au CBPS</li> </ul>
Exploitation Futaie Irrégulière	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conforme au CBPS + Prélèvement &lt;30% de la parcelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Couvert permanent : Conforme au CBPS + Prélèvement &lt;30% de la parcelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>À proscrire : traitement irrégulier incompatible avec la réouverture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>À proscrire : traitement irrégulier incompatible avec la possibilité de réouverture</li> </ul>
Exploitation Futaie régulière	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conforme au CBPS : coupe définitive après installation effective de la végétation (5 à 10 ans après coupe de régénération)</li> <li>À proscrire : pas de coupe rase</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>À proscrire : traitement régulier incompatible avec le maintien permanent du couvert</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Défrichement pour conversion vers l'agriculture : coupe rase</li> <li>Consultation du comité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conforme au CBPS: coupe définitive après installation effective de la végétation (5 à 10 ans après coupe de régénération)</li> <li>ou Défrichement pour conversion vers l'agriculture : coupe rase + consultation du comité</li> </ul>
Création de lisière	<ul style="list-style-type: none"> <li>Futaie régulière résineuse en limite d'espace ouvert : création d'une lisière à l'intérieur de la parcelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sans objet : pas de futaie régulière résineuse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sans objet : pas de futaie régulière résineuse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Futaie régulière résineuse en limite d'espace ouvert : création d'une lisière à l'intérieur de la parcelle</li> </ul>
Autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recul : premiers arbres à 12 m des limites parcellaires entre boisements et pâturages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dégagement roches et eau : coupes sélectives : Coupe importante tous les 4 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>en attente de coupe rase : Recul : premiers arbres à 12 m des limites parcellaires entre boisements et pâturages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>en attente de coupe rase : Recul : premiers arbres à 12 m des limites parcellaires entre boisements et pâturages</li> </ul>

rappels : - toutes les interventions  
 - doivent respecter les protections environnementales (Docob, Znieff, APB)  
 - ne doivent pas s'effectuer entre mi-février et mi-juin  
 - doivent respecter les réglementations en vigueur  
 - les secteurs de chasales doivent être protégés et mis en scène (pas de travaux sylvicoles ni d'exploitation (cf S-1))

Secteurs :	Bords de Saine	Abords des lieux de vie	Vestiges de Chaux non reconnus	Abords et vues des Chemins partagés * cf. carte S-9, p16
Objectif	Air lumière saison fruit sol milieu : Résineux → Feuillus (ripisylve) et ponctuellement Résineux → Pré	Air lumière saison fruit sol : Résineux → Feuillus ou Feuillus + résineux et/ou Résineux → Pâturage	Protection et investigation	Diversité des séquences
Plantations / Enrichissements	<ul style="list-style-type: none"> <li>Essences feuillues conformes au guide des essences ou aux ripisylves</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Essences feuillues conformes au guide des essences</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>À proscrire</li> </ul>	
Travaux sylvicoles Cloisonnements, Eclaircies, Taille etc	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conforme au CBPS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conforme au CBPS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de véhicule lourds</li> <li>Canalisation stricte des circulations</li> <li>Pas de dessouchage</li> <li>Conforme au CBPS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information sur les dérangements en cours (activité ou dégradation en attente de remise en état)</li> </ul>
Exploitation Futaie Irrégulière	<ul style="list-style-type: none"> <li>Parcelles feuillus : cf Secteur Hors contrainte</li> <li>Parcelles résineux : à proscrire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conforme au CBPS</li> <li>Sous condition d'enrichissement en feuillus des parcelles de résineux</li> </ul>		
Exploitation Futaie régulière	<ul style="list-style-type: none"> <li>Parcelles feuillus : cf Secteur Hors contrainte</li> <li>Défrichement ponctuel pour conversion des résineux en pré : coupe rase + comité de pilotage</li> <li>Conversion parcelles résineux en parcelles feuillus : coupe rase + consultation du comité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Défrichement pour conversion des résineux en prairies : coupe rase + comité de pilotage</li> <li>Conversion parcelles résineux en parcelles feuillus : coupe rase + consultation du comité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Défrichement pour investigation : coupe rase</li> <li>Consultation du comité</li> </ul>	
Création de lisière	<ul style="list-style-type: none"> <li>Futaie régulière résineuse en limite d'espace ouvert : création d'une lisière à l'intérieur de la parcelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Futaie régulière résineuse en limite d'espace ouvert : création d'une lisière à l'intérieur de la parcelle</li> </ul>		
Autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recul : premiers arbres à 12 m des limites parcellaires entre boisements et pâtures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recul : premiers arbres à 12 m des limites parcellaires entre boisements et pâtures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Traitement en taillis possible</li> <li>Recul : premiers arbres à 12 m des limites parcellaires entre boisements et pâtures</li> </ul>	



# ESPACES OUVERTS NÉCESSAIRES À LA QUALITÉ DU GRAND PAYSAGE



## II. AGRICULTURE

### A. Actions

Introduction	3
I - Sylviculture	9
<b>II - Agriculture</b>	<b>28</b>
A. Actions	29
> A-1 Maintien des espaces ouverts	29
> A-2 Création amélioration entretien des infrastructures	30
> A-3 Travaux extraordinaires (amélioration agricole des parcelles)	30
> A-4 Extension indispensable des pâtures	32
> A-5 Extension souhaitable des pâtures	34
> A-6 Amélioration de la cohabitation	36
> A-7 Maintien de la qualité des vues	39
B. Autorisations	41
1. Infrastructures	42
2. Agriculture	43
III - Tourisme	45
IV - Villages	69
V - Actions prioritaires	91
Annexes	103

## > A-1 : MAINTIEN DES ESPACES OUVERTS

- Pâturage
- Entretien mécanique
- *Respect de l'AOP Comté (vaches)*
- *Respect des protections environnementales (Docob Znieff APB) et de la période de reproduction (mi-février à mi-juin)*
  - **Entretien courant**
  
- Equipement des pâtures : clôtures, passages, abreuvoirs
- *Usage de clôtures et passages traditionnels et en usage*
- *Usage de «vrais» abreuvoirs*
  - **Entretien courant**

## > A-2 : CRÉATION AMÉLIORATION ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES

- Chemins
- *Chemins agricoles non carrossables*
- *Bande de roulement ≤ 3,5m*
- *Entretien mécanique et non chimique*
- *Usage de matériaux sains*
  - cf **Tableau pour Régimes d' Autorisation**
  
- Exploitations et Annexes : abris, traite et stockage du lait
- *Empierrement ou enherbement des abords*
- *Intégration paysagère*
- *Respect de la réglementation en vigueur, dont les protections environnementales (Docob Znieff APB) et de la période de reproduction (mi-février à mi-juin)*
- *En cas de création Respect des anciens emplacements de constructions ou remise en état / reconstruction des anciennes fermes (cf A-4/5)*
  - **Autorisation**

### CAS PARTICULIERS

L'absence de reconnaissance des VESTIGES DE CHAUX impose une attitude préventive de protection. Ses contours aujourd'hui mal définis sont source de conflit.

La réunion des différents interlocuteurs, agriculteurs, communes, associations, office du tourisme doit permettre de déterminer les modalités et limites de l'exploitation. Ces règles spécifiques constitueront le cadre de l'exploitation dans les secteurs concernés.

### PRÉCISIONS

Les pâtures jouent plusieurs rôles essentiels :

- lisibilité du paysage (en particulier au Paradis, à l'Entrecôtes et au Pré-Grillet)
- appel vers l'intérieur du site (en particulier aux Nevreaux et au Sauget)
- animation de la promenade (en particulier au Paradis, à l'Entrecôtes, aux Nevreaux et au Sauget,
- opportunité de point de vue (en particulier le triangle vert (sortie des Planches-en-Montagne), Montilboz, les pâtures de l'église de Chaux, les pâtures des Abattois, les Arboux, les pâtures de la Source)

La taille des haies doit s'effectuer

- au lamier (et non à l'épareuse)
- en dehors de la période de nidification (avril à mi-juillet)

cf. Autres cas pour infrastructures : A-4, A-5, A-6

La traite et le soin des troupeaux impose une proximité entre pâtures et exploitation. En cas d'éloignement trop important, l'implantation d'annexes peut être nécessaire, en particulier pour l'abris du troupeau et la traite.

La présence de prédateurs est susceptible de renforcer ce besoin de proximité ou d'annexes. Ces installations sont des conditions au pâturage. Elles sont soumises à autorisation et aux réglementations en vigueur.

Certains équipements (abreuvoirs, passages canadiens...) génèrent un risque mortel pour une partie de la petite faune sauvage. Des échappatoires sont à installer pour diminuer ce risque et les problèmes sanitaires qui peuvent en découler.

Les facteurs d'une bonne intégration des constructions dans le grand paysage sont

- implantation :

- . emplacement dans la logique du site (se référer et utiliser les emplacements historiques -cf A-4-5)
- . valorisation de la topographie (limiter les terrassements et profiter des reliefs pour réduire la perception du volume des bâtiments)
- contraste du bâtiment et de ses abords avec le milieu

- . échelle (volume de bâtiment à apparenter aux volumes du village, et/ou continuité d'échelle et de type de paysage entre pâtures alentour et grand paysage du secteur à maintenir ou recréer par des plantations)
- . matériaux faiblement colorés

- simplicité et banalité des formes

Dans le paysage proche, la perception est marquée par

- la qualité de la construction
  - . transparence
  - . matériaux
- mais aussi des abords (expression de l'habité ou du négligé)
  - . bon état des sols (à enherber ou empierrer)
  - . «rangement»

La qualité de l'intégration dans le paysage proche est particulièrement importante à proximité des chemins partagés et des villages.

cf cartes A-6, T-1

### PRÉCISIONS

## Equipement des pâtures



Clôtures «traditionnelles» : Piquets acacia + barbelés ou Piquets acacia + fil métallique électrifié (mais moins maniables)



Passages «traditionnels» pour piétons



Comme les passages canadiens, les baguettes sont un système efficace et discret



A proscrire



Vrais abreuvoirs pas de recyclage (baignoirs etc)



Déconseillé : risque de mauvais vieillissement des abreuvoirs en plastique

## Intégration des exploitations et annexes dans le grand paysage

Le volume des exploitations leur confère une visibilité particulière. Leur impact visuel doit être atténué afin qu'elles ne monopolisent pas l'attention au détriment du paysage.



aujourd'hui ^ v simulation



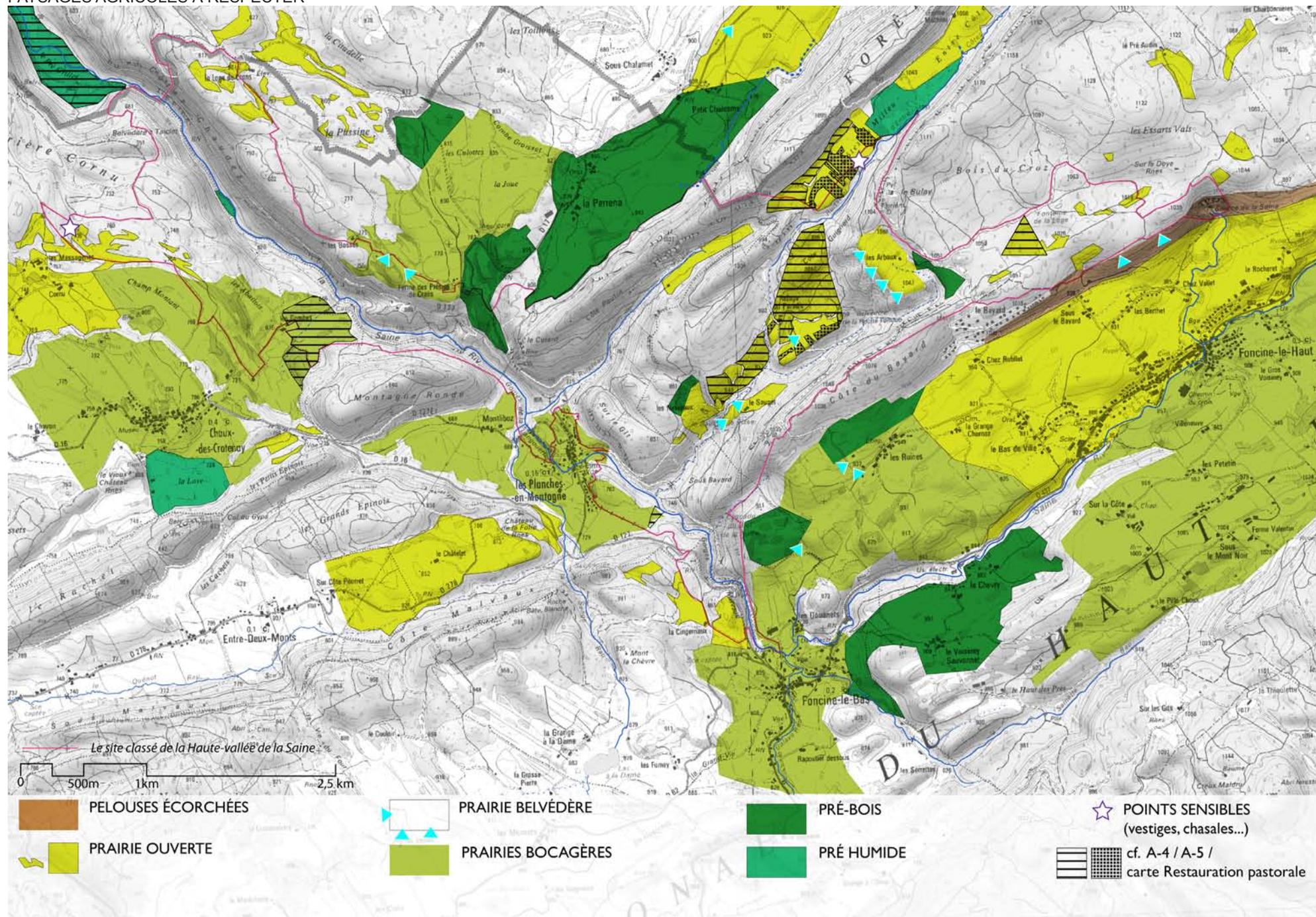
Insertions dans le relief et formes simples, matériaux naturels et à faible contraste visuel améliorent l'intégration.



Des plantations ponctuelles d'arbres et de bosquets, même à distance des exploitations, permettent d'atténuer le contraste (échelle et « nudité ») des bâtiments avec leur environnement.



PAYSAGES AGRICOLES À RESPECTER



> **A-3 : TRAVAUX EXTRAORDINAIRES  
(AMÉLIORATION AGRICOLE DES PARCELLES)**

- Dessouchage, casse-cailloux, ...
- *Respect des protections environnementales (Docob Znieff APB) et de la période de reproduction (mi-février à mi-juin)*
- *Respect des types de paysages agricoles*
- *Pratiques ultérieures conformes à l'AOP Comté*
  - **Avis du comité**
  - **Autorisation**
  - **Proscrit en pelouse écorchée et pré humide**

cf Diagnostic :  
III.B2 Les paysages agricoles



pré bois



prairies bocagères



prairies ouvertes



pelouses écorchées

Le COMITÉ sera constitué de représentants des communes, du PNR et de la DREAL, de la Communauté de communes et du paysagiste conseil, ainsi que de personnes ayant leur activité sur le site ou ses abords, de sensibilités différentes.

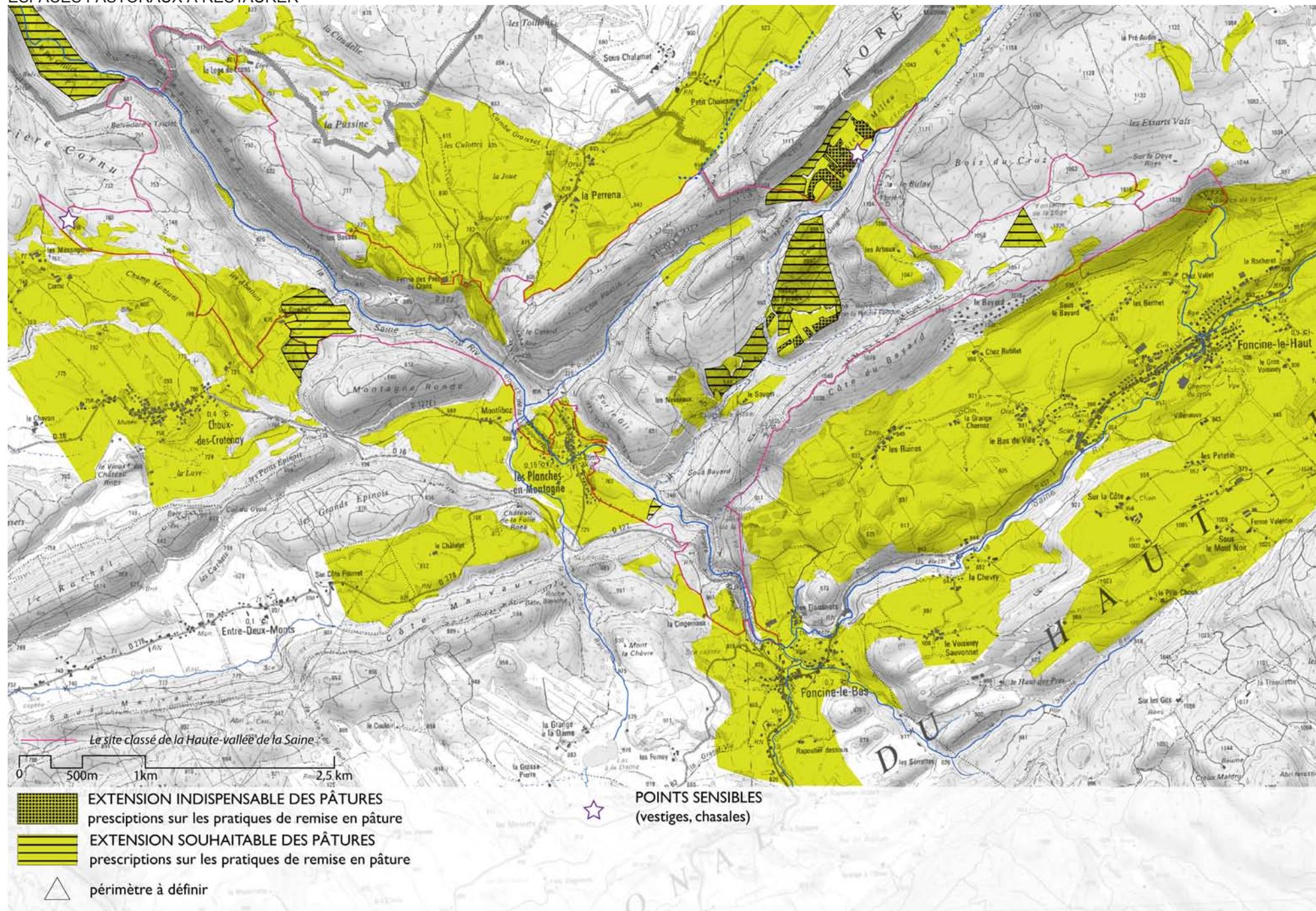
Sur la base d'une bonne connaissance du terrain, il fournira un avis sur la pertinence des demandes entraînant des modifications des composantes du paysage dans et aux abords du site (suppression totale ou partielle de haies ou de bosquets, abattage d'arbres isolés, ...)

et indiquera quels travaux lui semblent compatibles avec le maintien de l'intégrité du paysage et de sa diversité actuelle : pré-bois, prairie bocagère, prairie ouverte, prairie humide.

En site classé, le travail du comité devra être restitué pour information dans la demande d'autorisation.

PRÉCISIONS

# ESPACES PASTORAUX À RESTAURER



Le déséquilibre de l'occupation du territoire, largement dominé par la forêt, met en péril l'activité agricole. Le dégagement des pâtures est nécessaire à la pérennité de leur exploitation.

#### > A-4 : EXTENSION INDISPENSABLE DES PÂTURES

- Restauration agricole : Paradis et Entrecôtes
- *Respect des paysages agricoles*
- *Respect des particularités paysagères (micro-reliefs, ripi-sylve de ru etc)*
- *Respect des protections environnementales (Docob Znieff APB) et de la période de reproduction (mi-février à mi-juin)*
- 
- *En cas de construction à vocation agricole, respect des anciens emplacements de constructions ou remise en état / reconstruction des anciennes fermes*
  - Avis du comité
  - Autorisation

Des extensions sont souhaitables en prolongement des pâtures existantes, pour amplifier l'activité agricole et les ouvertures dans le paysage.

#### > A-5 : EXTENSION SOUHAITABLE DES PÂTURES

- Possibilité de restauration agricole : Combes, long du ruisseau de la Pisse, dessus des Arboux, Vallée de la Saine, Pré Grillet
- *Dans la limite des capacités agricoles*
- *Respect des paysages agricoles*
- *Respect des particularités paysagères (micro-reliefs, ripi-sylve de ru etc)*
- *Respect des protections environnementales (Docob Znieff APB) et de la période de reproduction (mi-février à mi-juin)*
- *En cas de construction à vocation agricole, respect des anciens emplacements de constructions ou remise en état / reconstruction des anciennes fermes*
  - Avis du comité
  - Autorisation

cf. S-4 et S-6  
cf. V - Actions prioritaires

Le défrichement des secteurs d'EXTENSION n'est souhaitable que dans la limite des capacités d'exploitation. Toute ouverture doit être motivée et garantie par une activité ultérieure de pâturage.

Si la restauration agricole implique un semis, elle doit limiter les modifications du milieu pour permettre le retour d'une flore naturelle, et le rétablissement de prairies riches en terme d'environnement et de paysage.

Suite aux extensions, l'implantation d'ANNEXES ou d'EXPLOITATIONS peut être nécessaire.

En cas d'existence d'une ancienne ferme, sa rénovation est à privilégier.

Les nouvelles constructions peuvent être implantées selon deux logiques :

- à proximité de constructions déjà présentes dans une logique de hameau.

- isolée ou à distance des constructions déjà présentes dans une logique de clairière.

Elles doivent répondre aux règles d'intégration des constructions agricoles :

- intégration dans le grand paysage (plantations, exploitation du relief - cf A-6)

- intégration dans le paysage proche des chemins partagés (soins des abords, transparence visuelle, limite en cas de manque de qualité etc -cf A-7)

Elles sont soumises à autorisation et aux réglementations en vigueur

PRÉCISIONS

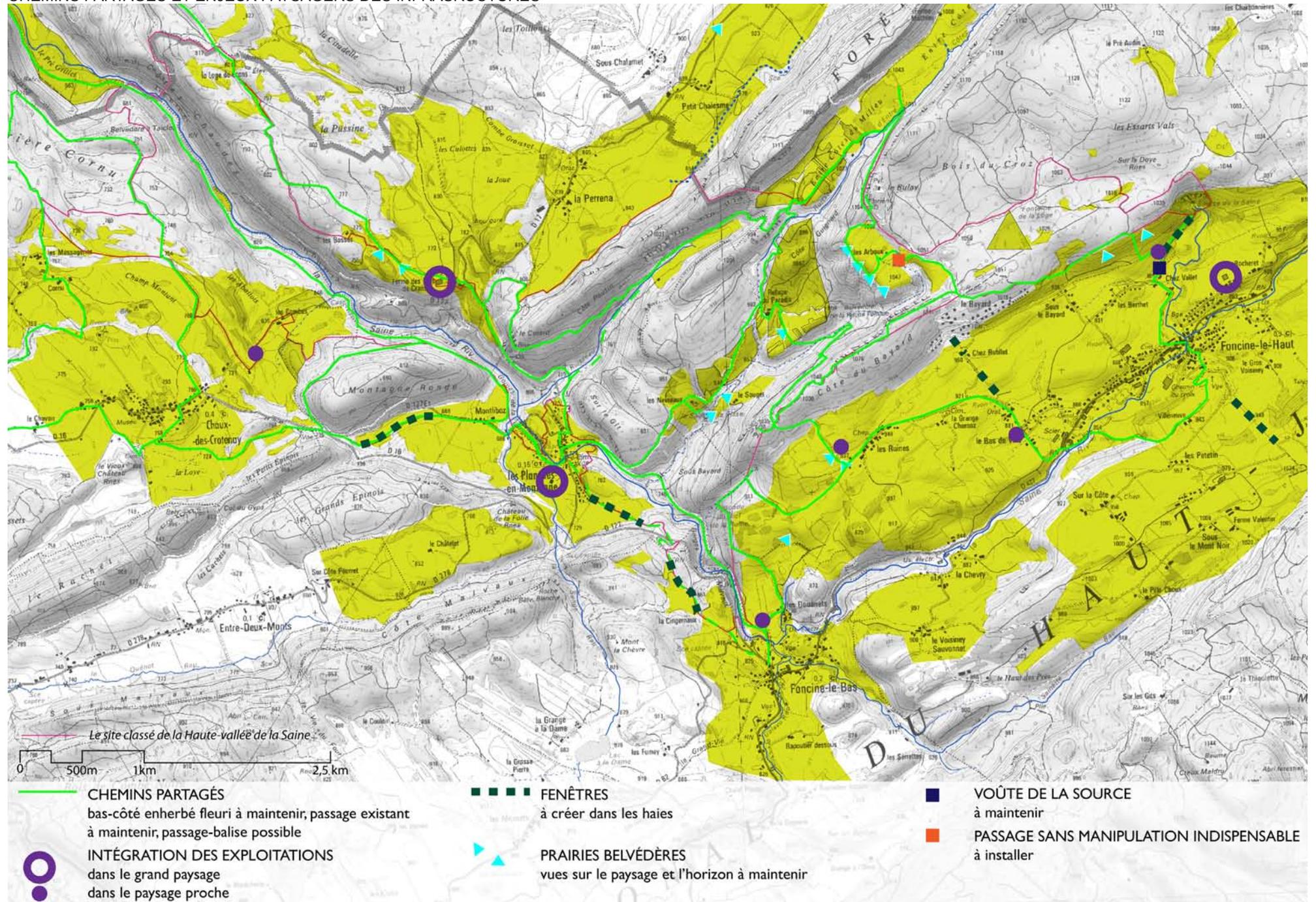
Le pâturage des chèvres, nécessaire pour entretenir les dégagements effectués au-dessus de la source, demandera certainement l'implantation d'un abri+traite pour les bêtes. Il sera soumis à autorisation.

La fréquentation et la valeur symbolique de la source imposent à cette construction une qualité particulière.

CAS PARTICULIERS

En cas de présence de CHASALES, révélatrices de la vie passée de l'Entrecôtes un périmètre de protection devra être respecté. Ce secteur devra être considéré comme hors agriculture et bénéficier d'interventions de mise en valeur.

# CHEMINS PARTAGÉS ET ENJEUX PAYSAGERS DES INFRASTRUCTURES



> **A-6 : AMÉLIORATION DE LA COHABITATION**  
(chemins partagés et centres de l'activité)

- Maintien des bas-côtés enherbés
- Maintien de la voûte de la Source de la Saine
- Création de fenêtres en cas de haie sur une grande longueur
  - *Largeur 3-4 m maximum, maintien de la partie basse de la haie*
- Maintien des vues depuis les prairies belvédères
  - Suppression de la haie de la prairie du Paradis (cf. T-7 et V - Actions prioritaires)
  - Maîtrise du développement des boisements et de toute végétation haute
- Maintien des passages et chemins à travers les pâtures
  - Maintien en état et en usage
  - Réouverture éventuelle de vies
- Intégration des exploitations et annexes dans le paysage proche
  - *Enherbement ou empierrement des sols*
  - *Transparence du bâtiment au profit du paysage*
  - *«Rangement» ou plantation de haie à hauteur de regard (écran) si nécessaire (manque de qualité)*
- Equipements
  - Possibilité d'emploi d'un grillage de type Ursus (fréquentation exceptionnelle)
  - Possibilité d'installation de passages dépassant du niveau des clôtures en cas de rôle de balisage
  - Installation de passage permanent sur chemin, ne nécessitant pas de fermeture après passage, type baguette ou passages canadiens (cf. A-2)



Recul de la clôture et bas côté enherbé  
Aspect champêtre et sentiment de chemin dans la continuité des pâtures sont à favoriser



chemin du Paradis vers les Ruines  
Maintien de la vue des prairies belvédères : suppression de haie

Obstruant lumière et ouverture visuelle de l'une des rares séquences hors forêt du site, la haie libre est à supprimer (ex. chemin du Paradis vers les Ruines)



Maintien de la voûte de la Source  
Un obstacle à la circulation des engins agricoles qui doit être résolu sans suppression de la voûte plantée (qualité paysagère et canalisation des promeneurs)



Maintien de la vue des prairies belvédères : maîtrise des boisements en bordure des prairies



Chemin de la Source, fenêtre sur le village  
Un bon exemple de fenêtre

PRÉCISIONS

QUALITÉ DES CONSTRUCTIONS



Semi-ouvert le bâtiment laisse voir en transparence le paysage.



Une structure de qualité mal servie par son environnement immédiat.



Grillage Ursus à moutons

Un usage à proscrire, à l'exception de la situation de fréquentation exceptionnelle de la Langouette (canalisation des promeneurs)

La QUALITÉ DES ABORDS influe sur la perception des constructions.

Si l'ouverture est a priori plus favorable et permet de ne pas priver les espaces publics de paysage, lorsque la qualité des abords n'est pas suffisante, la plantation de haie est préférable. Sa hauteur est à limiter au minimum nécessaire, elle doit être maintenue à hauteur de regard.



Les abords peuvent être facilement améliorés, par enherbement ou empierrement, pour éviter l'effet négligé de terrain vague ou boueux.



Passage balise

dépassement des passages du niveau des clôtures à proscrire sauf en cas de balisage (en dehors des chemins)

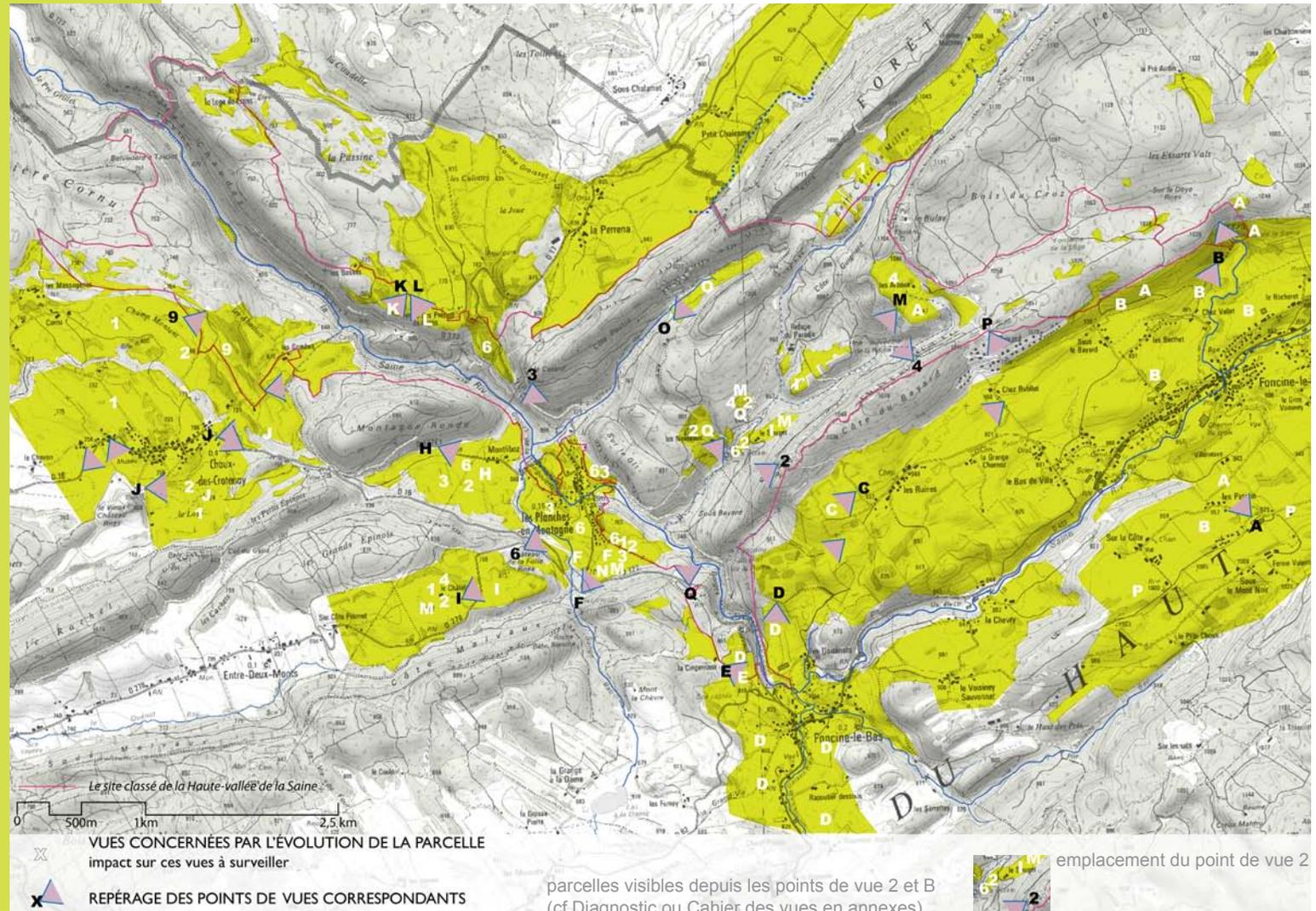
## > A-7: MAINTIEN DE LA QUALITÉ DES VUES

Les pâtures ont un impact sur les vues, dont elles sont souvent l'un des éléments d'attrait. Leurs évolutions sont à surveiller au regard de cette visibilité.

- Evaluation de l'impact de chaque demande d'autorisation sur les vues concernées

cf Annexes / I - Cahier des vues

### IMPACT VISUEL DES PARCELLES AGRICOLES SUR LES PRINCIPAUX POINTS DE VUE





## II. AGRICULTURE

### B. Autorisations

L'entretien courant est cadré par l'objectif de préservation de la diversité des paysages agricoles. Dans les secteurs pâturables par les vaches, le respect de l'AOP comté est retenu comme critère principal d'assimilation d'une action à l'entretien courant. Les pratiques extraordinaires (émiettement de la roche, défrichage de haies ou de bosquets etc) sont soumises à autorisation et doivent faire l'objet d'un avis préalable du comité.

Les travaux d'amélioration peuvent induire une modification des pratiques agricoles ayant un impact fort sur le paysage. Une vigilance particulière devra être apportée au maintien de pratiques conformes au cahier des charges AOP Comté.

Des règles plus strictes que celles de l'AOP Comté encadrent l'exploitation du secteur des pelouses écorchées, pâturé par des chèvres. En particulier, toute altération de la roche y est proscrite.

## 1. Infrastructures

	Conditions d'assimilation à l'entretien courant et recommandations pour autorisation
Maintien des chemins en état et qualité d'origine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de modification d'emprise ni de nivellement</li> <li>• Usage de matériaux sains (cf règles PEFC)</li> <li>• Entretien mécanique et non chimique</li> <li>• Entretien des bas-côtés enherbés (chemins partagés*)</li> <li>• Maintien des passages et chemins existants</li> </ul>
Gestion des haies liées aux chemins	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taille (hors période d'avril à mi-juillet, taille au lamier et non à l'épareuse)</li> <li>• En prairie belvédère : suppression de la haie du Paradis (cf A-6)</li> <li>• En cas de haie haute sur une grande longueur : Taille ponctuelle : fenêtres de larg. 3 à 4m max, maintien d'une partie basse</li> <li>• En limite d'exploitation, en cas d'aspect négligé : Plantation de haie à hauteur de regard ≈ 1,5m</li> </ul>
Implantation de clôtures - permanentes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Piquets acacia + barbelés - Conseillé</li> <li>• Piquets acacia + fil métallique électrifié</li> <li>• Fréquentation exceptionnelle : A la Langouette : grillage type ursus H ≤ 1,2m</li> <li>• Sur chemins partagés*, implantation en retrait pour bande enherbée</li> </ul>
Implantation de clôtures - temporaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de couleurs vives (orange, rouge,...)</li> </ul>
Création de passages - piétons	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégré à la clôture (emplacement et hauteur)</li> <li>• En cas de rôle de balisage, structure de H &gt; hauteur des clôtures possible (chemins partagés*)</li> </ul>
Création de passages - véhicules	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur chemins partagés* : pas de système avec ouverture / fermeture : utiliser soit <ul style="list-style-type: none"> <li>- Passages canadiens (avec installation d'échappatoires pour petite faune sauvage)</li> <li>- Baguettes</li> </ul> </li> <li>• Sur chemins peu fréquentés, portail en clôture également possible</li> </ul>
Abreuvoirs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vrai abreuvoir, pas de détournement / recyclage</li> <li>• Plastique déconseillé (mauvais vieillissement)</li> <li>• Installation d'échappatoires pour petite faune sauvage</li> </ul>
Amélioration des chemins (élargissement nivellement...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chemins agricoles non carrossables</li> <li>• Bande de roulement ≤ 3,5m (bas -côté enherbé pour chemins partagés*)</li> </ul>
Création de chemins	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Terrassements à minimiser</li> <li>• Usage de matériaux sains (cf règles PEFC)</li> </ul>
Constructions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des réglementations en vigueur</li> <li>• Réutilisation des anciennes fermes ou des anciens emplacements</li> <li>• Le caractère mobile ou amovible des constructions ne génère pas d'exception, au contraire, il génère un risque de moindre qualité appelant une plus grande vigilance.</li> </ul>

Entretien courant

Autorisation ministérielle

\*cf carte A-6 p 36

rappels : toutes les interventions  
 - doivent respecter les protections environnementales (Docob, Znieff, APB)  
 - ne doivent pas s'effectuer entre mi-février et mi-juin  
 - doivent respecter les réglementations en vigueur

## 2. Agriculture

	Pré-bois Prairies ouvertes Prairies bocagères Prairies belvédères	Pelouses écorchées	Extension nécessaire Extension possible des prairies	Pré humide Tourbière de l'Entrecôtes Pré Grillet (extension)	Secteur des vestiges de Chaux
Semis	• Conforme AOP Comté	• A proscrire		• A proscrire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conforme AOP Comté</li> <li>• Modalités, limites et encadrement de l'exploitation à définir collectivement (agriculteurs, commune, associations, + comité et paysagiste-conseil)</li> </ul>
Intrants	• Conforme AOP Comté	• A proscrire		• A proscrire	
Haies	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résineux &lt;5%</li> <li>• Taille (lamier, pas d'épareuse)</li> </ul>	• Plantation à proscrire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien et création selon le type de paysage agricole</li> <li>• Résineux &lt;5%</li> <li>• Taille (lamier, pas d'épareuse)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tourbière de l'Entrecôtes : - Pâturage extensif</li> <li>• Pré Grillet : - Pâturage extensif</li> <li>- Possibilité de haies ou bosquets : cf Pré-bois, Prairies ouvertes,...</li> </ul>	
Arbres isolés / Groupes arbres	• Exploitation ≤ 20% tous les 3 ans (pas de dessouchage)	• Tolérés ponctuellement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien et création selon le type de paysage agricole</li> <li>• Maintien et création de ripisylves en cas de ru</li> </ul>		
Défrichage / Dessouchage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sous condition du respect des caractéristiques des paysages agricoles</li> <li>• Consultation du comité</li> <li>• Dans la limite des capacités de pâturage/fauche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultation du comité</li> <li>• Dans la limite des capacités de pâturage/fauche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans la limite des capacités de pâturage/fauche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tourbière de l'Entrecôtes : - Cf CREN (Reméandrement etc)</li> <li>- Dans la limite des capacités de pâturage/fauche</li> <li>• Pré Grillet : Dans la limite des capacités de pâturage/fauche</li> </ul>	
Emiettement de la roche (Casse-cailloux)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sous condition du respect des caractéristiques des paysages agricoles</li> <li>• Sous condition de pratiques ultérieures conformes AOP Comté</li> <li>• Consultation du comité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Incompatible avec le respect des caractéristiques de ce type de paysage : A proscrire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sous condition de pratiques ultérieures conformes AOP Comté</li> <li>• Consultation du comité</li> </ul>	• A proscrire	
Terrassement/ Nivellement	• A proscrire	• A proscrire	• A proscrire	• A proscrire	



### III. TOURISME

Introduction	3
I - Sylviculture	9
II - Agriculture	28
<b>III - Tourisme</b>	<b>45</b>
A. Actions	45
> T-1 Canalisation du tourisme	46
> T-2 Renforcement des villages	48
> T-3 Valorisation des ressources locales	48
> T-4 Renforcement de l'axe Langouette-Voie du Tram	49
> T-5 Renforcement de la route	52
> T-6 Mise en valeur de la Saine	54
> T-7 Revitalisation de lieux accueillants au coeur du site	55
> T-8 Revitalisation des secteurs sous-valorisés	56
> T-9 Ajustement de l'aménagement et du balisage	57
> T-10 Dégagement et entretien des vues	62
> T-11 Développement d'une découverte thématique	64
> T-12 Développement d'une logique de territoire d'interprétation	65
> T-13 Répartition des responsabilités	65
B. Autorisations	66
1. Aménagements	67
IV - Villages	69
V - Actions prioritaires	91
Annexes	103

#### A. Actions

Ce chapitre pose les bases d'un «tourisme attentionné», conciliant développement touristique et préservation du territoire. Cette démarche est essentielle, pour conserver non seulement la qualité du paysage, mais aussi l'attrait touristique du site, aujourd'hui fondé sur un territoire vivant singulier et aimable.

Elle repose sur l'idée qu'une action ne doit jamais avoir pour seul objectif de profiter d'un flux touristique, mais toujours également de soutenir le territoire. Cette règle ne doit pas être comprise comme une contrainte mais comme la clef d'un développement touristique pérenne, à l'identité forte.

Les exemples de développement non dirigé illustrent combien un site peut être réduit au statut d'attraction par une offre touristique s'étant coupée de la ressource de son territoire («délocalisée»).

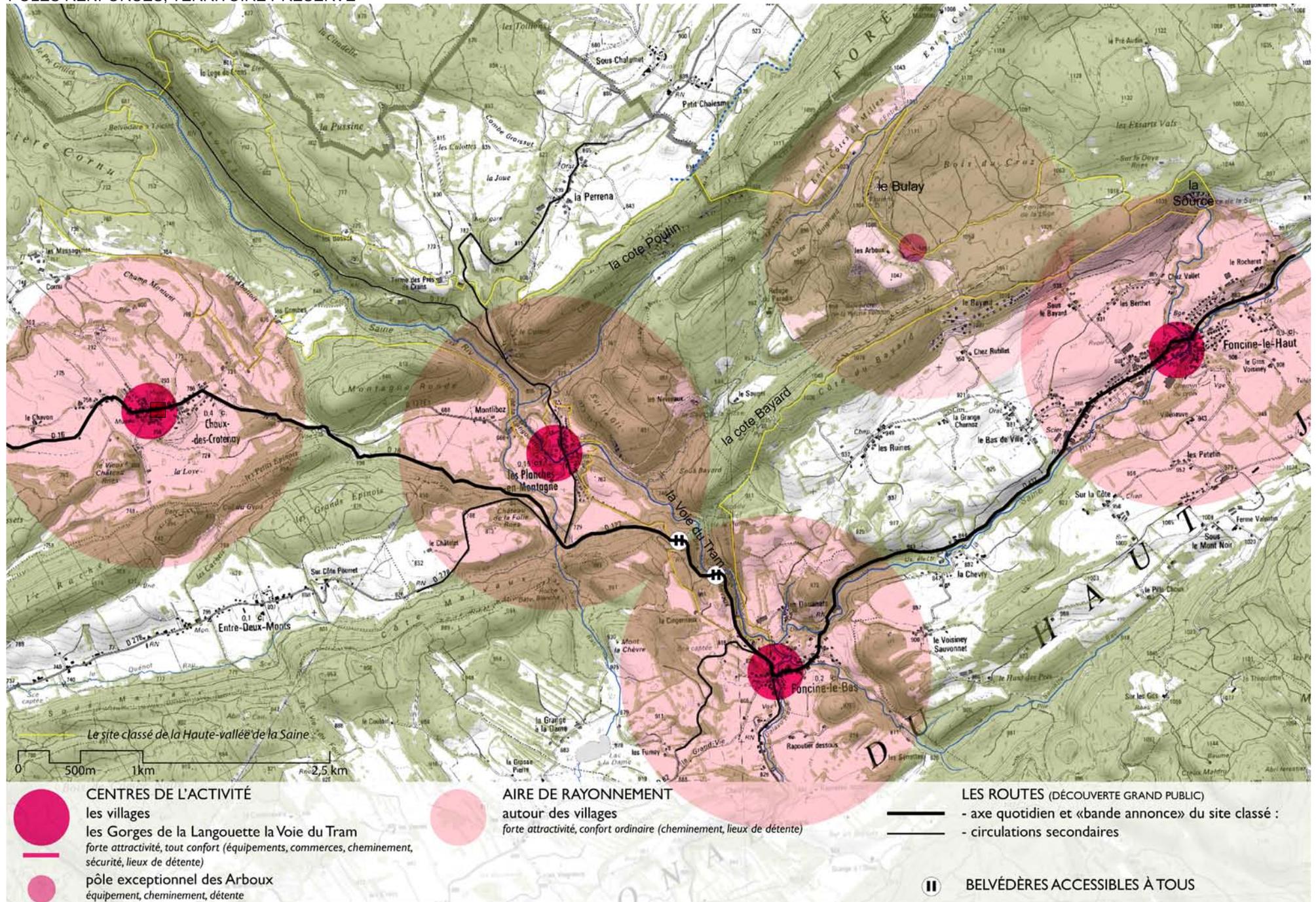
La réflexion ouverte par le plan de gestion sera à poursuivre par un travail d'élaboration d'une Charte de Tourisme en Haute-vallée de la Saine :

- précisant les attentes de la collectivité vis-à-vis du secteur touristique (étendue, limites, retours)
- validant une stratégie (cibles, organisation, actions)
- fixant le cadre de toutes les actions futures (qualité des constructions, origine des produits, niveau de reconversion, etc).

Tout projet devra alors s'engager au respect de cette Charte.

Recherches, visites d'exemples désirables ou non,... , participation d'élus, d'habitants et de professionnels doivent permettre de construire un projet réaliste, concret et partagé.

# PÔLES RENFORCÉS, TERRITOIRE PRÉSERVÉ



## > T-1 : PRÉSERVATION DU TERRITOIRE

### • Hiérarchisation

- Equipements, activités et aménagements dans les villages et sur les routes
- Activités, aménagements dans les aires de rayonnement
- Aménagements minimaux au-delà

• Intégration des services, commerces et équipements aux villages. Exceptions : pôle d'accueil des Arboux et sanitaires à la Langouette (équipements existants)

→ Pas de constructions, installations, groupes électrogènes... hors des villages

### CAS PARTICULIERS

La pratique hivernale des ARBOUX nécessite un relais d'accueil, la distance permettant mal un accès depuis le village de Foncine le Haut avec ski de fonds ou raquettes. L'équipement existant, stationnements, sanitaires, aire de détente, est suffisant. Une offre commerciale hors village exceptionnelle n'est pas justifiée, Foncine le Haut restant un passage obligé sur la route des Arboux.

La fréquentation des gorges de la LANGOUILLE et la diversité de ses usages (promenade et canyoning) justifie l'installation de toilettes sèches.

Ces équipements doivent rester les exceptions d'une stratégie tournée vers les villages.

### PRÉCISIONS

Le caractère naturel du site est difficilement compatible avec les contraintes de pente et revêtement pour personnes à MOBILITÉ RÉDUITE. A défaut d'accessibilité physique, une accessibilité visuelle doit être favorisée depuis les routes et les villages.

### MIEUX COMPRENDRE

La hiérarchisation accorde un rôle central aux VILLAGES, comme vitrine et porte d'entrée, et comme lieux de l'activité et de la découverte. Capacité (et qualité) d'accueil dans les villages, qualité des accroches site, richesse de l'offre touristique dans et autour des villages (aire de rayonnement) sont les conditions de la réussite d'une telle stratégie.

### PRÉCISIONS

Cette hiérarchisation définit des secteurs accueillant et s'adressant à des publics différents : grand public dans les centres et sur les routes, curieux dans les aires de rayonnement, intimes au-delà.

Cette répartition permet à la fois d'épargner le site, d'en simplifier la gestion, et de concentrer l'investissement.

Le respect d'un niveau d'aménagement adapté est de surcroît nécessaire :

- pour ne pas conduire des publics là où ils ne sont pas à même d'aller sans générer de risque.
- mieux répondre à la diversité des attentes des visiteurs, du spectacle de l'ordinaire au spectaculaire.

- dans les CENTRES, confort sécurité et activités sont nécessaires pour permettre l'accueil du plus grand nombre, habitant, visiteurs de passage pour la demi-journée, famille à poulettes et enfants turbulents, seniors,..., soit :

- un niveau d'infrastructures suffisant : stationnements, commerces,...

- un niveau d'(attr)activité important : musée, patrimoine, vues, «événements», commerces,...

- un niveau de confort important : sanitaires, qualité des cheminements, banc, table

- un niveau de sécurité important : protection contre la chute là où c'est nécessaire

Vitrines du site, ils doivent, en outre, offrir aux visiteurs une image exemplaire et représentative du site.

- les AIRES DE RAYONNEMENT accueillent également un public large, auquel elles offrent la possibilité d'étendre leur découverte du site et de passer du temps sur place. Elles apportent un complément d'activités, facilement accessibles depuis les infrastructures des centres, et de pratique aisée, soit :

- un niveau d'(attr)activité suffisant :

- un niveau de confort suffisant : balisage, chemin, banc

- un niveau de sécurité suffisant

Si sécurité et commodité sont nécessaires, les curieux ont besoin de ne pas être trop accompagnés pour pouvoir conserver un sentiment de découverte par soi-même. Lorsque le sol le permet, ne pas matérialiser et revêtir les chemins peut, par exemple, leur permettre de mieux s'approprier les lieux (de même, certains lieux peuvent être équipés de troncs en place de bancs etc.)

- en dehors des centres et de leurs aires, là où seuls viennent les habitants et visiteurs entrepreneurs, un niveau d'aménagement minimal est nécessaire et suffisant, pour répondre aux besoins et à l'envie de dépaysement du quotidien et de rencontre avec l'INTIMITÉ du site:

tracé des chemins et bonne qualité de chemin d'exploitation, lieux de détente rudimentaire, sans revêtement minéral (→ simple engazonnement) ni aménagement formel (→ pas de banc : tronc ou pierre, ...), pas de sécurisation.

## > T-2 : RENFORCEMENT DES VILLAGES

- Amélioration de l'accueil dans les villages  
(cf IV - Villages)
- Amélioration des accroches au site
  - Dégagement et maintien des vues vers le site
  - Amélioration des liaisons vers le site
- Développement des liaisons douces entre les villages
- Développement des promenades autour des villages et reconstitution du maillage des vies
- Renforcement du musée de Chaux
  - Appropriation publique
  - Musée Berthier → musée archéologique
- Mise en valeur du sentier botanique
  - Communication
  - Requalification de l'entrée (cf S2)
- Mise en valeur du vieux château et du lavoir de Chaux, de la Forge Liboz, ...
  
- Mise en valeur de l'activité industrielle et des fermes

Villages, patrimoine, production... l'exploitation de ses ressources par le tourisme peut permettre son développement, tout en :

- minimisant l'impact sur le site classé
- optimisant l'activité et l'identité locales

## > T-3 : DÉVELOPPEMENT DE L'INTÉRÊT COMMUN

- Mutualisation des équipements
  - Villages : Activités artisanales et commerciales, Equipement et services
  - Agriculture et sylviculture / tourisme : Productions locales
- Reconversion du patrimoine

cf. V- Actions prioritaires

### PRÉCISIONS

Le maillage historique des VIES permettait d'aller d'un hameau à l'autre à travers les pâturages. Cette structure doit constituer un support pour développer les promenades autour des villages et créer des liaisons douces.

La reconstitution de certaines vies pourrait être nécessaire pour rétablir un véritable réseau.

.....

Le musée de Chaux joue un rôle central pour la découverte des vestiges, à la fois comme lieu d'information et lieu de départ de visite accompagnée.

Son fonctionnement ne peut reposer durablement sur les seuls bénévoles d'ArchéoJura Site. Une implication de la collectivité (communauté de communes, commune, ...) pourrait lui donner un plus grand intérêt. Aujourd'hui essentiellement tourné sur Alésia, son propos pourrait être élargi pour mettre en avant la richesse archéologique du territoire.

.....

L'entrée du SENTIER BOTANIQUE est aujourd'hui occupée par un espace indéfini, entre parking et place sylvicole, constitué d'un remblai sur le sommet de la côte, derrière un rideau de végétation.

Située à un emplacement stratégique, relativement proche de Foncine-le-Haut, sur le chemin des Arboux, elle constitue un belvédère idéal sur le Val Foncine, à valoriser.

### MIEUX COMPRENDRE

L'objectif de MUTUALISATION implique de privilégier des commerces utiles à la fois aux habitants et aux touristes : boulangerie, fromagerie, alimentation, café-brasserie.

L'offre doit participer à la diffusion de la production locale : produits laitiers et fromages, sirop, coulis, miel, etc, sous forme directe (vente) ou transformée (tartines de comté ou de chèvre, thé glacé à la menthe sauvage, crêpes à la confiture de sorbier...)

Une installation dans des lieux patrimoniaux est à privilégier (Poids publics par exemple).

Une telle démarche présente un intérêt réciproque, qualification des aménagements touristiques, conservation et présentation du patrimoine.

De nombreux éléments peuvent être mobilisés à cet effet : poids publics, forge Liboz, maison du roulage, bâtiments à cloches, lavoirs, fontaines, usines hydroélectriques...

Alors qu'il profite d'une forte fréquentation touristique, le village des Planches-en-Montagne n'a pas de commerce.

L'état du Poids public pourrait permettre son utilisation comme lieu de vente, musée, ... Cependant la quantité de maisons à vendre et le sentiment de village-fantôme qui en résulte fait ressentir la nécessité de revitaliser le cœur du village. La conversion d'une maison vacante en commerce serait une solution optimale pour les Planches-en-Montagne, sa préservation, son animation et son attrait touristique.

### CAS PARTICULIERS



## > T-4 : RENFORCEMENT DE L'AXE LANGOUILLE-VOIE DU TRAM

- **Maintien et amélioration de la Langouette**
  - Requalification de la plateforme comme entrée de la Langouette côté Planches
  - Pérennisation de l'usine hydroélectrique
  - Réouverture de la parcelle de résineux à l'entrée de la Langouette (côté Montliboz) ou conversion en feuillu
  - Maintien d'un écran boisé pour masquer la dernière maison du village (surplomb des gorges)
  - Surveillance de l'impact du lotissement de la butte de la Vierge sur les vues depuis la Langouette

### • Amélioration des accroches de la Langouette aux villages

- Amélioration de la qualité de la rue vers l'usine hydroélectrique de La Langouette (thuyas, grillage, plantation très horticoles)
- Entretien de la vue vers La Langouette depuis le pont (attention en particulier au développement des thuyas et à la remise en état de la berge : pas d'enrochement, maçonnerie ou plage verte)

### • Développement d'une activité commerciale valorisante aux Planches-en-Montagne (cf T-3)

### • Pérennisation des ouvrages de la Voie du Tram

#### • Requalification de la Voie du Tram

- Mise en sécurité des piétons
- Mise en scène du patrimoine
- Mise en scène de la Voie du Tram et ses abords (requalification des plate-formes forestières / ouvertures sur la Saine / dégagement des situations de digues / écran sur les abords de l'exploitation aux Douanets / maintien des hêtres sur roche)

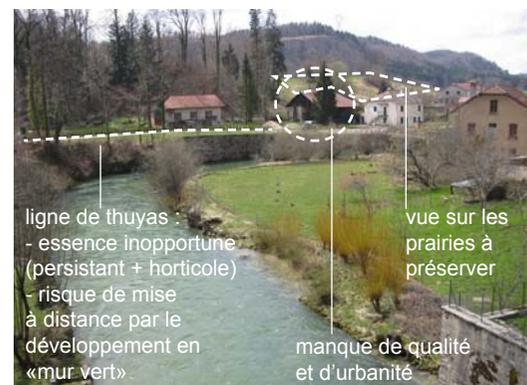
#### • Amélioration des accroches de la Voie du Tram aux villages et au site

- Suppression des parcelles de résineux à l'accroche avec les Planches-en-Montagne
- Requalification de la liaison vers les Douanets, y compris parcelle au hangard de l'ancienne gare
- Invitation à découvrir le site (vers le Paradis et les Prés de Crans)

PRÉCISIONS

L'aménagement de La LANGOUILLE, adapté à sa topographie, et à la rencontre entre l'ambiance sauvage des gorges et l'ambiance industrielle de l'usine hydro-électrique, à la fréquentation variable au fil des saisons, doit simplement être entretenu.

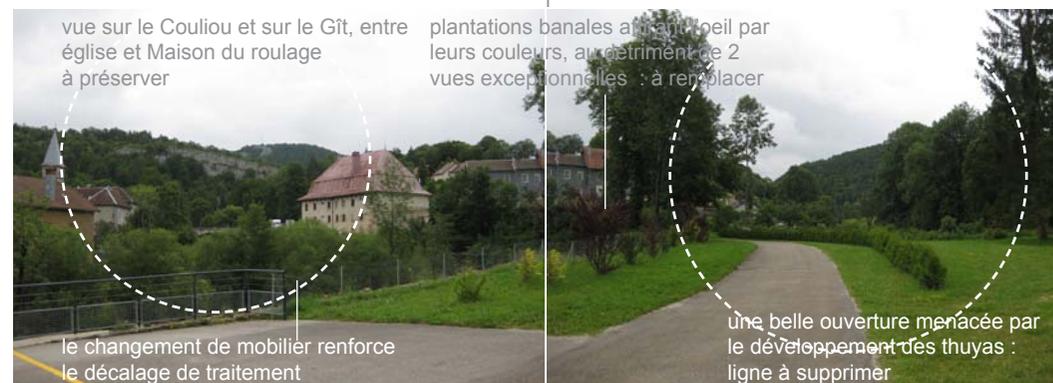
La qualité de l'accroche aux Planches-en-Montagne doit être améliorée.



ligne de thuyas :  
- essence inopportune (persistant + horticoles)  
- risque de mise à distance par le développement en «mur vert»

vue sur les prairies à préserver

manque de qualité et d'urbanité



vue sur le Couliou et sur le Gît, entre église et Maison du roulage à préserver

plantations banales affaiblissant par leurs couleurs, au détriment de 2 vues exceptionnelles : à remplacer

le changement de mobilier renforce le décalage de traitement

une belle ouverture menacée par le développement des thuyas : ligne à supprimer

2

MIEUX COMPRENDRE



Les PLANCHES-EN-MONTAGNE offre entre Voie du Tram et Langouette un paysage et un patrimoine de qualité exceptionnelle : lavoir, poids publics, ancienne école (et vue sur les pâtures), fontaine, vue sur l'église des Planches et sur la Maison du Roulage, vue sur la Saine, sur Sur le gît, sur l'usine hydroélectrique.

La densité et la qualité de ce passage doit inciter à articuler ces deux éléments clefs en donnant une place centrale au village.

L'installation d'un commerce aux Planches doit s'inscrire dans cette perspective d'un axe grand public, et non de la seule mise à profit de la fréquentation de la Langouette (cfT-3).

cf V - Actions prioritaires

L'état actuel de la VOIE DU TRAM révèle une multiplication des interventions de sécurisation au cas par cas et sans cohérence, avec de nombreux points faibles. Cette réponse n'est pas à la hauteur d'un itinéraire à la fois vitrine du site et porteur de l'identité locale.

Un véritable projet d'aménagement doit être lancé, avec un double objectif :

- mise en valeur du patrimoine industriel et de l'« Ingéniosité de l'homme face à la nature » et de leur rencontre en bon intelligence (dossier de classement)

- conciliation de la sécurisation avec le maintien d'un parcours à sensation (obscurité du tunnel, hauteur des viaducs).

Il devra être le fruit d'une réflexion globale, de la place de la mairie de Foncine-le-Bas au lavoir des Planches-en-Montagne.

Ce projet d'une IMPORTANCE PRIMORDIALE pourra éventuellement développer une identité propre (signalétique et aménagement).



abords de l'exploitation à améliorer ou à masquer (haie à hauteur de regard)

3



sentiment de délaissé : sol à réenherber

3



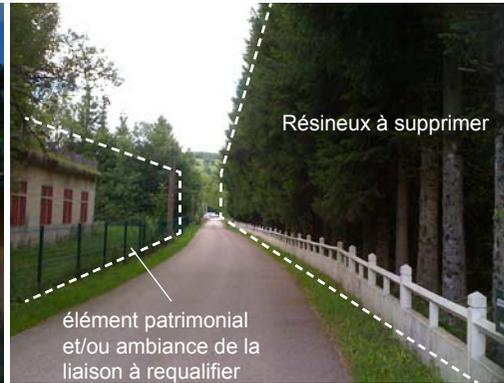
place à requalifier : au minimum : limites, ajustement des surfaces revêtues et dépollution

4



sentiment de surface minérale surdimensionnée. espace public et privé à différencier

5



6



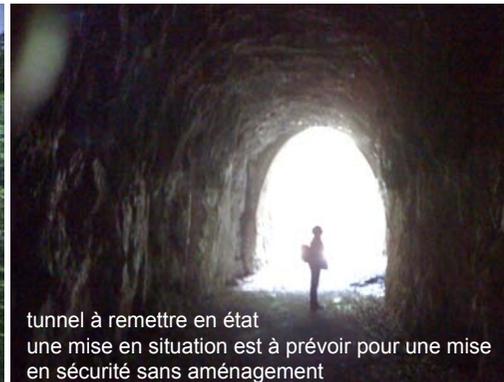
parking à transformer en aire de détente

7



8

digues à dégager



tunnel à remettre en état une mise en situation est à prévoir pour une mise en sécurité sans aménagement



état des viaducs à vérifier mise en sécurité à prévoir

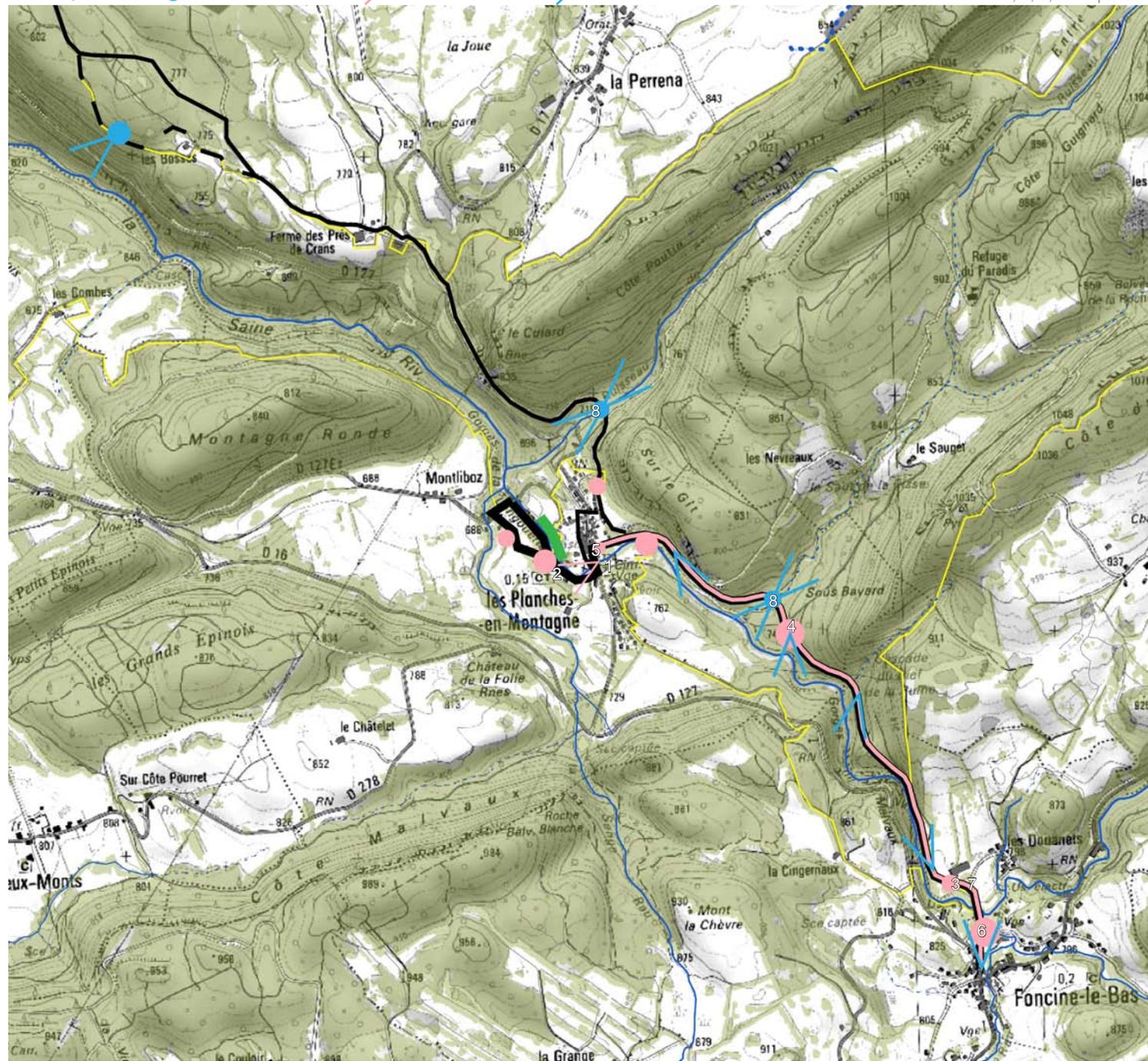
La dégradation des OUVRAGES, tunnel et viaducs, de la Voie du Tram, laisse craindre pour leur pérennité. L'interruption de cet itinéraire n'est pas envisageable : il s'agit de l'un des moteurs de la fréquentation touristique, et d'un maillon essentiel entre les villages et pour les itinéraires longue distance -Zed, Voie du Tram, Echappée jurassienne.

Un diagnostic des ouvrages de la Voie du Tram doit impérativement et rapidement être réalisé pour envisager les travaux nécessaires.

L'enjeu pour le site est essentiel, et la prise en charge de cette question ne peut être laissée aux seules deux communes directement concernées.

Les ouvrages sont en outre le point fort du caractère de la Voie du Tram, à la fois patrimonial, industriel et « à sensation » .

● à requalifier   ● à mettre en scène   ▽ vue à améliorer   ▽ vue à créer   — écran à maintenir   1, 2, 3, ... cf. photos

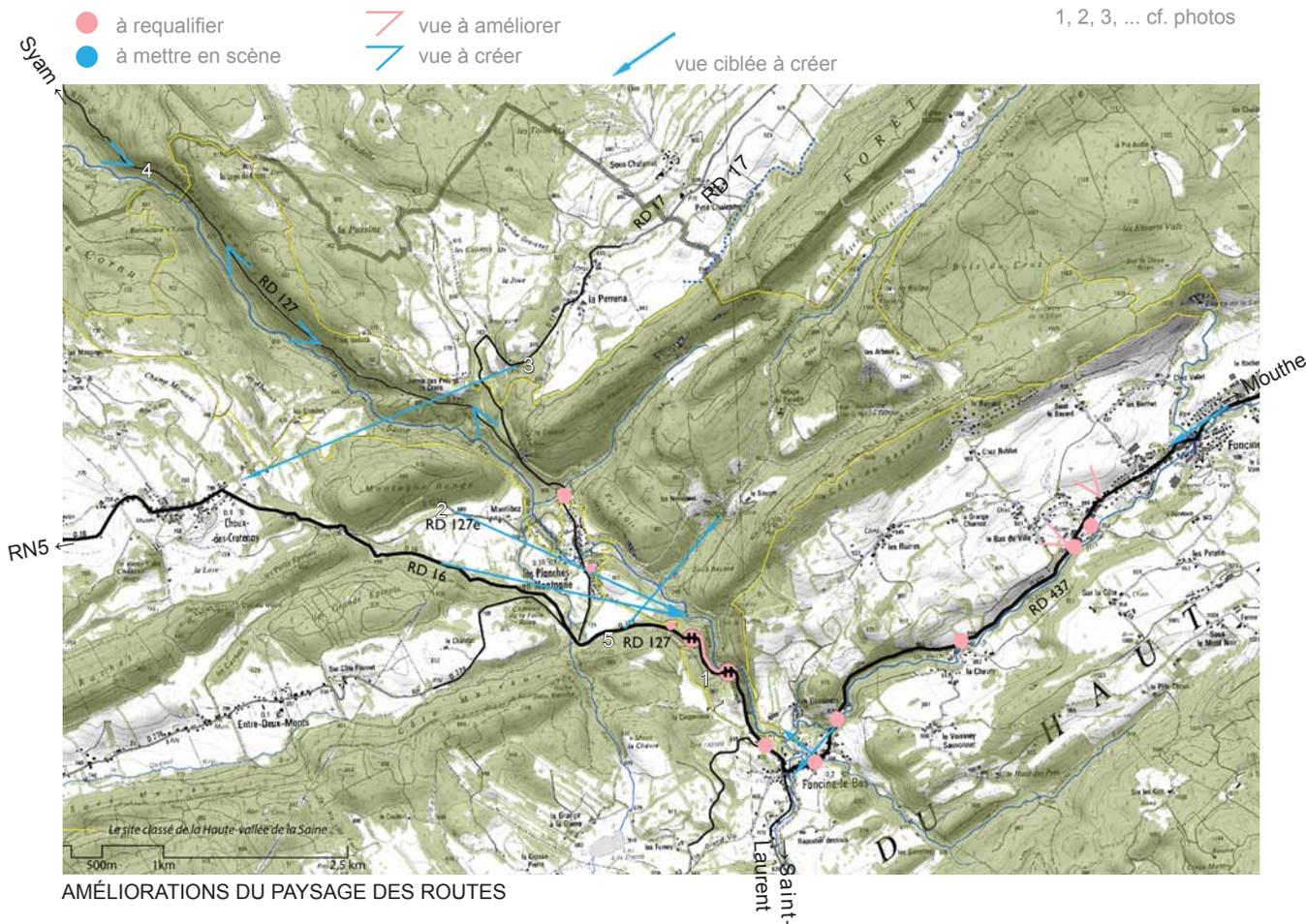


AMÉLIORATIONS DU PAYSAGE  
DE L'AXE LANGOUILLE - VOIE DU TRAM  
(GORGES DE MALVAUX)

Les routes constituent la «bande-annonce» du site classé. Elles créent le paysage quotidien des habitants et se doivent d'offrir une découverte du site à tous. Pour les personnes à mobilité réduite, auxquelles le site est physiquement inaccessible, elles offrent une opportunité unique d'appréhender le site. La qualité de leurs abords et de leur vues, dans et hors des villages est un enjeu principal.

### > T-5 : RENFORCEMENT DE LA ROUTE

- Maintien des vues sur le grand paysage
- Dégagement de vues sur
  - l'entrée des Gorges (RD 16/127e -Montliboz, RD 127 Foncine le Bas),
  - le Saut de la Pisse (RD127 -Gorges),
  - Chaux (RD17 -Perrena)
  - La Vallée de la Saine (RD127 -vers Syam)
- Requalification des belvédères des Gorges de Malvaux
- Requalification des plate-formes issues de la modification de tracé
  - Au minimum : enherbement
- Intégration des aménagements de sécurisation de la voie
  - mise en sécurité des véhicules
  - protection contre les éboulements
- Mise en sécurité des piétons entre les belvédères («trottoir»)
- Qualité des villages
  - cf IV - Villages (Séquences d'entrée, seuils d'entrée de villages, Espace public (place laissée aux piétons), Vues)
  - Amélioration en particulier de :
    - Entrée de Foncine-le-Haut côté Foncine-le-Bas
    - Plate-formes délaissées de Foncine-le-Bas
    - Seuil de Foncine-le-Bas côté Planches
    - Erosion suite à l'extension des Planches
    - Entrée des Planches côté Syam
  - Maintien en particulier de :
    - Séquence d'entrée de Foncine-le-Bas côté Planches
    - Séquence d'entrée de Chaux côté Pont de la Chaux



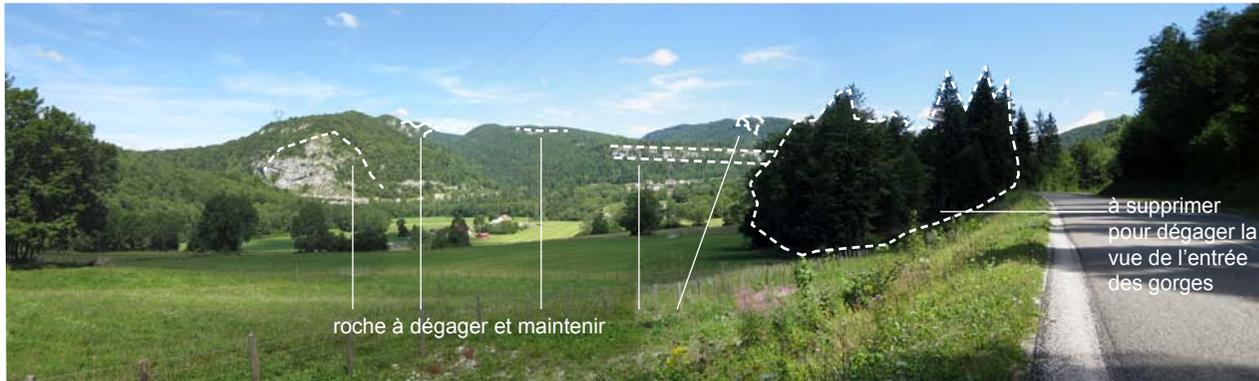
AMÉLIORATIONS DU PAYSAGE DES ROUTES

#### 1- RD 127 / Gorges de Malvaux



1, 2, 3, ... cf. photos

## VUES À DÉGAGER



2- RD 16



3- RD 17

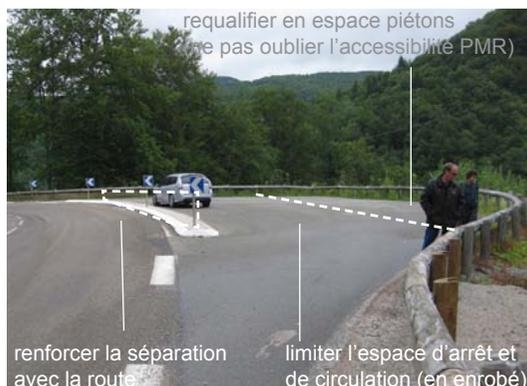


4- RD 127 / vers Syam



5- RD 127 / Gorges de Malvaux

## REQUALIFICATION DES BELVÉDÈRES



## SÉCURITÉ DES PIÉTONS ENTRE LES BELVÉDÈRES



A l'origine du site classé, trait d'union entre les villages, la Saine est paradoxalement presque absente, peu visible et difficile à comprendre. Profitant essentiellement aux pêcheurs et aux amateurs de canyoning, elle mériterait d'être ouverte à d'autres usages.

## > T-6 : MISE EN VALEUR DE LA SAINE

### • Amélioration de sa perception

- Création de points de vue
- Création d'accès à la rivière
- Création de lieux de détente en bord d'eau (entre Foncine-le-Bas et les Planches, au pré Grillet et dans la Vallée encaissée)

### • Entretien et réfection des berges

- Réalisation d'une étude hydraulique
- Entretien ou réfection des maçonneries dans les villages
- Entretien des espaces naturels de berges

→ **Interdiction des remblais**

→ **Pas d'enrochements ni gabions dans les villages**

### • Amélioration de ses abords

- Recréation d'une ripisylve et Réouvertures des prairies (Pré Grillet)
- **Cf S-7**

### • Affirmation de la place de la rivière dans les villages

- Foncine le Haut : Réorientation de la place de la fontaine sur la Saine et la passerelle / Requalification du parking de la mairie en espace public ouvert sur la Saine
- Foncine le Bas : Réorientation de la place de la mairie sur le Galavo / Création d'une passerelle sur la Saine vers la colline à la vierge / Rénovation de la forge Liboz (et reconversion ?)
- Les Planches en Montagne : Protection des vues depuis le pont
- Montliboz : Ouverture sur la Saine et le ru de la Senge
- **cf Villages**

### • Maintien de sa qualité environnementale

→ **Interdiction de la marche aquatique**



selon le résultat du diagnostic hydraulique, une réfection de la berge peut être à prévoir. Remblais et enrochements sont à proscrire. La maçonnerie peut être refaite, ou une plage verte créée.



micro-plage issue du déplacement de la Saine à conserver (Douanets)



résineux inadaptés en bord de Saine à supprimer



CAS PARTICULIERS

le pré-Grillet offre une situation de bord de Saine accueillante, et met en scène à l'entrée du site : boisement à proscrire / pâturage recommandé

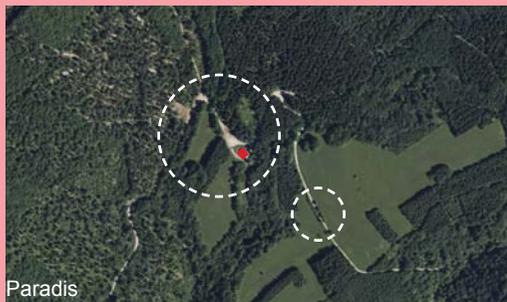


BON À SAVOIR

Accessibles, au bord de la rivière, les USINES HYDROÉLECTRIQUES peuvent être une opportunité pour approcher l'eau. Un diagnostic de leur valeur économique et sociale pourrait être réalisé pour définir sous quelle forme valoriser ces lieux.

## > T-7 : REVITALISATION DE LIEUX ACCUEILLANTS AU COEUR DU SITE

- Dégagement du Paradis
  - Défrichage des parcelles forestières mitant les pâtures
  - Recul des arbres par rapport à la limite de parcelles de prairies (cf S-5)
  - Création d'une lisière (cf S-9)
  - Suppression de la haie entre les pâtures (chemin des Ruines au Paradis)
- Requalification de la place du Paradis, du gué au gué
  - Ajustement des surfaces revêtues au strict nécessaire
  - Réenherbement
  - Limites chemin / place / refuge
  - Nivellement (Limite remblais pâtures)
- Réhabilitation du Refuge
- Maintien de Poutin
  - Maintien en état de la ferme rénovée et de son accessibilité au public
  - Maintien de l'ouverture
  - Dégagement sélectif de la roche de la côte (cf. S3)
- *Respect des protections environnementales (Docob Znieff APB) et de la période de reproduction (mi-février à mi-juin)*



Paradis



Poutin

cf V - Actions prioritaires

La découverte du PARADIS suscite aujourd'hui une déception, renforcée par le décalage entre l'imaginaire projeté, nom du lieu et annonce du refuge, et la situation trouvée :

- un lieu sans horizon, recroquevillé sur lui-même, enserré dans les parcelles de résineux (peu de lumière + pauvreté du paysage : pas de sol, pas de rythme saisonnier, peuplement très uniforme)
- rejoint par une place de retournement démesurée, coupée des prairies par une absence de soin accordé au traitement du remblai etc.
- un refuge à l'équipement hors d'état et sans aucun confort.

En plein coeur du site, le Paradis est un point d'attrait potentiel pouvant être moteur de la découverte.

.....

Trois hypothèses peuvent être retenues pour le devenir du refuge :

- maintien d'une ouverture permanente et transformation en simple abri dénué d'équipement
- restauration avec accessibilité à la demande par clef
- fermeture complète.

La première option semble la plus appropriée aux besoins.

.....

La ferme POUTIN est un lieu à fort potentiel : rénovée, proche des Planches, accessible par un chemin forestier empierré, offrant une belle ouverture au milieu des bois et face à la roche Poutin.

Sa transformation en habitation privée permettrait d'en assurer la pérennité mais risque de limiter l'accès à cette ouverture rare. La maîtrise d'une telle évolution devra être cadrée, par la limitation des clôtures à celles des pâtures, et à l'interdiction des plantations autres que celle des essences spontanées des bois et sous bois.

Un projet public ou privé d'usage collectif peut-il investir ce lieu ?

Le maintien « en vie » de cette ferme est important pour l'intérêt du site.

Rappel : La ferme Poutin n'est pas raccordée aux réseaux. .

MIEUX COMPRENDRE



résineux à supprimer  
un ajustement de la surface revêtu est nécessaire



le remblai coupe la place du Paradis des prairies. Un traitement de cette différence de niveau est à trouver



la haie bordant le chemin du Paradis coupe le vue et renforce encore le sentiment d'enfermement : à supprimer



Poutin, un lieu fort et accueillant, à maintenir vivant et accessible

Géographiquement «tenus à distance», les Prés de Crans/Bosses et la Vallée encaissée doivent faire l'objet d'une reconnaissance et d'un réinvestissement (mise en valeur et mise en relation) pour rééquilibrer le territoire du site classé et lui rendre son ampleur.

## > T-8 : REVITALISATION DES SECTEURS SOUS-VALORISÉS

### • Prés de Crans/Bosses

- Mise en scène du Lapié des Bosses
- Ouverture du Lapié sur la Vallée de la Saine
- Intégration à un «itinéraire de la Vallée»
- Maintien des points de vue vers Chaux et les Planches-en-Montagne

### • Saine aval / Vallée encaissée

- Mise en scène de la Cascade de Chaux
- Création d'un accès à l'eau (lié à la cascade ?)
- Animation du parcours par des points de vue (privilégier les ouvertures permettant de voir à la fois la Saine et les roches)
- Réouverture de la route interdite Chaux-Syam
- Intégration à un itinéraire «de la Vallée»
- Mise en valeur des fontaines et abreuvoirs de la descente des Combes
- Maintien des points de vue vers la côte Poutin et les Abattois



Les Prés de Crans



Les Combes



Un patrimoine lié à l'eau à préserver et valoriser

Mis à distance des Planches par le relief brutal, le secteur PRÉS DE CRANS/BOSSES est peu fréquenté, malgré le passage de la Voie du Tram et de la Zed.

Le Lapié des Bosses, à l'ambiance singulière et idéalement situé en rebord de vallée, doit être mis en scène pour créer un point d'attrait, incitant à affronter la pente et permettre de profiter de vues parmi les plus «jurassiennes» du site classé.

La présence de nombreux chemins crée aujourd'hui une difficulté de repérage. Actualisation du balisage et clarification des chemins sont à prévoir. La qualité des boisements voisins est à surveiller.

Le secteur de la SAIN EN AVAL des Planches, couloir boisé sans perspective, pâtit d'un manque d'intérêt. L'absence de débouché de la route interdite renforce cette faiblesse, en supprimant toute raison de s'aventurer là, pour qui n'est pas pêcheur.

La Saine, ici exceptionnellement paisible, doit redonner un attrait propre à la Vallée encaissée.

La réouverture de la route interdite vers Syam permettrait la création d'une liaison douce, bienvenue face à la dangerosité de la RD pour les piétons et cyclistes.

MIEUX COMPRENDRE

L'aménagement sert à apprécier une vue, un lieu, une situation. Sa discrétion est essentielle : pour permettre d'accéder au paysage, l'aménagement ne doit pas attirer le regard et devenir lui-même l'objet de l'attention.

## > T-9 : AJUSTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU BALISAGE

- Simplicité des aménagements
  - Limitation des formes complexes
  - Limitation de la quantité de matériaux par aménagement (3 max)
- Ajustement au niveau de découverte
  - Limitation de l'aménagement à une stricte réponse aux besoins et au public visé (sécurité, qualité du sol etc / grand public, curieux, intimes, mobilité réduite)
- Ajustement au contexte paysager
  - Limitation du contraste visuel entre couleurs et matériaux de l'aménagement et de l'environnement (ciel, troncs, feuillages, prairies, roche etc)
  - Usage de matériaux à connotation adaptée (rustique, industrielle, urbaine etc)
- Cohérence des aménagements et du balisage
  - Poursuite de l'harmonisation de la signalisation (PNR et Office du tourisme)
  - Cohérence des aménagements
  - Limitation des typologies d'aménagement

→ Avis du comité et du paysagiste avant toute installation

## SIMPLICITÉ



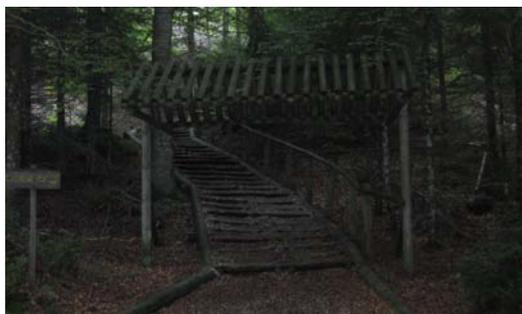
Multiplication des objets : à éviter



la volonté d'abaisser le panneau «plein» conduit paradoxalement à augmenter la présence du garde-corps en le compliquant



Garde-corps plus haut mais plus simple (Source de la Loue)



Installation d'accessoires : à éviter

Attention. En dépit d'un souci de cohérence, les solutions ne peuvent pas tout le temps être les mêmes :



Une solution simple



peut générer un sentiment de complexité et d'encombrements dans une situation très aménagée.



Une autre solution peut alors être plus simple.

## CONTEXTE

Le souci de cohérence ne doit pas faire négliger le contexte paysager. Il est rarement possible de transposer strictement une solution d'un lieu à l'autre. Plusieurs solutions doivent rester possibles en fonction de l'arrière plan, de la pente, du reste de l'aménagement, de l'ambiance du lieu.

Pente :



Intérêt : passage étroit, peu de terrassement  
Bémol : adaptation de la main courante toujours difficile



Intérêt : passage étroit, pas de terrassement, facilité d'adaptation. Adapté aux milieux fermés



Exemple d'une main courante adaptée aux variations de pente (Source de la Loue)

Environnement :



Jeu de caméléon : bois - tronc, béton - roche



Attention le bois peut être très lourd lorsqu'il contraste avec son environnement

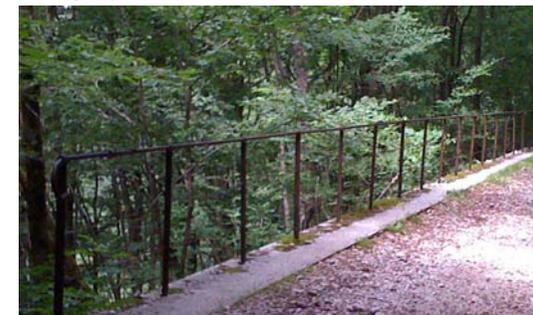


Le bois s'intègre bien dans la terre et les sols végétalisés

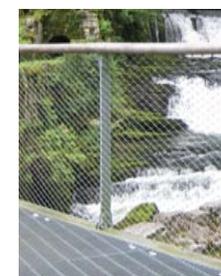


Le métal clair et fin laisse voir le ciel

Un enjeu particulier :



Les garde-corps de la voie du Tram, éléments clés de sa valeur patrimoniale, sont soumis à la nécessité d'une remise en état partielle et d'une adaptation pour mise en sécurité des promeneurs. La solution adoptée aura une incidence déterminante sur la perception de la Voie du Tram.



Des solutions peuvent permettre de conserver un effet proche de celui d'origine, par une restauration des ferronneries à l'identique, avec ajout d'un filet à mailles métalliques par exemple. Un travail de recherche détaillé devra être effectué dans le cadre de la requalification de la Voie du Tram, afin de garantir une bonne réponse au double enjeu de sécurité et de préservation du patrimoine

## COHÉRENCE

La limitation des typologies d'aménagement vise à établir une cohérence à l'échelle du territoire. Elle ne doit pas empêcher de développer de façon exceptionnelle des projets dérogeant aux règles générales (comme cela a déjà été le cas à La Langouette et peut l'être à la Voie du Tram). Cette double attitude, établissement d'une règle générale et d'exceptions, permet de mettre en avant les éléments choisis.

Cohérence du balisage



L'harmonisation du balisage est à poursuivre (modèle Jura Monts et Rivière variante PNR)

## CONSTATS



L'accolement à un bâtiment ou un ensemble bâti existant contribue à l'intégration des équipements

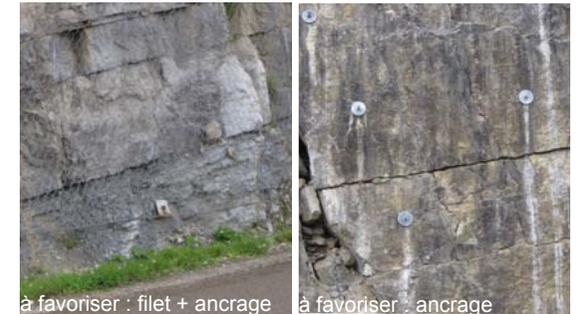


Le développement d'équipements à capacité variable permet de minimiser l'imperméabilisation et d'adapter l'impact à l'usage et aux saisons



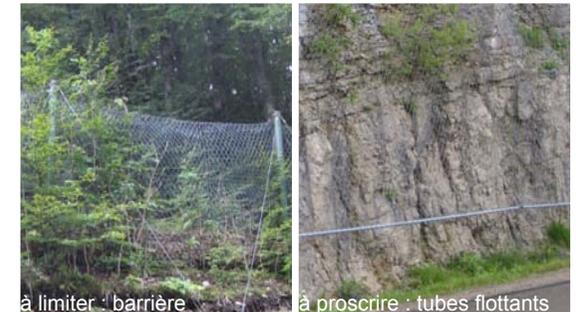
Attention aux sécurisations partielles, qui abaissent la vigilance et renforcent le danger lorsqu'elles s'arrêtent.

## SÉCURITÉ



à favoriser : filet + ancrage

à favoriser : ancrage



à limiter : barrière

à proscrire : tubes flottants

Protection contre les éboulements



à favoriser

à éviter

Protection contre la chute des véhicules

## HIÉRARCHIE



Signalisation au démarrage du sentier

Attention à la valeur donnée aux informations communiquées.

L'installation récente d'un point de restauration à La Langouette donne un cas d'école à ne pas suivre :

La Cabane des gorges apparaît en évidence quand la Fée Langouette reste humble. La Cabane des gorges monopolise l'information, comme si c'était elle le but de la venue des visiteurs, qui ne découvrirait qu'au passage les gorges de La Langouette...

Une telle inversion est à proscrire.

Dans ce but, les activités commerciales ne doivent pas faire l'objet d'une signalétique propre.

En revanche, une indication sur des cartes ou panneaux situés sur les parkings et dans les équipements serait opportune.

A noter : le fléchage des commerces n'est pas nécessaire, l'information cherchée par le visiteur étant la présence du point de restauration sur son trajet et non la direction à prendre. L'indication sur carte est donc un niveau d'information suffisant en terme commercial.

Rappel : Le site classé réglemente l'installation de publicité.

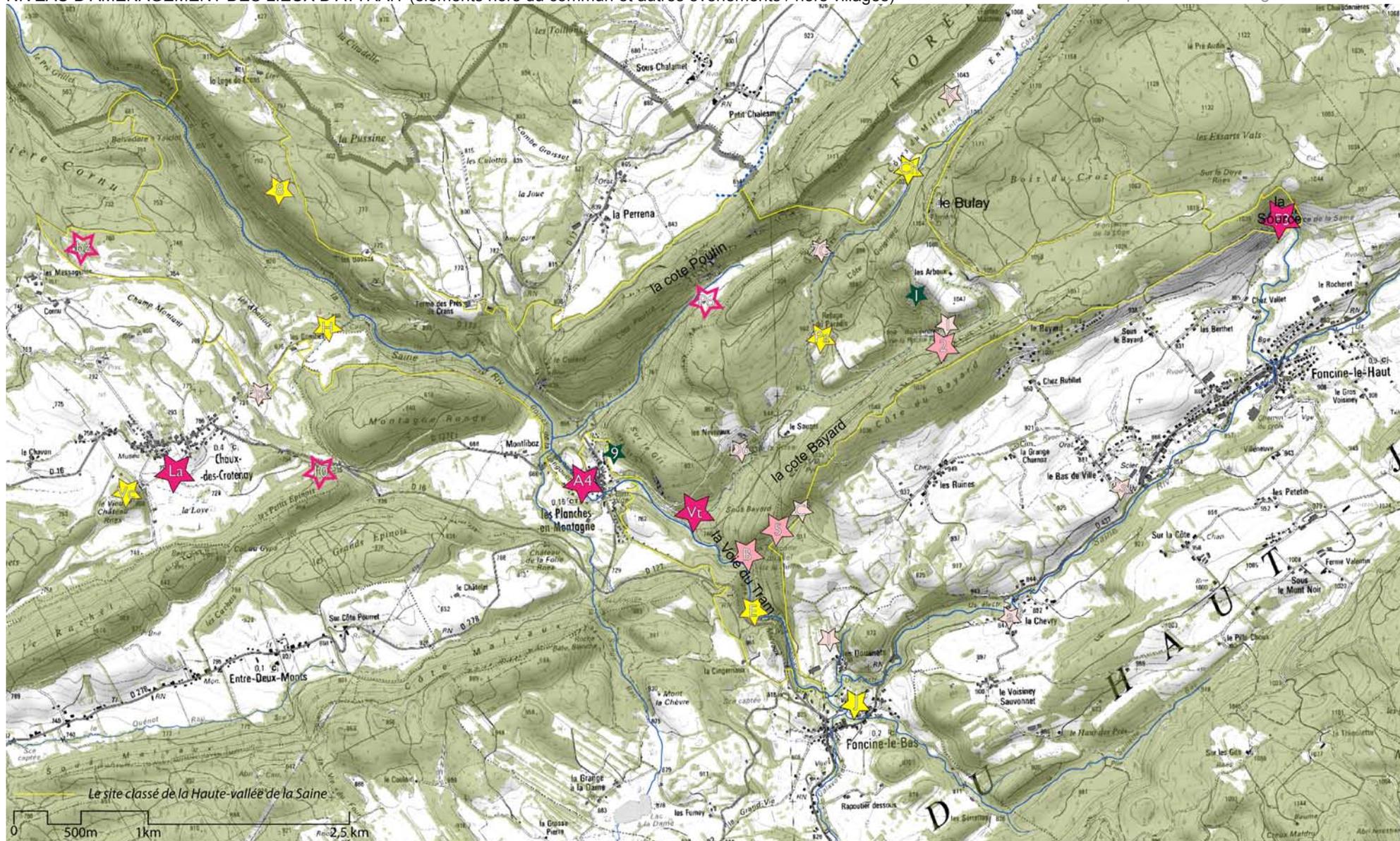
### LES ÉLÉMENTS HORS DU COMMUN (cf. Annexes II / Cahier des éléments hors du commun

cf Diagnostic II-C.)

- A4 - Les gorges de la Langouette
- BC5 - Le bief de la Ruine
- D6 - Le saut de la Pisse
- E - Les gorges de Malvaux
- F3 - La source de la Saine
- G7 - La cascade et la grotte des orpailleurs
- H - La cascade de Chaux
- I - La cascade des Douanets
- J - Le saut de la Saine
- K - Les tourbières de l'Entrecôtes
- 1 - Les Arboux
- 2 - La Roche fendue
- 8 - Le lapié des Bosse
- 9 - L'écaille de Dogger (sur le Gît)
- 10 - Les plis disharmoniques
- ab - Les vestiges de Chaux

### LES AUTRES ÉVÈNEMENTS

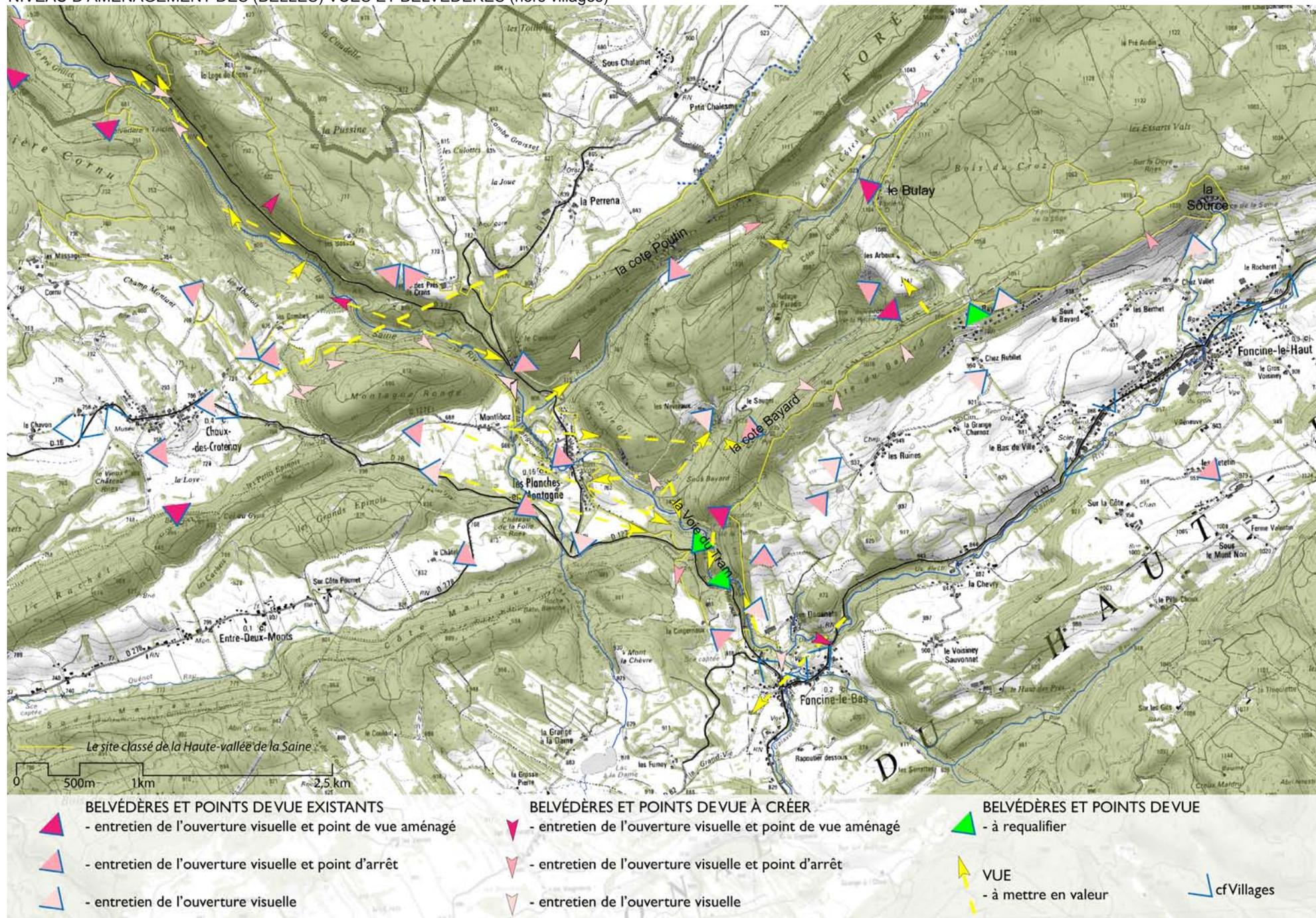
- Vc - Vieux château de Chaux
- La - Lavoir de Chaux
- PPe - Petit patrimoine lié à l'eau
- Vt - La Voie du tram
- Po - Poutin
- Pa - Paradis
- Ch - Chasales
- Csr - Chapelle Saint Roch



- ÉLÉMENTS HORS DU COMMUN ET ÉVÉNEMENTS (HORS VUES ET VILLAGES)**
-  - aménagement fort : chemin + point de vue sécurisé + équipements (arrêt et/ou information)
  -  - aménagement moyen : chemin + point de vue sécurisé ou point d'arrêt
  -  - aménagement faible : accès (chemin et/ou balisage)
  -  - sans aménagement (dégagement)

- ÉLÉMENTS HORS DU COMMUN ET ÉVÉNEMENTS (HORS VUES ET VILLAGES)**
-  - en attente
  -  - à créer / amplifier

NIVEAU D'AMÉNAGEMENT DES (BELLES) VUES ET BELVÉDÈRES (hors villages)



Moyen essentiel de la rencontre entre un territoire et une personne, les vues sont un enjeu central. Leur qualité et leur existence doivent faire l'objet d'actions spécifiques, mais doivent aussi être prises en considération dans toute action.

### > T-10 : DÉGAGEMENT ET ENTRETIEN DE VUES

- Qualité du paysage produit par l'activité
  - **Evaluation de l'impact des demandes d'autorisation sur les vues concernées**
  
- Aménagement de points de vue
  - Dégagement simple de l'ouverture visuelle
  - Dégagement + lieu d'arrêt
  - Dégagement + aménagement
  
- Entretien des vues et points de vue
  - Maintien des pâtures offrant le recul nécessaire à la vue
  - Maîtrise du développement forestier (surface et hauteur)
  - Entretien par la collectivité

cf Annexe / I - Cahier des vues

La richesse du site permet d'envisager sa découverte par une approche thématique. Le développement d'une telle logique repose essentiellement sur la communication. Il s'agit avant tout de mettre en lumière les différentes facettes existantes.

### > T-11 : DÉVELOPPEMENT D'UNE DÉCOUVERTE THÉMATIQUE

- Orientation des dégagements et mise en scène de lieux, vues et points de vue dans le sens des thèmes
- Mise en place d'une nouvelle communication
  - Cartographique
  - Panneaux d'information
  - Livrets thématiques
- Renforcement du musée de Chaux (cf T-2) et du Vieux Château
- Appropriation publique des usines hydroélectriques

Quelques hypothèses pour une APPROCHE THÉMATIQUE :

- La Voie du Tram (cf T-4)  
(patrimoine et ingéniosité de l'homme face à la nature)
- La Vallée de la Saine  
(L'eau et son relief, Suivre la rivière et prendre du recul pour saisir son parcours / Multiples facettes de l'eau, naturelle et domestiquée / Usines hydro-électriques)
- Montagne champêtre  
(Une tranche de site, de Chaux aux Arboux, en passant par la Saine, les vues de Montliboz, La Langouette, les boisements et les pâtures)
- Sur la trace des vestiges  
(Sous la forme d'éléments ponctuels -vestiges reconnus et non sensibles, vieux château....- et non de chemin, une «Terre d'histoire» à appréhender comme un jeu de piste, au départ du musée)
- A travers les pâtures, de hameau en hameau, comme nos grands-pères  
(Vies et découverte de l'histoire récente)
- A l'écoute du paysage  
(une découverte du paysage par les bruits et le son)

MIEUX COMPRENDRE

## > T-12 : DÉVELOPPEMENT D'UNE LOGIQUE DE TERRITOIRE D'INTERPRÉTATION

- Réalisation d'une étude impliquant tous les acteurs du territoire

## > T-13 : RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

- Propriétaires forestiers / promeneurs
- Elus / pratique du canyoning
  - Signature d'une convention avec la Fédération Française d'Escalade
  - **Avis du comité et du paysagiste conseil avant toute installation d'information**

### MEUX COMPRENDRE

La démarche de SENTIER D'INTERPRÉTATION vise à rendre intelligible le territoire parcouru, en apportant de l'information sur les phénomènes ou fonctionnement à l'origine des paysages vus.

Une telle démarche permet à la fois d'enrichir la découverte d'un lieu par l'apport de connaissances, et d'impliquer et responsabiliser les promeneurs.

Elle est la clef d'une bonne cohabitation :

- Elle donne à comprendre qu'un territoire n'est pas support figé mais une matière vivante et complexe issu de plusieurs activités, soumise au rythme de la production, inscrite dans un temps long. Elle doit autant permettre d'apprécier la qualité du paysage présent que permettre de reconnaître les dérangements temporaires comme un élément de la qualité du paysage en devenir.

- Cet aspect concerne en particulier les actions sylvicoles dont l'impact peut être très fort à court terme dans le paysage et demander des explications en accompagnement.

- De façon similaire, elle doit permettre de comprendre qu'apprécier le caractère naturel et sauvage du site, c'est autant aller à sa rencontre et le contempler qu'accepter ses limites, saisonnières, topographiques... (inaccessibilité hivernale, sécurisation limitée à l'essentiel etc)

Si la mise en sécurité des viaducs de la Voie du tram est une nécessité, l'aménagement du tunnel n'est pas justifié et peut être opportunément remplacé par un avertissement. Une forme ludique peut être trouvée pour tirer parti de ces faiblesses. Cette démarche s'intègre dans une logique de tourisme attentionné, favorisant l'appropriation à la domestication.

Les PROPRIÉTAIRES FORESTIERS sont responsables des accidents survenant dans leur parcelle. Cette disposition peut les dissuader de concéder l'accès à leurs parcelles.

Dans les secteurs concernés par le PDIPR, une convention peut être signée entre propriétaire et Conseil Général, pour décharger les propriétaires de leur responsabilité et permettre le maintien de ces pratiques publiques d'espaces privés.

En dehors de ces secteurs, l'adhésion au syndicat des propriétaires forestiers privés peut permettre de bénéficier d'une assurance à faible coût.

Une information personnelle des propriétaires concernés par ce point est nécessaire

.....

L'activité du CANYONING s'exerce sous la responsabilité des élus communaux. Afin de ne pas interdire cette pratique, les communes peuvent signer une convention avec la Fédération Française d'Escalade. Elle doit s'accompagner de recommandations aux usagers, sur place et plus largement, sur internet par exemple.

Sur place, l'information principale pourrait être envisagée sur les parkings, points de passage obligés, afin de limiter au strict minimum l'installation de panneaux dans les lieux remarquables.

### PRÉCISIONS

### III. TOURISME

#### B. Autorisations

	Conditions d'assimilation à l'entretien courant et recommandations pour autorisation
Entretien des chemins Entretien des équipements (stationnements sanitaires sécurité)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien en état et qualité d'origine</li> <li>• Pas de modification d'emprise ni de nivellement</li> <li>• Usage de matériaux sains (cf règles PEFC)</li> <li>• Entretien mécanique et non chimique</li> <li>• Entretien des bas-côtés enherbés (chemins partagés*)</li> <li>• Entretien des vues</li> </ul>
Aménagement de stationnements et de sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation dans les villages</li> </ul>
Création de commerces Installations diverses	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'implantation de commerces en dehors des villages</li> <li>• Reconversion conseillée de bâtiment (si possible patrimonial)</li> <li>• Pas d'installation de groupes électrogènes</li> </ul>
Requalification et Aménagement de lieux de détente (lieux, bancs, pique-nique)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• cf T9- Guide pour ajustement des aménagements et du balisage</li> <li>• Implantation conseillée autour des éléments patrimoniaux ou construits isolés</li> </ul>
Requalification et Aménagement de belvédère Aménagement de mise en sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• cf T9- Guide pour ajustement des aménagements et du balisage</li> </ul>
Création de chemin (cf carte T-11)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surdimensionnement des fondations et revêtements à proscrire (Matériaux et mise en oeuvre adaptés) - Emprise revêtue ≤ 2,5m</li> <li>• Pente : - Terrassements à minimiser <ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone boisée : Surlargeur pour plantations d'arbres à niveau avec le chemin (chemin parallèle à la pente)</li> </ul> </li> <li>• Usage de matériaux sains (cf règles PEFC)</li> </ul>
Création d'emmarchements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de terrassements (légers déblais-remblais sur place)</li> <li>• Largeur ≤ 1,2m</li> <li>• cf T9- Guide pour ajustement des aménagements et du balisage</li> </ul>

Entretien courant

Autorisation

\* cf Cartes A-6, S-7, T-1



## IV. VILLAGES

Introduction	3
I - Sylviculture	9
II - Agriculture	28
III - Tourisme	45
<b>IV - Villages</b>	<b>69</b>
A. Chaux-des-Crotenay	72
B. Les-Planches-en-Montagne	76
C. Fonceine-le-Bas	80
D. Fonceine-le-Haut	84
V - Actions prioritaires	91
Annexes	103



Préserver l'unité

- des constructions
- des prairies autour des zones bâties
- des boisements sur les hauteurs
- des plantations dans les espaces ouverts (arbres, haies, bois, ...) accompagnant les chemins et les constructions.



Hors des villages et avant le seuil d'entrée, les villages doivent se présenter dans leur paysage sous une forme simple. La perception des constructions ou groupes de constructions ne doit pas dominée celle du grand paysage



Passer le seuil, le sentiment de lieu de vie sociale (urbanité) doit dominer : aménagement pour piétons, centre... (qualité de l'espace public)



Les villages profitent d'une grande proximité avec leur terroire qui participe au paysage intérieur du village



Les éléments les plus importants (partagés par la collectivité) doivent être ceux qui prennent le plus de place dans le paysage

## IV. VILLAGES

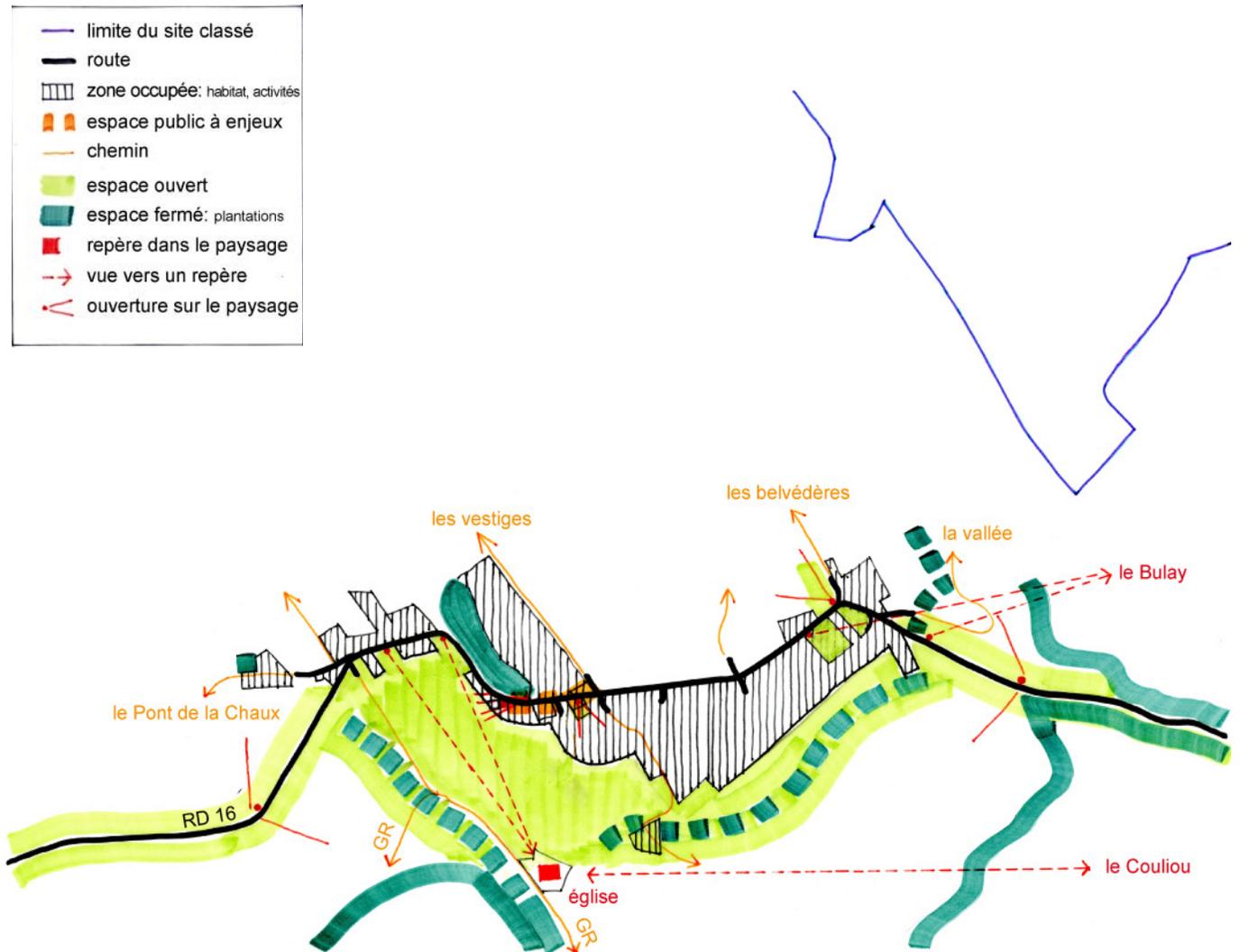
### A. Chaux-des-Crotenay

#### > PRÉSERVER

- Les grands ouvertures sur le paysage et la « mise en scène » du village depuis les entrées :
  - Limiter les constructions
  - Maintenir une « ceinture verte »
- Les perspectives remarquables sur l'église isolée, depuis l'entrée Ouest et depuis le site, au Couliou
  - Empêcher l'urbanisation de se rapprocher
  - Protéger son écrin vert ouvert
- Les vues depuis le village vers le site et ses repères (le Bulay, le Couliou)
  - Limiter les constructions
  - Limiter les plantations
- Les ouvertures sur la campagne de part et d'autre de la fromagerie :
  - Limiter l'urbanisation
- Les multiples possibilités de randonnée en boucle autour du village et les liaisons avec site

#### > AMÉLIORER

- L'espace public :
  - créer un lieu accueillant pour les visiteurs, au niveau des commerces, de la salle des fêtes et de la mairie



ENJEUX PAYSAGERS DU VILLAGE DE CHAUX-DES-CROTENAY





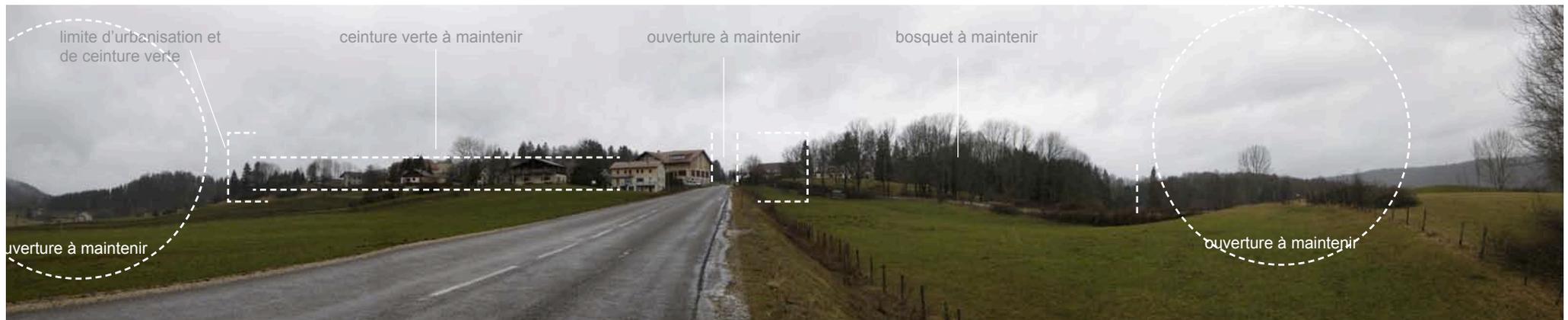
1- entrée Ouest



2- entrée Ouest



3- entrée ouest



4- entrée Est



les constructions de la rue de la Piscine,  
derrière le bosquet-écran

5- dans l'axe de l'entrée Ouest



un espace public à conquérir  
6- face à la salle des fêtes

belles ouvertures



7- la fromagerie, à la proue



8- à la salle des fêtes



vues sur le site classé en arrière plan  
9- en sortant, vers Les-Planches-en-Montagne



l'église de Chauv

depuis le site  
depuis le Couliou

prairies à maintenir

## IV. VILLAGES

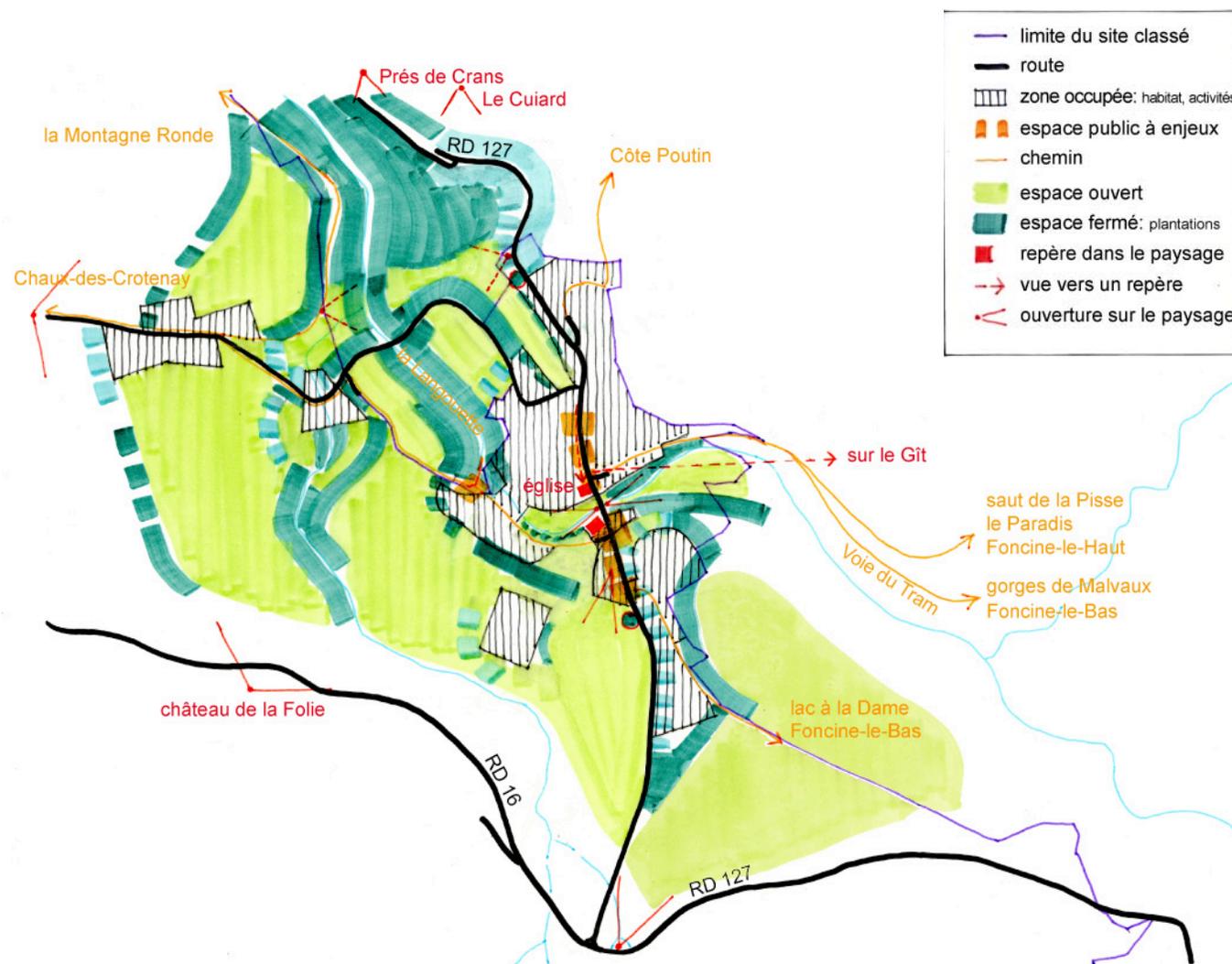
### B. Les-Planches-en-Montagne

#### > PRÉSERVER

- Les ouvertures sur le paysage et les vues sur le village et le site depuis les entrées Ouest et Sud
  - Limiter le développement de l'urbanisation au-delà de certaines altimétries
- L'image du village groupé perçue depuis les Prés de Crans ou le château de la Folie
  - Eviter les constructions isolées
  - Planter des écrans
- Les arbres isolés qui créent un effet de porte aux entrées Nord et Sud
- Les ouvertures dans le village, sur le site et le paysage
- Les perspectives, dans le village, sur l'église et la maison du roulage
  - Limiter le développement de l'urbanisation dans les secteurs en co-visibilité

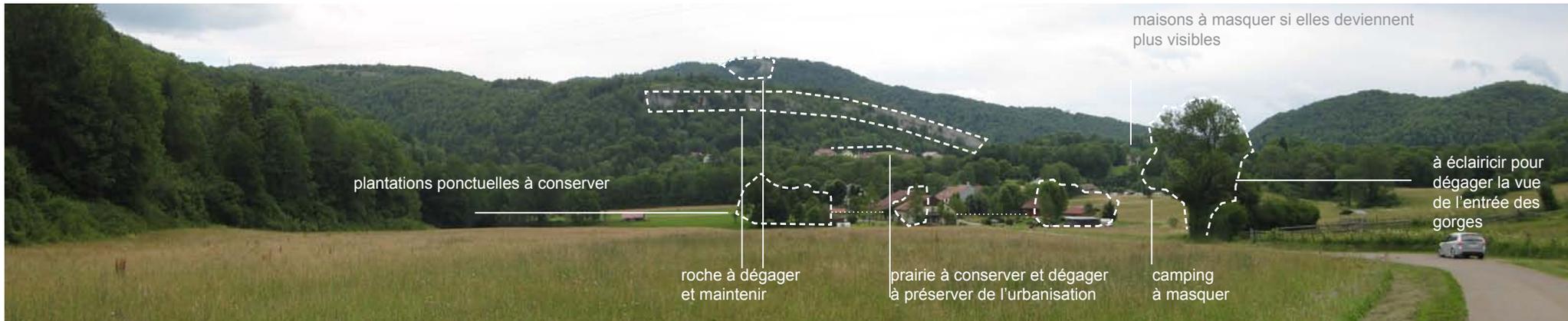
#### > AMÉLIORER

- La perception du paysage et de l'entrée Nord à la suite des travaux de la route
  - Replantation puis ouverture vers le site
- L'animation et l'espace public dans le village pour attirer les visiteurs de ce côté
  - Signaler les parkings de la mairie, de la salle des fêtes et du cimetière
  - Inciter le commerce à s'installer y compris saisonnier
- L'aspect des terrassements faits pour la route du lotissement derrière la vierge
- La vue sur le camping de Montliboz
  - Planter un écran dans la continuité du boisement existant

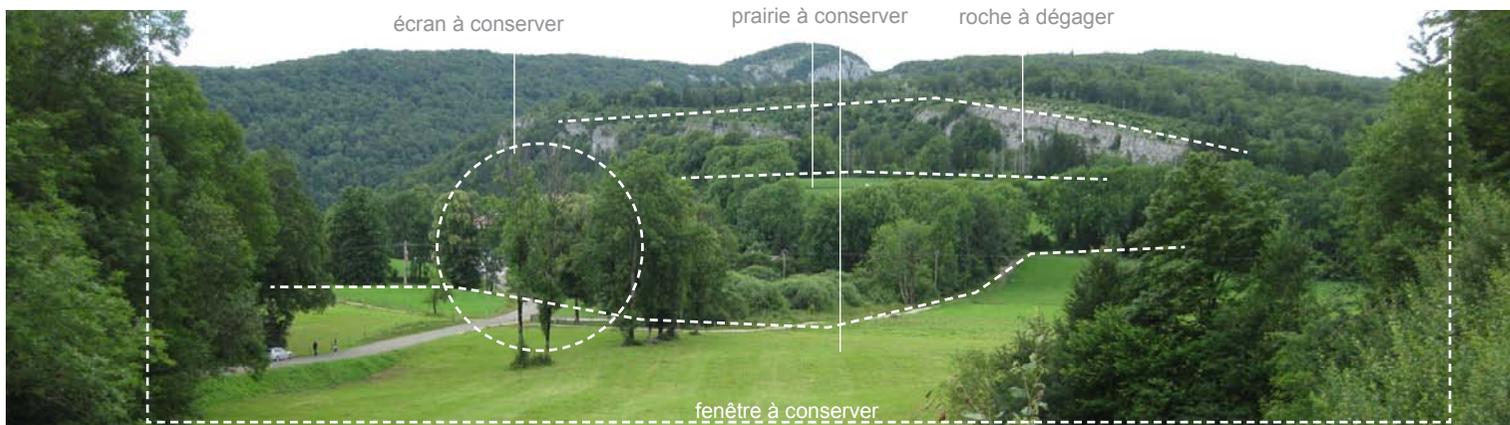


ENJEUX PAYSAGERS DU VILLAGE DES PLANCHES-EN-MONTAGNE





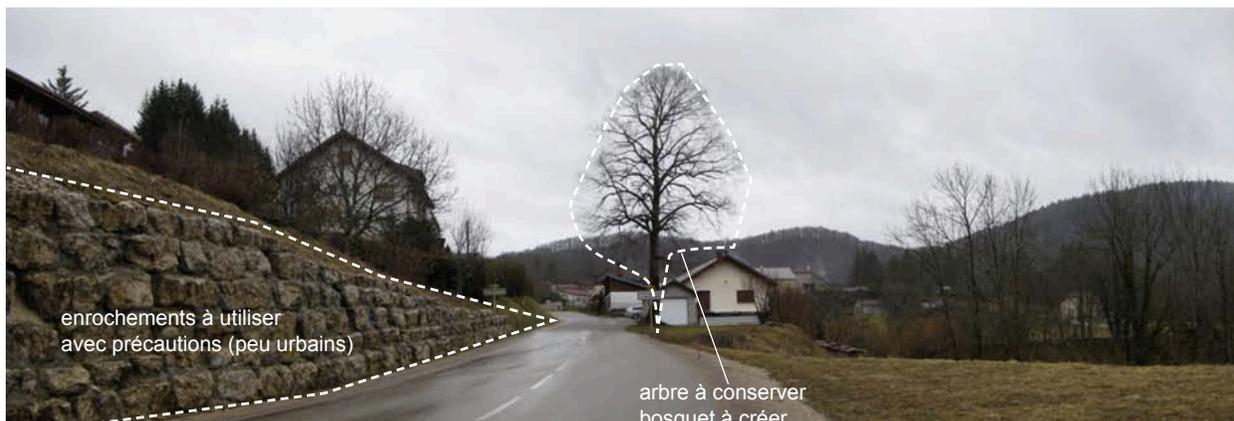
1- en arrivant à Montliboz (RD 127e), entrée Ouest



2- le triangle vert (RD127), entrée sud



3- entrée Sud



4- entrée Nord (RD 127)



5- nouveau lotissement



6- axe de la rue principale

des espaces publics de qualité : à préserver et exploiter



7- Poids public, Saine, ...

belles ouvertures



8- la Saine vers sur le Git

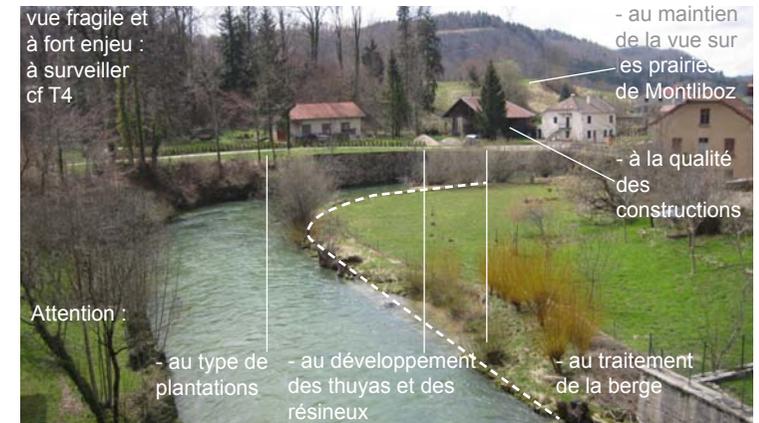


arbres et muret à préserver

9- la salle des fêtes



10- du lavoir à sur le Git



vue fragile et à fort enjeu : à surveiller cf T4

- au maintien de la vue sur les prairies de Montliboz  
- à la qualité des constructions

Attention :

- au type de plantations
- au développement des thuyas et des résineux
- au traitement de la berge

11- la Saine vers la Langouette



un village dans sa clairière, entre rivière et mont, haies et roche depuis le Cuiard



vue sur les Planches-en-Montagne à dégager

depuis le Couliou

## IV. VILLAGES

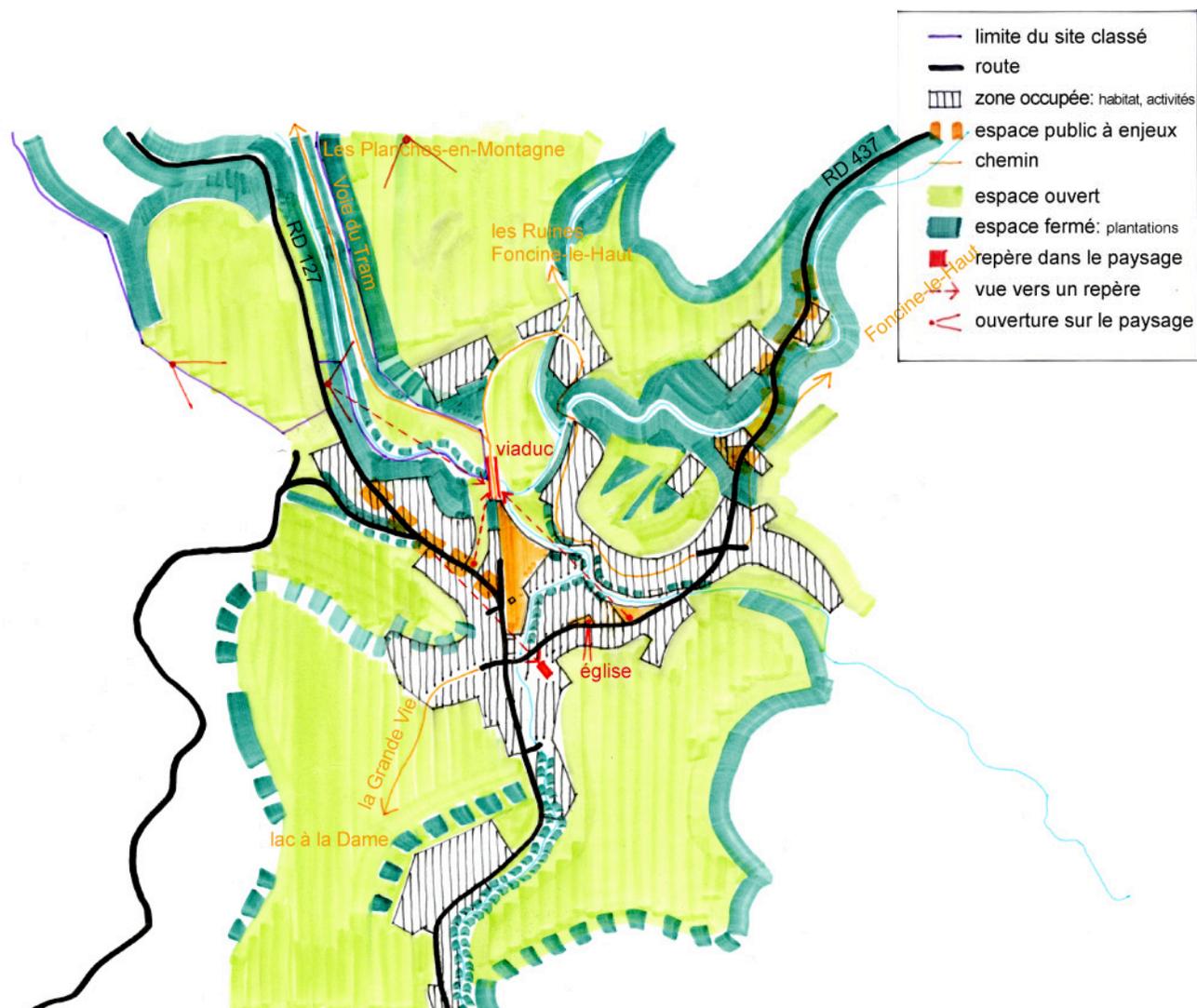
### C. Foncine-le-Bas

#### > PRÉSERVER

- Les vues depuis l'entrée Nord sur le paysage puis sur l'église
  - Maintenir les ouvertures
  - Limiter le développement de l'urbanisation au-delà de certaines altimétries
- Les vues depuis les Douanets et la Cingernaux où le village et l'église apparaissent sur fond de prairies
  - Limiter les constructions
  - Planter des écrans (à Rapoutiers Dessus en particulier)

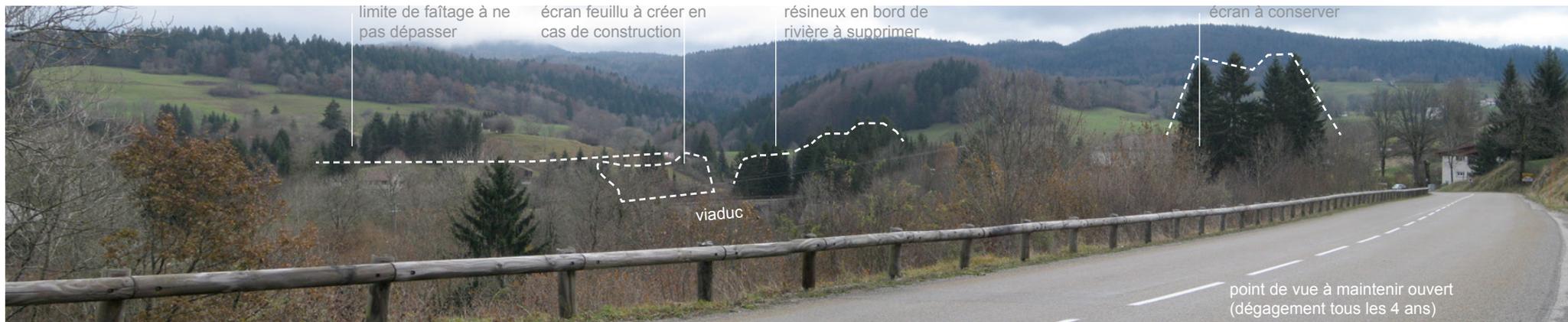
#### > AMÉLIORER

- L'espace public, pour la perception des vues au niveau des entrées Nord et Est
  - Masquer les éléments perturbant dans le paysage (plates-formes à l'abandon, parkings, stockage, conteneurs, ...)
  - Éviter les objets dans l'axe de vue sur l'église (candélabre, ...)
- Les relations avec le site et la liaison entre le centre du village et la Voie du Tram
  - Ouvrir les vues et l'espace dans la continuité de la place de la mairie et du Champs de Mars
- Les ouvertures sur le viaduc dans le village

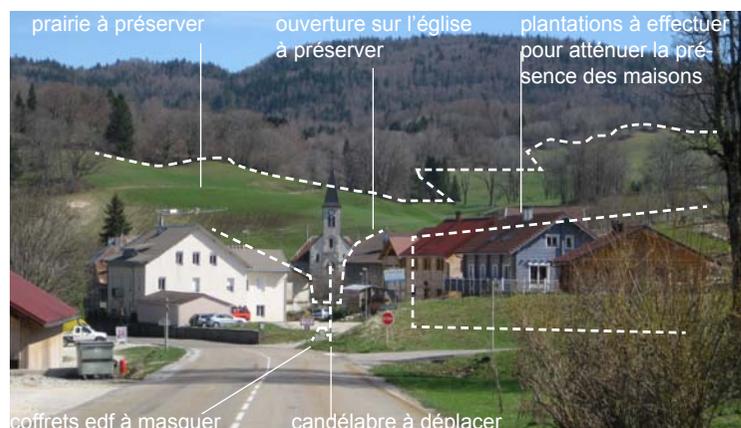


ENJEUX PAYSAGERS DU VILLAGE DE FONCINE-LE-BAS





1- entrée Nord-ouest



2- entrée Nord-ouest



3- entrée Nord-est

La présence de plusieurs plate-formes, à l'aspect délaissé, nuit à la perception du village. Il faut se poser la question de leur utilité réelle, de leur aménagement et de leur reconversion. Lorsqu'elle est possible, la construction, dans la continuité de l'existant, est souhaitable, permettant à la fois «requalification» et densification du village.



4- au coeur du village



vue sur le site depuis le centre du village



le nouveau centre, un atout que l'ouverture sur le site renforcerait encore

5 - le nouveau centre



un patrimoine bâti important

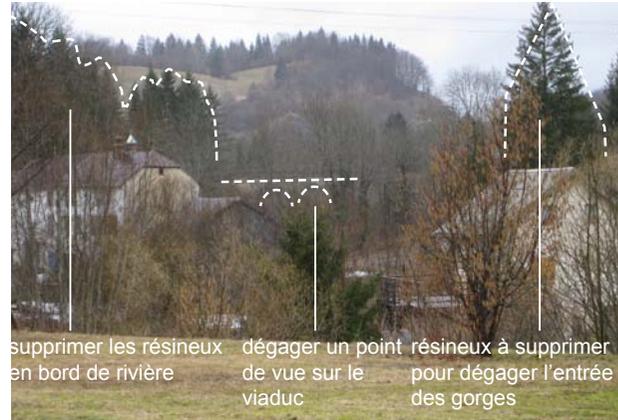
6- la forge Liboz

Belles vues potentielles



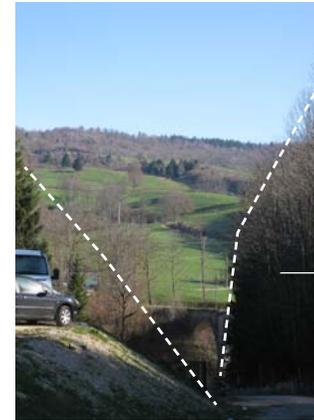
résineux masquant les prairies à supprimer

7- vers le viaduc des Douanets



supprimer les résineux en bord de rivière    dégager un point de vue sur le viaduc    résineux à supprimer pour dégager l'entrée des gorges

8- en face de la lunetterie

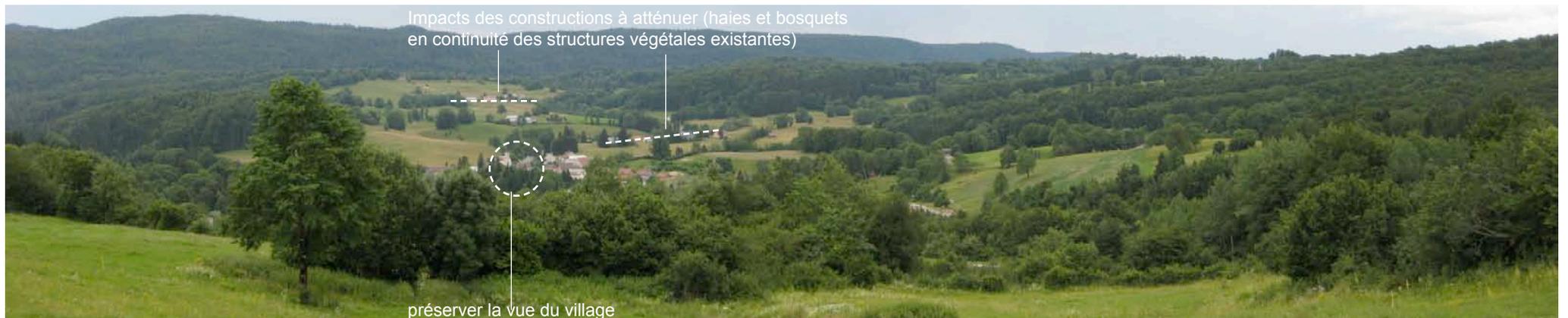


9- entrée Nord-ouest



premier plan à améliorer ou masquer

10- entrée Nord-ouest



Impacts des constructions à atténuer (haies et bosquets en continuité des structures végétales existantes)

préserver la vue du village

11- depuis le haut des Douanets

## IV. VILLAGES

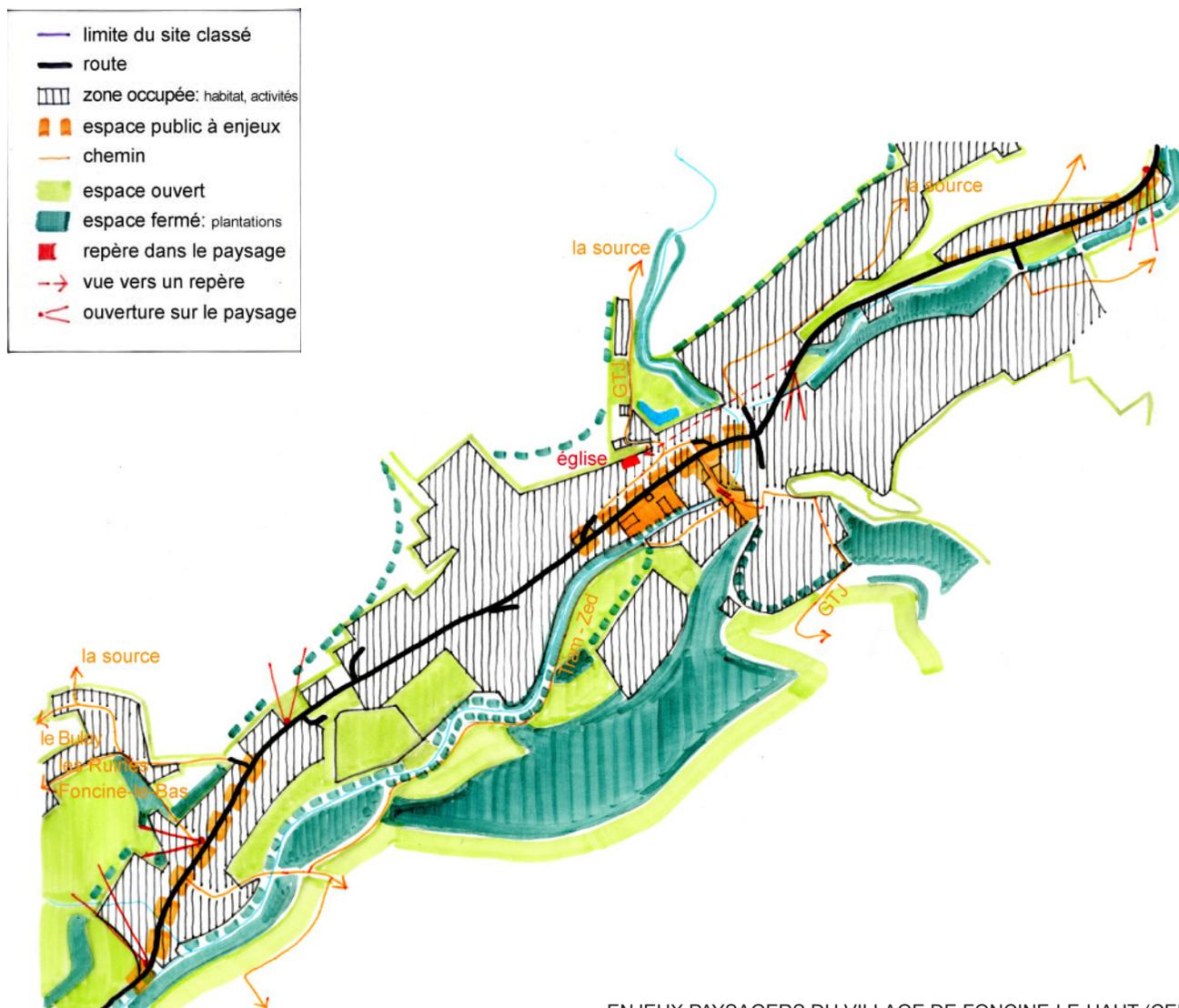
### D. Foncine-le-Haut

#### > PRÉSERVER

- La vue sur le site, de la Côte du Bayard jusqu'à la source, depuis le versant opposé et le village
  - Limiter les constructions
  - Planter des écrans
- Les vues sur le village, blotti dans le creux de la vallée, partiellement visible sous l'église qui domine, depuis les deux versants du val, en particulier depuis le chemin de la source
  - Limiter le développement de l'urbanisation au-delà de certaines altimétries
  - Planter des écrans
- Les ouvertures vers le site, les prairies et la rivière dans le village
- Les nombreuses possibilités de randonnée
  - En boucle autour du village
  - En liaison avec le site classé

#### > AMÉLIORER

- L'espace public de l'entrée Ouest et le différencier du domaine privé des entreprises
- La convivialité de l'espace public en centre bourg pour créer un accueil de qualité et un point de départ à toutes les promenades :
  - Assurer le confort et la sécurité des piétons
  - Requalifier les places existantes et leur relation avec la rivière
  - Mettre en valeur les commerces et les services
- La relation du village avec la rivière : visibilité, accès, ...



ENJEUX PAYSAGERS DU VILLAGE DE FONCINE-LE-HAUT (CENTRE)



- limite du site classé
- route
- ▬▬ espace public à enjeux
- chemin
- espace ouvert
- espace fermé: plantations
- repère dans le paysage
- vue vers un repère
- ↗ ouverture sur le paysage

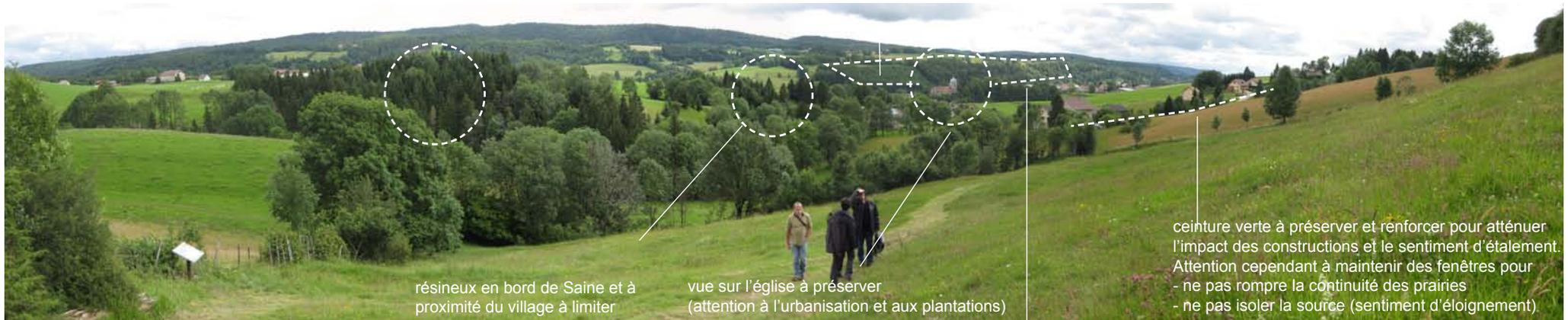


ENJEUX PAYSAGERS DU VILLAGE DE FONCINE-LE-HAUT





1- depuis les Petetins



2- depuis le chemin de la source de la Saine



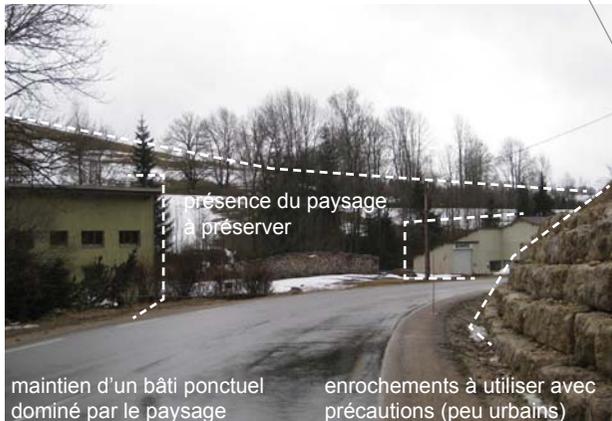
3- depuis le dessus de la source de la Saine



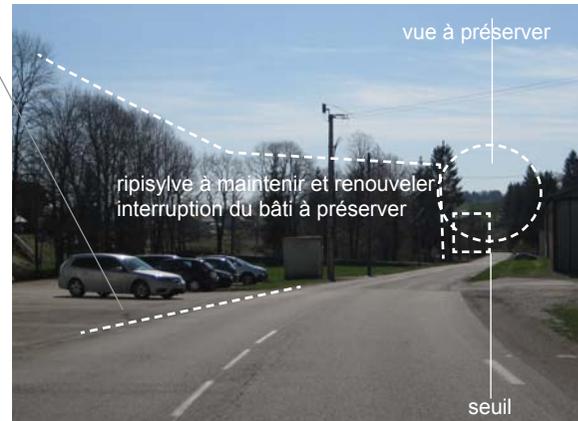
4



5



6



7



8



9



10



11

les prairies et la Saine, deux composantes essentielles du village



12



## V. ACTIONS PRIORITAIRES

Introduction	3
I - Sylviculture	9
II - Agriculture	28
III - Tourisme	45
IV - Villages	69
<b>V - Actions prioritaires</b>	<b>91</b>
A. Animation du site classé et de ses abords	92
B. Valorisation de l'axe moteur « <i>Les Planches/Foncine-le-Bas</i> »	94
C. Réouverture de prairies	96
D. Renforcement des relations villages/site classé	98
E. Revitalisation du Paradis (un lieu accueillant au coeur du site classé)	100
Annexes	103

## V. ACTIONS PRIORITAIRES

### A. Animation du site classé et de ses abords

Sujet	Objet	Action	Acteurs	Aides au financement
<b>Comité Paysage et Projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rôle : mise en œuvre et développement du plan de gestion lieu de concertation</li> <li>• Composition : DREAL, PNR, Communauté de Com, 4 Communes (élus, propriétaires, exploitants, associations, ...)</li> <li>• Partenaires : ABF, CAUE, CRPF, ONF, Chambre d'agriculture, CG, paysagiste-conseil, ...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Première convocation</li> <li>• Organisation des réunions (au moins 1/an)</li> <li>• Comptes-rendus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. DREAL</li> <li>.</li> <li>.</li> </ul>	
<b>Information des propriétaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information des propriétaires sur l'existence du site classé : <ul style="list-style-type: none"> <li>. limites du site classé</li> <li>. objectifs du plan de gestion</li> <li>. accès par internet aux informations</li> <li>. rôle du Comité Paysage et Projets</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expo dans les mairies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Comité</li> <li>. communes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DREAL</li> </ul>
<b>Site internet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion du plan de gestion</li> <li>• Communication sur les événements autour du site classé</li> <li>• Informations sur les actions du Comité, liaisons avec les habitants, les propriétaires, les exploitants, ... (appel à projets, enquêtes, etc)</li> <li>• Bibliothèque de ressources</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place des éléments</li> <li>• Animation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Foncine-le Haut (via son site existant) ?</li> <li>.</li> </ul>	
<b>Paysagiste-conseil</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistance à maîtrise d'ouvrage, appui technique pour projets en maîtrise d'œuvre interne, à disposition des communes ou de la Communauté de communes</li> <li>• Participation aux actions de sensibilisation</li> <li>• Participation aux revues de projets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Choix d'un paysagiste-conseil ( ± 20j / an) <ul style="list-style-type: none"> <li>. rédaction du cahier des charges et consultation</li> <li>. choix du prestataire</li> </ul> </li> <li>• Gestion de la mission <ul style="list-style-type: none"> <li>. planning</li> <li>. paiements</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. DREAL</li> <li>. Comité</li> <li>. PNR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DREAL, PNR, Communauté de Com., Communes</li> </ul>

Sujet	Objet	Action	Acteurs	Aides au financement
<b>Sensibilisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontres thématiques en salle et sur site (réunions, visites, ateliers, ...) à destination des usagers du site ou de personnes extérieures</li> <li>• Valorisation du site classé comme exemple sur problématiques partagées (Jura, PNR, sites classés, milieu rural, ...)</li> <li>• Thèmes envisageables :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Forêt :                   <ul style="list-style-type: none"> <li>. Code des Bonnes pratiques sylvicoles, Charte d'exploitation (à destination des bûcherons)</li> <li>. Paysages forestiers</li> <li>. Sylviculture et environnement (type de gestion, forêt intermédiaire, ripisylve, lisières,...) / Natura 2000</li> </ul> </li> <li>Agriculture :                   <ul style="list-style-type: none"> <li>. Paysages agricoles</li> <li>. Agriculture et environnement/ Natura 2000</li> </ul> </li> <li>Urbanisme :                   <ul style="list-style-type: none"> <li>. Atouts de villages</li> <li>. Intégration des constructions (emplacement, terrassement, matériaux, ...)</li> <li>. Intégration des plantations</li> <li>. Séquences et structures clefs des entrées de ville</li> </ul> </li> <li>Tourisme :                   <ul style="list-style-type: none"> <li>. Quels projets, quels retours ?</li> <li>. Un tourisme au service du paysage et du territoire</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation :               <ul style="list-style-type: none"> <li>. thèmes</li> <li>. interlocuteurs</li> <li>. lieux</li> </ul> </li> <li>• Information :               <ul style="list-style-type: none"> <li>. propriétaires concernés (courrier)</li> <li>. usagers du site (internet, presse,...)</li> <li>. personnes extérieures</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Communauté de Com, PNR, DREAL (journée Paysage), paysagiste-conseil</li> <li>. 4 communes</li> <li>. Communauté de Com</li> <li>. PNR / DREAL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Communauté de Com., PNR, DREAL</li> <li>. Conseil Régional pour "Colloques scientifiques", "Formation, sensibilisation, éducation à l'environnement"</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revue de projets :               <ul style="list-style-type: none"> <li>. examen et accompagnement des projets</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation préalable               <ul style="list-style-type: none"> <li>. réception des demandes</li> <li>. convocation des participants</li> <li>. analyse préalable des demandes</li> </ul> </li> <li>• Participation</li> <li>• Rédaction d'un compte-rendu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. paysagiste-conseil</li> <li>. Comité, partenaires concernés, paysagiste-conseil</li> <li>. paysagiste-conseil</li> </ul>	

## V. ACTIONS PRIORITAIRES

### B. Valorisation de l'axe moteur «Les-Planches/Foncine-le-Bas»

La Voie du Tram dans les Gorges de Malvaux

Sujet	Objet	Action	Acteurs	Aides au financement
<b>Ouvrages</b> cf. III / A : T-4	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remise en état des ouvrages patrimoniaux (viaducs, tunnels)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diagnostic des structures des ouvrages :               <ul style="list-style-type: none"> <li>consultation pour désigner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la rédaction du cahier des charges des études</li> <li>rédaction du cahier des charges pour les études de diagnostic</li> <li>consultation pour la mission de diagnostic des structures                   <ul style="list-style-type: none"> <li>maîtrise d'ouvrage</li> <li>associés</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>Travaux de remise en état des ouvrages:               <ul style="list-style-type: none"> <li>consultations et marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux                   <ul style="list-style-type: none"> <li>maîtrise d'ouvrage</li> <li>associés</li> </ul> </li> <li>demandes d'autorisation</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>DREAL, ABF</li> <li>AMO</li> <li>PNR</li> <li>Comité, ABF</li> <li>PNR</li> <li>Comité, ABF</li> <li>Maître d'œuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conseil Régional pour "Patrimoine d'intérêt régional", Conseil Général, PNR, Communauté de Com., Communes, ...?</li> </ul>
<b>Paysage</b> cf. I / A : S-7, S-9, S-10 cf. II / B cf. II / A : A-6 cf. II / B cf. III / A : T-1, T-4, T-6, T-9, T-10 cf. III / B	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en sécurité des promeneurs (risques de chute, obscurité dans tunnel,...)</li> <li>Mise en scène               <ul style="list-style-type: none"> <li>ouvertures sur la Saine</li> <li>dégagement des situations de digues</li> <li>maintien des hêtraies sur roche</li> <li>écran vers le hangar des Douanets</li> <li>requalification de la plate-forme forestière</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définition de la politique de sécurité               <ul style="list-style-type: none"> <li>recensement des lieux d'insécurité, analyse des causes et des enjeux</li> <li>définition d'une typologie de public et hiérarchisation des besoins</li> <li>définition des objectifs</li> </ul> </li> <li>Étude et travaux d'aménagement               <ul style="list-style-type: none"> <li>rédaction du cahier des charges de la mission de maîtrise d'œuvre</li> <li>consultations et marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux                   <ul style="list-style-type: none"> <li>maîtrise d'ouvrage</li> <li>associés</li> </ul> </li> <li>demandes d'autorisation</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité, Communauté de Com.(OT)</li> <li>DREAL</li> <li>PNR</li> <li>Comité, paysagiste-conseil</li> <li>Maître d'œuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PNR,, Communauté de Com., Communes, ...?</li> <li>Conseil Régional pour la "Politique des paysages – interventions", "Trame bleue et zones humides", "Gestion et préservation de la biodiversité", Agence de l'eau RMC</li> </ul>
<b>Accroche aux villages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>cf action prioritaire D « RENFORCEMENT DES RELATIONS VILLAGES / SITE CLASSÉ »</li> </ul>			



## V. ACTIONS PRIORITAIRES

cf. I / A : S-4, S-6  
 cf. I / B  
 cf. II / A : A-4, A-5, A-3  
 cf. II / B  
 cf. III / A : T-7

### C. Réouverture de prairies

Sujet	Objet	Action	Acteurs	Aides au financement
<b>Acquisition des parcelles par la commune</b>	• Appel à vente des parcelles concernées par une réouverture	• Recensement des parcelles	. communes . Comité	
		• Rédaction d'une annonce . rappel de l'existence du site classé et du plan de gestion (mis à disposition sur internet) . explications sur l'objectif de réouverture . désignation des parcelles concernées . propositions d'acquisition par la commune		
		• Information large: . publication internet . publication presse locale	. Foncine-le-Haut . communes	
		• Information ciblée des propriétaires : . rédaction d'un courrier . envoi	. Comité . communes	
	• Signature d'une convention « Vigifoncier » (veille SAFER)		. communes	
	• Acquisition des parcelles		. communes	. Safer (droit de préemption environnemental), Conseil Général
<b>Engagement avec un agriculteur</b>	• Définition des conditions d'exploitation	• Etat des lieux et repérage des structures de paysage à maintenir / créer (micro-reliefs, feuillus isolés, bosquets liés à un milieu particulier, ripisylve de ru...)	. propriétaire, exploitant, Comité, paysagiste-conseil	
		• Recherche sur les engagements environnementaux possibles	. PNR (Natura 2000)	
		• Rédaction du bail agricole ou conditions de mise à disposition à titre gratuit	. propriétaire, Comité	
	• Recherche d'exploitant		. propriétaire	
	• Signature du bail		. propriétaire, agriculteur	
<b>Restauration pastorale</b>	• Dossier d'autorisation	• Constitution du dossier avec au minimum : . photo aérienne avec parcelle concernée . état des lieux et éléments conservés . conditions du bail agricole . photos de la parcelle depuis les points de vue potentiellement impactés (cf plan de gestion) . projet avec description des travaux envisagés . dispositions prises pour protéger l'environnement au cours des travaux	. propriétaire, agriculteur, appui scientifique PNR pour Natura 2000	
		• Travaux	. propriétaire	. Conseil Régional pour le « Pastoralisme », DDT, PNR



D. Renforcement des relations villages/site classé

Sujet	Objet	Action	Acteurs	Aides au financement
<p><b>Mutualisation</b></p> <p>cf. III / Intro cf. III / A : T-1, T-2, T-3, T-4 cf. III / B cf. IV- Villages</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition d'une charte « Tourisme en Haute-Vallée de la Saine »                             <ul style="list-style-type: none"> <li>. regroupement des commerces, équipements services dans les villages</li> <li>. commerces à intérêt double (tourisme / habitants – tourisme / production locale)</li> <li>. reconversion du patrimoine</li> <li>. déplacements doux, ...</li> </ul> </li> <li>• Regroupement commerces, services et équipements dans les villages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concertation avec les professionnels concernés                             <ul style="list-style-type: none"> <li>. visites et ateliers avec CR</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Comité, Communauté de Com.(OT), paysagiste-conseil,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Conseil Régional avec l'appel à projets pour « l'innovation touristique en Franche Comté »</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédaction de la charte                             <ul style="list-style-type: none"> <li>. rédaction à partir des CR</li> <li>. validation</li> <li>. présentation publique</li> <li>. mise en ligne</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Comité, Communauté de Com.(OT)</li> </ul>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>. suppression de l'indication des points de départ et d'information hors villages sur les guides de randonnées pédestres</li> <li>. information à destination des organismes concernés (IGN PDIPR, CDT, OT, ...)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Communauté de Com.(OT)</li> </ul>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Balisage :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>. balisage véhicules vers les parkings existants dans les villages</li> <li>. sur les parkings : plan de repérage des commerces et services à disposition dans les villages et balisage piétons vers le site</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Conseil Général, communes</li> <li>. PNR, Communauté de Com.(OT), communes</li> </ul>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Urbanisme :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>. suppression de l'autorisation d'installations de commerces, pôles d'accueil, équipements, ... hors villages ou constructions existantes</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. communes</li> </ul>	
<p><b>Qualité de l'accueil</b></p> <p>cf. III / Intro cf. III / A : T-1, T-2, T-3, T-4, T-6, T-9, T-10 cf. IV- Villages cf. II / A : A-6</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement de l'accueil dans les villages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Foncine-le-Haut :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>. réaménagement des espaces publics entre la fromagerie et la place de la coopérative, y compris le parking de la mairie</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. commune, CAUE</li> </ul>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Foncine-le-Bas :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>. acquisition de la parcelle de l'ancienne gare</li> <li>. réaménagement des espaces publics entre la place de la mairie et le parking des Douanets</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. commune, CAUE</li> </ul>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Planches-en-Montagne:                             <ul style="list-style-type: none"> <li>. revitalisation commerciale du centre bourg</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. commune, CAUE, Chambre de Commerce</li> </ul>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaux-des-Crotenay:                             <ul style="list-style-type: none"> <li>. acquisition du parking des commerces</li> <li>. réaménagement des espaces publics entre la fromagerie, la mairie et la salle des fêtes</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. commune, CAUE</li> </ul>	

<i>Sujet</i>	<i>Objet</i>	<i>Action</i>	<i>Acteurs</i>	<i>Aides au financement</i>
<b>Qualité des accroches</b> cf. IV- Villages cf. III / A : T-4, T-6, T-9, T-10 cf. II / A : A-6 cf. I / A : S-7	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégagement et maintien des vues depuis les villages vers le site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abattage d'arbres :               <ul style="list-style-type: none"> <li>. rédaction d'un courrier aux propriétaires</li> <li>. recensement et information des propriétaires concernés</li> <li>. acquisition de la propriété ou signature d'une convention</li> <li>. demande d'autorisation</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Comité</li> <li>. commune</li> <li>. commune</li> <li>. commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Conseil Régional pour la "Politique des paysages – interventions"</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Urbanisme :               <ul style="list-style-type: none"> <li>. recensement des parcelles permettant d'avoir une vue sur le site depuis le centre bourg</li> <li>. prise en compte de cette particularité dans les documents d'urbanisme et classement en conséquence de ces parcelles</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. communes, paysagiste-conseil</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration des liaisons</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Requalification :               <ul style="list-style-type: none"> <li>. des chemins de traverses, vies, ... à Foncine-le-Haut</li> <li>. de la liaison entre Foncine-le-Bas et la voie du Tram</li> <li>. de la liaison entre les Planches-en-Montagne et la voie du Tram</li> <li>. de l'entrée haute des gorges de la Langouette</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. communes, Communauté de Com. (OT), PNR</li> </ul>	

## V. ACTIONS PRIORITAIRES

### E. Revitalisation du Paradis

un lieu accueillant au coeur du site classé

Sujet	Objet	Action	Acteurs	Aides au financement
<b>Dégagement</b> extension : cf. I / A : S-4, S-6 cf. I / B cf. II / A : A-4, A-5, A-3, A-6 cf. II / B   cf. I / A : S-5, S-8 cf. I / B cf. II / A : A-6 cf. II / B	<ul style="list-style-type: none"> <li>Extension des prairies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>cf action prioritaire C « RÉOUVERTURE DE PRAIRIES »</li> </ul>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recul des premiers arbres (12m / lisière spontanée et circulation)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information des propriétaires concernés               <ul style="list-style-type: none"> <li>. rédaction d'un courrier</li> <li>. envoi</li> </ul> </li> <li>Travaux :               <ul style="list-style-type: none"> <li>. demande d'autorisation si non prévu dans un document de gestion forestier validé</li> <li>. coupe des arbres présents sur l'emprise du recul</li> <li>. entretien du dégagement (passage tous les 4 ans)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Comité</li> <li>. communes</li> <li>. propriétaire</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suppression de la haie entre les 2 prairies sur le chemin du Paradis aux Ruines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information des propriétaires concernés               <ul style="list-style-type: none"> <li>. rédaction d'un courrier</li> <li>. envoi</li> </ul> </li> <li>Demande d'autorisation</li> <li>Travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Comité</li> <li>. commune</li> <li>. propriétaire ou commune</li> <li>. propriétaire ou commune</li> </ul>	
<b>Programme de requalification</b> cf. III / Intro cf. III / A : T-7	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définition des objectifs :</li> <li>Réhabilitation du refuge               <ul style="list-style-type: none"> <li>. fermeture ? Ouverture partielle ou permanente ?</li> <li>. réaménagement ou abri nu ?</li> </ul> </li> <li>Requalification de la place, du gué au gué               <ul style="list-style-type: none"> <li>. ajustement des surfaces au strict nécessaire</li> <li>. limites chemin / place / refuge</li> <li>. limite remblais / pâtures</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Constat sur site :               <ul style="list-style-type: none"> <li>. préparation de la visite</li> <li>. organisation de la réunion</li> <li>. rédaction du compte-rendu</li> <li>. participation à la réunion</li> <li>. validation du compte-rendu</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. paysagiste-conseil</li> <li>. commune</li> <li>. paysagiste-conseil</li> <li>. Comité, paysagiste-conseil, ABF, propriétaires, Loisirs Populaires Dôlois, CRPF, Communauté de Com. (OT), agriculteur</li> </ul>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Rédaction du programme de travaux et du cahier des charges des études</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Comité, ABF, paysagiste-conseil</li> </ul>	
<b>Travaux sur refuge</b> cf. III / A : T-7, T-1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réhabilitation du refuge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Études, demandes d'autorisation et travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. propriétaire</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>En cas d'ajournement des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fermeture de la partie refuge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. propriétaire</li> </ul>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Suppression de l'indication du refuge sur la carte IGN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Communauté de Com. (OT)</li> </ul>	
<b>Travaux Place du Paradis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Requalification de la place entre les deux gués</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Études, demandes d'autorisation et travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Communauté de Com. (OT), commune, propriétaires</li> </ul>	

cf. III / A : T-7, T-1  
 cf I / A : S-9, S-2  
 cf. I / B





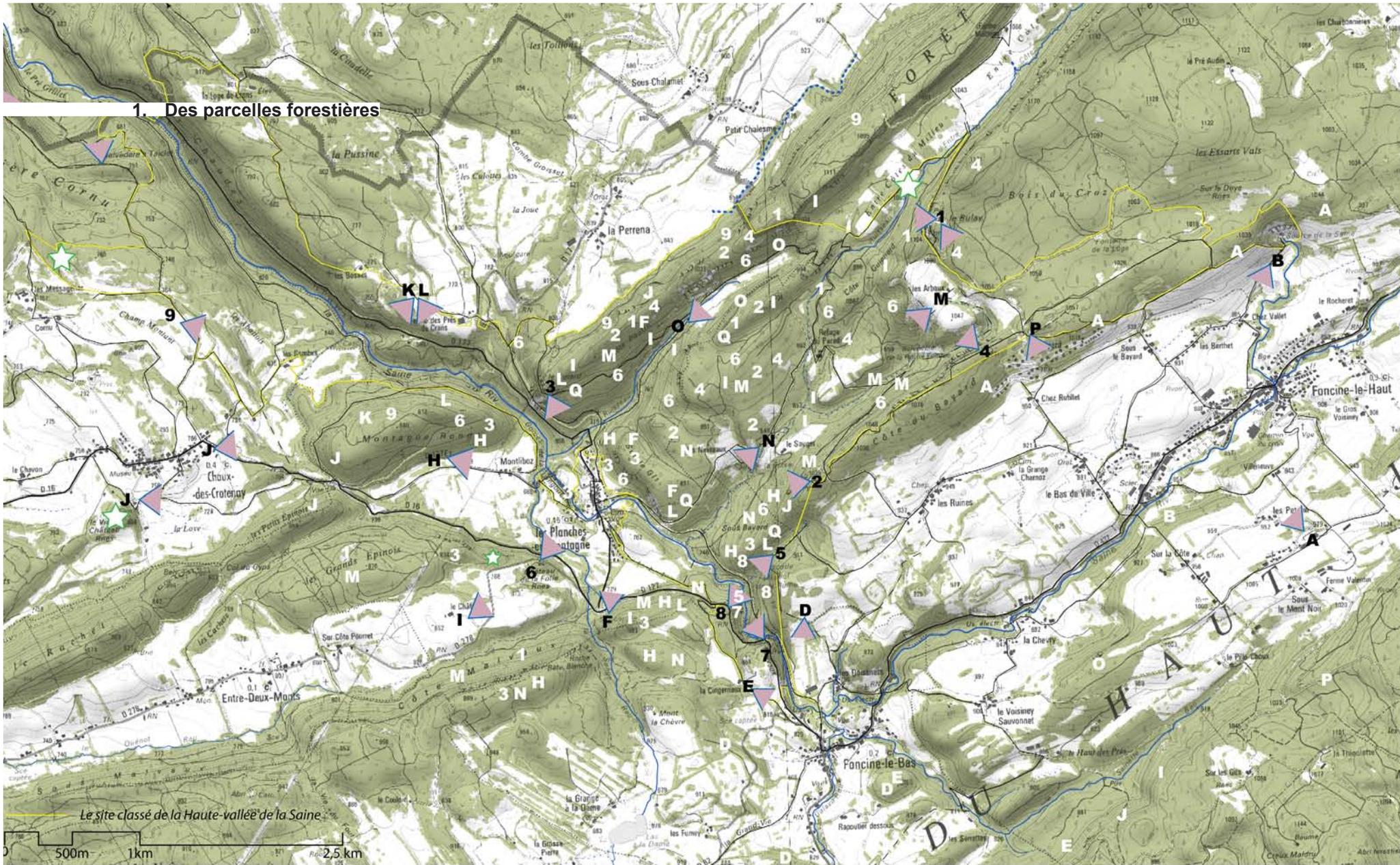
## **ANNEXES**



<b>Annexes</b>	<b>103</b>
I - Cahier des vues	106
II- Cahier des éléments hors du commun	119
III - Données environnementales	123
IV - Bibliographie	129

# **I. CAHIER DES VUES**

## **A. Impact visuel sur les principaux points de vue**



**1. Des parcelles forestières**

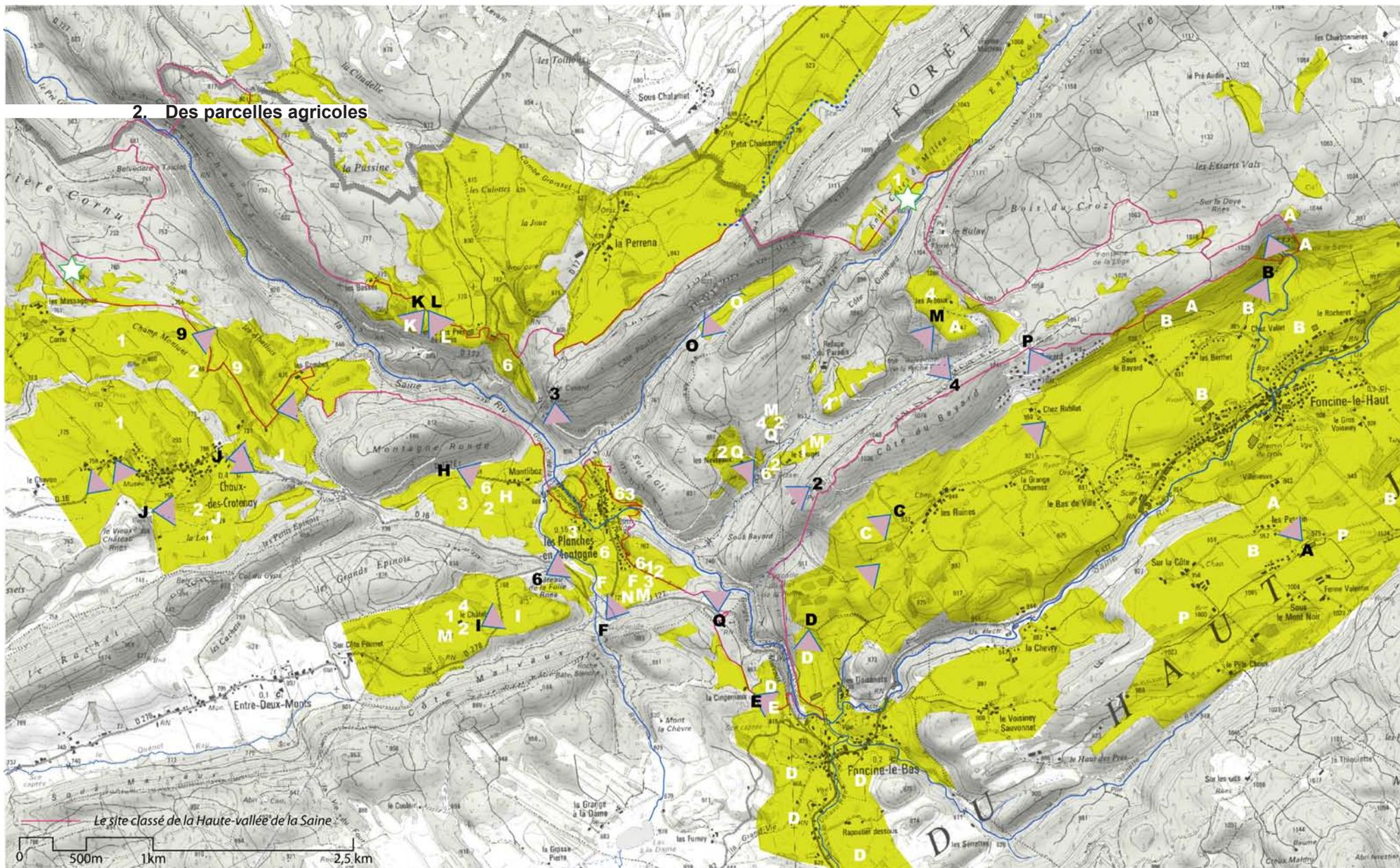
- X VUES CONCERNÉES PAR L'ÉVOLUTION DE LA PARCELLE impact sur ces vues à surveiller
- X REPÉRAGE DES POINTS DE VUES CORRESPONDANTS

parcelles visibles depuis les points de vue 6, H, J, Q, ...



emplacement du point de vue 2 exemple

## 2. Des parcelles agricoles



parcelles visibles depuis  
les points de vues 2 et B



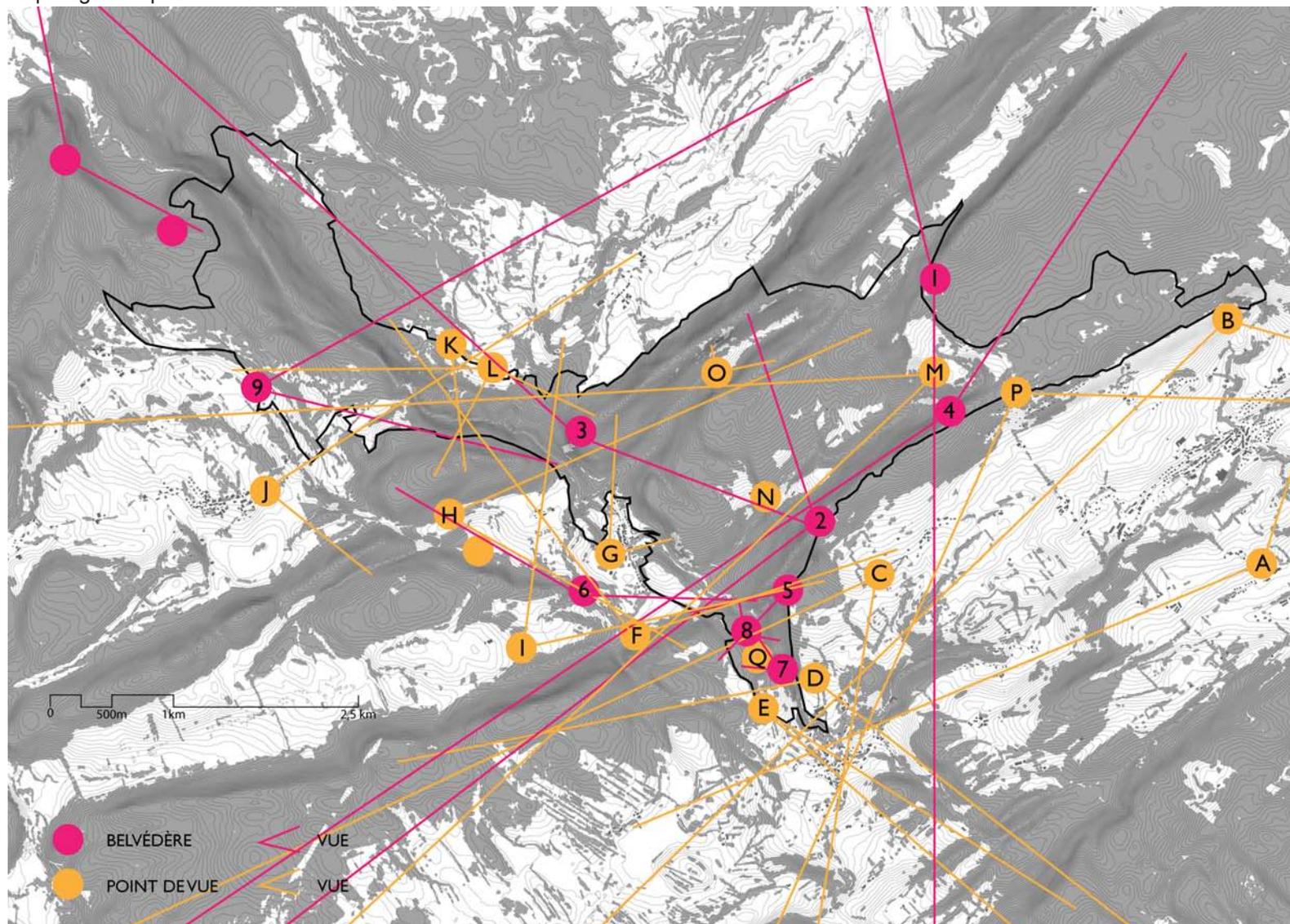
emplacement du point de vue 2

exemple

# I. CAHIER DES VUES

## B. (Belles) Vues et belvédères (extrait du Diagnostic / II. A)

Repérage des points de vues et cônes de vision



## Les belvédères

### 1- belvédère du Bulay (hors site)

Entrecôtes et côte Poutin  
clairière de Chaux, du Châtelet et Triangle vert

puissance de la masse  
évasion  
horizon étendu

- plaisir de la montagne
- cohésion visuelle du territoire

*agriculture / forêt / urbanisme  
construction isolée*



### 2- belvédère du Couliou

clairières des Neveaux et du Sauget, des Planches et  
de Montliboz, du Châtelet, de Chaux  
côte Poutin

paysage habité  
évasion  
horizon étendu  
colonisation dangereuse par des végétaux hauts

- plaisir de la montagne
- cohésion visuelle du territoire

*agriculture / forêt / urbanisme / construction isolée*



### 3- belvédère du Cuiard

Les Planches dans son site  
la Saine  
la route à l'entrée des gorges

horizon montagneux  
profondeur du paysage

- compréhension du territoire
- plaisir de la montagne et de la campagne
- plaisir de la situation

*agriculture / forêt / urbanisme*



#### 4- belvédère de la Roche fendue

côte Poutin, Bulay, Arboux  
clairières du Paradis et des Nevreaux, Châtelet

puissance de la masse  
évasion  
mise en scène du plateau et de la roche des Arboux  
horizon  
profondeur du paysage

- plaisir de la montagne  
- plaisir de la situation

*agriculture / forêt / aménagement*



#### 5- bevédère du bief de la Ruine

la chute du bief de la Ruine  
les gorges de Malvaux et la RD 127

mise en scène du vertigineux  
spectacle de l'eau  
risque d'impact de la RD

- plaisir de la montagne

*forêt / aménagement*



#### 6- belvédère du Château de la Folie (hors site)

des Prés de Cran à la côte Bayard  
le Sauget  
la Côte Poutin  
le Cuiard

contraste campagne / montagne, habité / sauvage  
présence excessive des bâtiments du GAEC  
manque d'invitation à pénétrer le site

- plaisir de la montagne  
- compréhension du site (améliorable)

*agriculture / forêt / urbanisme*



### 7- belvédère e la RD 127 : les gorges de Malvaux

gorges de Malvaux

manque de soin des flancs de la vallée  
manque de dégagements des gorges  
manque d'hospitalité du belvédère

potentiellement :

- plaisir de la montagne
- compréhension du territoire

*forêt / aménagement*



### 8- belvédère de la RD 127 : la Cascade du bief de la Ruine

cascade du bief de la Ruine  
gorge de Malvaux

manque d'hospitalité du belvédère (et des à-côtés)  
spectacle de l'eau

- plaisir de la montagne

*forêt / aménagement*



### 9- le banc de Chaux

puissance de l'ouverture  
horizon montagneux  
profondeur du paysage

- plaisir de la campagne et de la montagne
- compréhension du territoire
- cohésion visuelle du territoire

*agriculture / forêt*



## Les (belles) vues

### A- la source de la Saine et les pelouses écorchées (hors site)

Foncine le Haut dans son site  
la source et ses pelouses écorchées

- puissance de la source dans son coteau  
- manque d'intégration et de cohérence des constructions du Bayard  
- peu de boisement du coteau :  
- perte de lisibilité de la vallée  
- perte de lisibilité de la source  
- disparition des pelouses

- plaisir de la situation  
- compréhension du territoire  
*agriculture / forêt / urbanisme*



### B- Sur le chemin de la source (hors site)

Foncine le Haut dans son site  
l'église

- manque d'intégration et de cohérence des boisements  
- fort impact du vis à vis  
- fort impact des extensions proches  
- sentiment de fermeture de la vallée

- plaisir de l'ouverture  
- compréhension (un peu confuse) du territoire

*agriculture / forêt / urbanisme*



### C- les Ruines

paysage habité  
horizon montagneux

- plaisir de la campagne et de la montagne

*agriculture / forêt / urbanisme*



#### **D - les Douanets (hors site)**

Foncine le Bas dans son site  
RD 127  
La Cingernaux

paysage habité  
horizon montagneux  
risque d'impact de la RD

- plaisir de la campagne et de la montagne
- compréhension du territoire

*agriculture / forêt / urbanisme*



#### **E- la Cingernaux**

paysage habité  
horizon montagneux

- plaisir de la campagne et de la montagne

*agriculture / forêt / urbanisme*



#### **F- le Triangle vert (hors site)**

de la côte Poutin aux gorges de Malvaux  
l'écaille de Dogger et la prairie à son pied

paysage habité  
horizon montagneux  
entrée des Planches

- plaisir de la campagne et de la montagne
- compréhension du site

*agriculture / forêt / urbanisme*



### G- le village des Planches-en-Montagne

la Saine dans un village  
les Planches dans son site  
la prairie humide

apparition de l'extension sur la butte

- plaisir de la Saine
- compréhension du territoire

*agriculture / urbanisme / forêt*



### H- la clairière de Montliboz (hors site)

de l'écaille à l'entrée des gorges de Malvaux  
la roche et les pylônes du Couliou

profondeur du paysage  
paysage habité  
horizon montagneux  
présence excessive du camping  
manque de mise en valeur de la vue sur les gorges

- plaisir de l'ouverture
- plaisir de la campagne et de la montagne
- compréhension du site

*agriculture / urbanisme / forêt*



### I- le Châtelet

de la côte Poutin à l'entrée des gorges de  
Malvaux  
les prairies (reste de coulée)  
la roche et les pylônes du Couliou

manque d'invitation à pénétrer le site  
clarté relative du relief  
fin de premier plan peu valorisante

- plaisir de l'ouverture
- compréhension du site (améliorable)

*agriculture / forêt*



### J- de Chaux au site classé (hors site)

de la côte Poutin au Bayard, à travers Chaux la roche et le pylône du Couliou

paysage habité  
horizons montagneux  
profondeur des paysages

- plaisir de l'ouverture
- plaisir de la campagne
- cohésion visuelle du site

*agriculture / forêt / aménagement*



### K- des Prés de Crans à Chaux

Chaux

paysage sauvage et habité

- plaisir de la campagne et de la montagne
- cohésion visuelle du territoire

*agriculture / forêt / urbanisme*



### L- des Prés de Crans au site classé

la côte Poutin, Les Planches et l'entrée des gorges de Malvaux

paysage sauvage et habité  
horizon montagneux  
puissance des masses et des reliefs  
profondeur du paysage

- plaisir de la campagne et de la montagne
- cohésion visuelle du territoire

*agriculture / forêt / urbanisme*



### M- les Arboux

les prairies du Sauget et des Nevreaux  
le Triangle vert  
le Châtelet

évasion  
puissance de la masse  
horizon étendu  
horizon montagneux

- plaisir de la montagne  
- compréhension du grand territoire

*agriculture / forêt / urbanisme*



### N- la montée au Paradis

le Triangle vert  
les Nevreaux / le Sauget  
la route

évasion  
horizon montagneux

- plaisir de la montagne

*agriculture / forêt*



### O- la côte Poutin

puissance du relief et de la roche  
confort de l'ouverture  
risque de disparition de la roche

- plaisir de l'ouverture

*agriculture / forêt*



**P- sur la crête du Bayard  
à créer**

la vallée de la Saine  
la Haute Chaîne du Jura  
sans doute : Foncine le Haut dans son site

potentiellement :  
- plaisir de la vallée  
- compréhension de la vallée de la Saine

*agriculture / forêt / urbanisme*



**Q- le défilé des gorges de Malvaux depuis la RD 127**

la succession des reliefs  
profondeur (dynamique)  
ouverture visuelle large /proximité du site  
puissance des masses et des reliefs  
évasion du quotidien à proximité des villages et dans l'ordinaire de la route

- plaisir de la montagne  
- compréhension du site

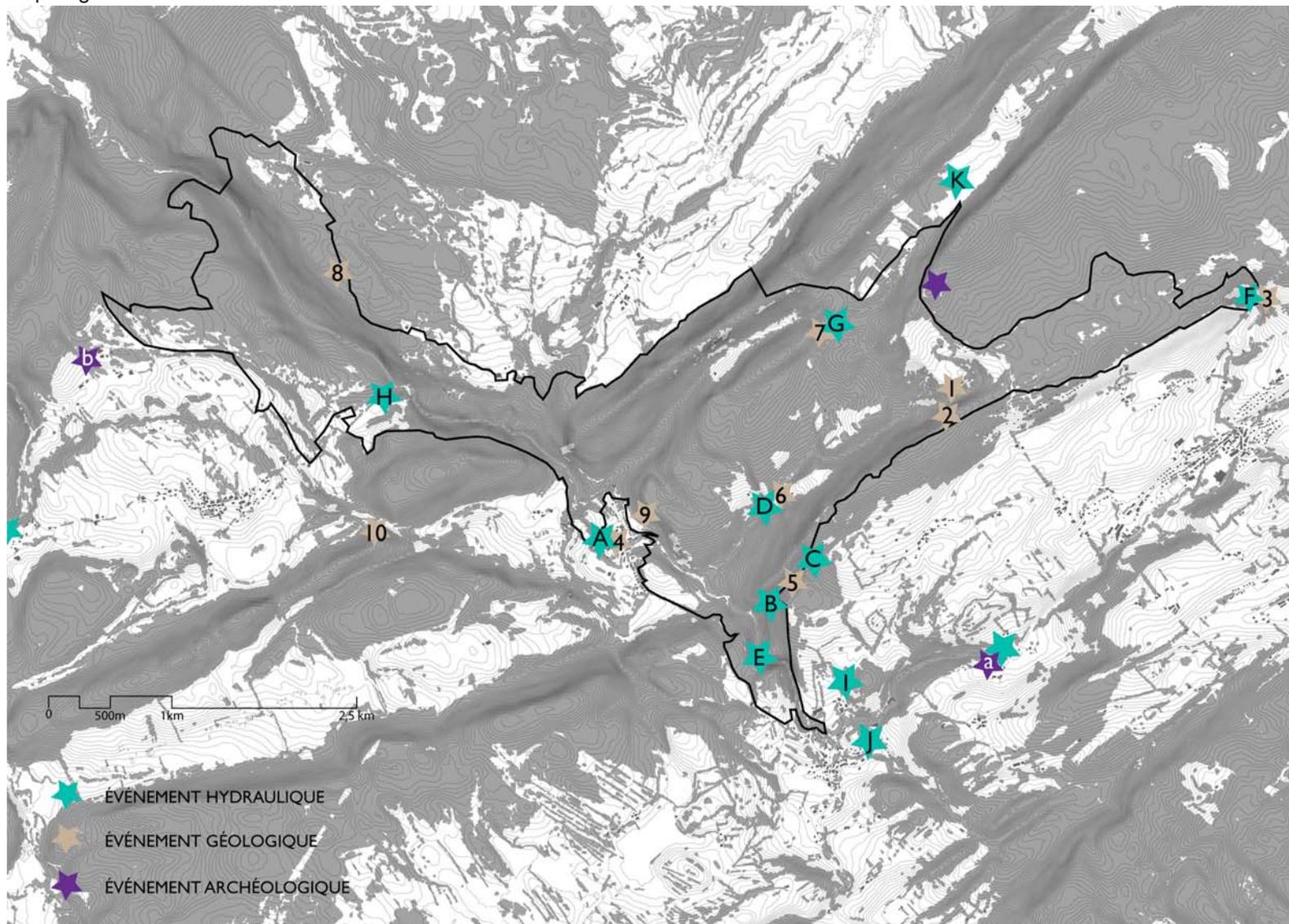
*agriculture / forêt / aménagement*

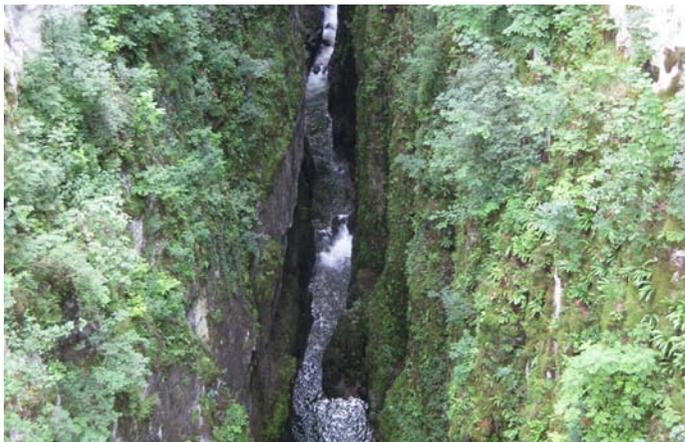


## II. CAHIER DES ÉLÉMENTS HORS DU COMMUN

### A. Eléments hors du commun (extrait du Diagnostic / II. B)

Repérage des éléments hors du commun





A 4 - les Gorges de la Langouette



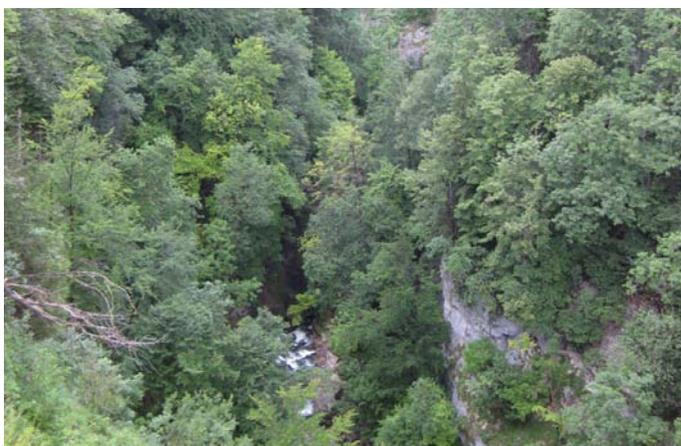
C 5- les Sources du bief de la Ruine



B C- la cascade du bief de la Ruine



D 6- le Saut de la Pisse



E- les Gorges de Malvaux et la Voie du tram



F 3- la Source de la Saine



G 7- la Cascade et la grotte des orpailleurs



I- la Cascade des Douanets



K- les Tourbières de l'Entrecôtes



1- les Arboux



1- les Arboux



2- la Roche fendue



9- l'Ecaille de Dogger

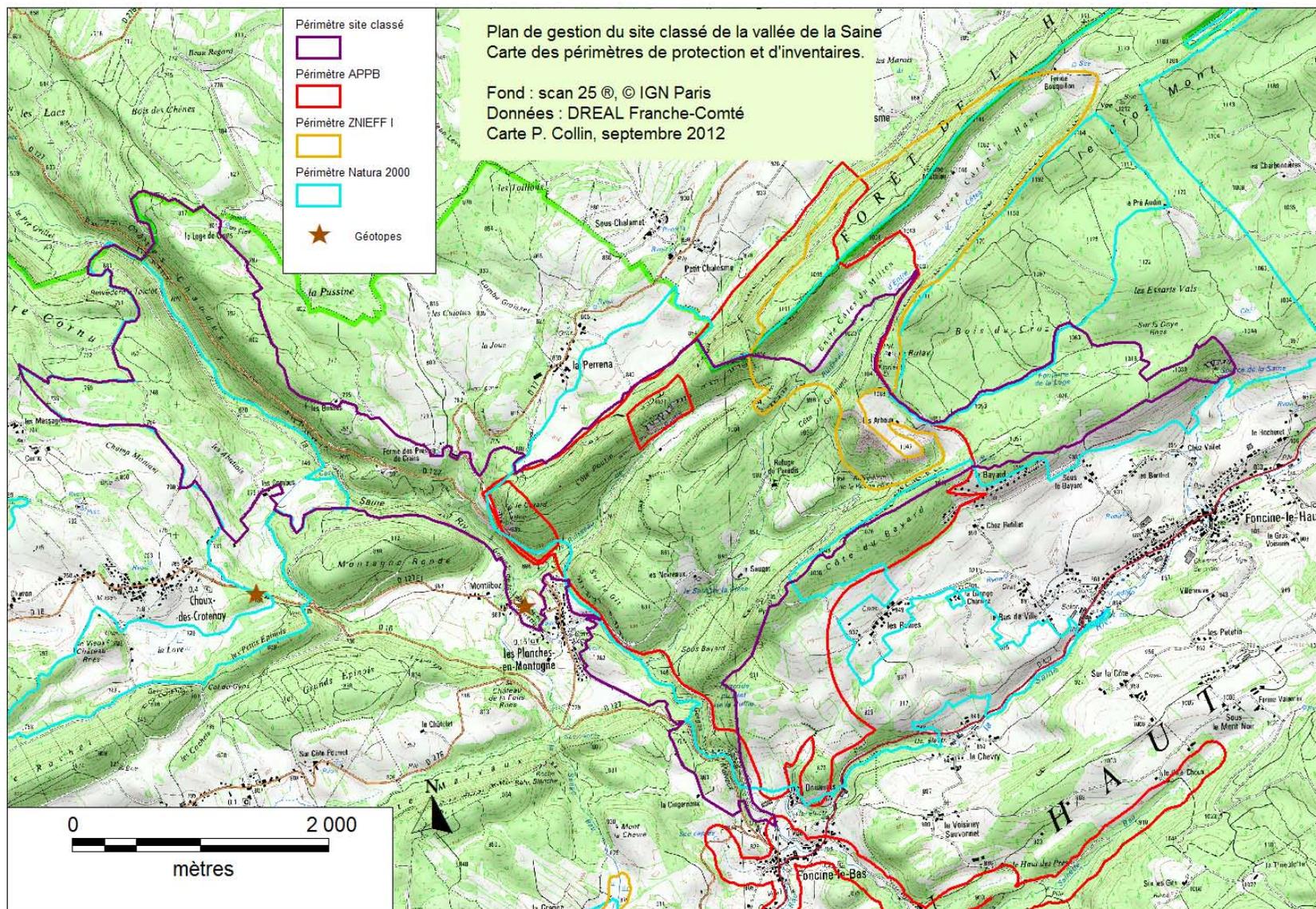


a b- les Vestiges



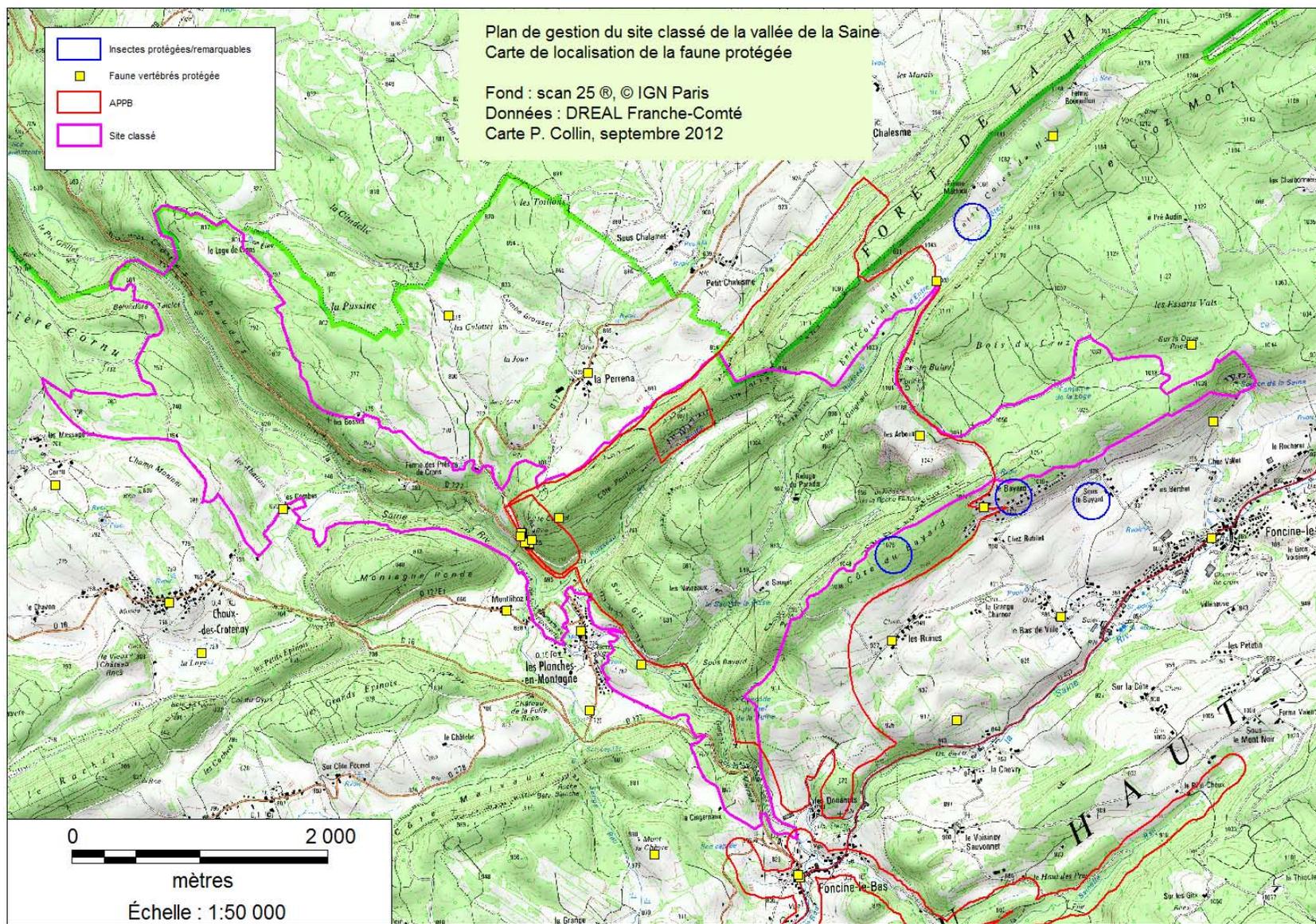
### III. DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

#### A. Carte des périmètres de protection et d'inventaires





### C. Carte de localisation de la faune protégée



# D. Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

## Arrêté préfectoral de Protection de biotope «Corniches calcaires du département du Jura» : Principaux extraits



Arrêté n°2013186 - 0010

LE PREFET DU JURA  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

### ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE « Corniches calcaires du département du Jura »

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 411.1, L 411.2, L 415-1 à L 415-6 et R 411.1 à R 411.6, 411.9 à 411.17, R 414.1 à 24 et R 415-1;

VU l'arrêté ministériel du 22.06.1992 fixant la liste des espèces végétales protégées en région Franche-Comté complétant la liste nationale.

VU l'arrêté ministériel du 23.04.2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire.

VU l'arrêté ministériel du 29.10.2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.

VU l'arrêté ministériel du 19.11.2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

VU l'arrêté ministériel du 23.04.2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire.

VU l'avis de la Chambre Départementale d'Agriculture du Jura en date du 10.10.2012.

VU l'avis du service départemental de l'Office National des Forêts en date du 03.10.2012.

VU l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Jura siégeant en formation de protection de la nature en date du 18.03.2013.

VU les comptes-rendus des réunions de concertation organisées, notamment avec les organismes d'escalade (FFME, Jura Vertical le 25.11.2010), les organismes de vol libre (FFVL, CDVL, Delta Club du Haut-Jura, DTE école de delta Saint Claude, Ecole du Poupet le 23.05.2011), les forestiers (ONF, CRPF, Chambre d'agriculture le 15.01.2013, puis avec le syndicat des propriétaires forestiers le 08.02.2013), la communauté de communes Jura Sud (10.12.2010), le maire de Septmoncel (30.05.2011) et sur le site du Cirque des Foules (01.04.2011).

**CONSIDERANT** la période de reproduction des oiseaux rupestres (installation des couples à l'envol des jeunes).

**CONSIDERANT** la sensibilité au dérangement des oiseaux rupestres en particulier du faucon pèlerin en période de reproduction.

**CONSIDERANT** les échecs de reproduction du faucon pèlerin renouvelés sur certains sites en particulier sur le site de Chancia, et les tentatives échouées d'installation sur le Cirque des Foules.

**CONSIDERANT** que le maintien de l'intégrité des sites et de leur quiétude est nécessaire à la survie des oiseaux rupestres ainsi qu'à leur reproduction et à leur repos.

SUR proposition de M. le Secrétaire général du Jura,

### ARRETE

#### I. DELIMITATION

##### Article 1

Les arrêtés n° 623 du 2 juin 1982 et n° 572 du 12 novembre 1996 sont abrogés.

##### Article 2

Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, l'alimentation, au repos et la survie des espèces protégées suivantes : Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), Grand Duc d'Europe (*Bubo bubo*), Harle bièvre (*Mergus merganser*), Grand corbeau (*Corvus corax*), Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), Choucas des tours (*Corvus monedula*), Martinet à ventre blanc (*Tachymaptis melba*), Hirondelle de rochers (*Ptyonoprogne rupestris*), Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), il est instauré une zone de protection de biotope sous la dénomination « Corniches calcaires du département du Jura ».

Ces biotopes rupestres abritent en outre de nombreuses autres espèces de faune et de flore protégées, dont la liste figure en **annexe 1**.

Sont ainsi protégés 69 sites rocheux. 99 territoires communaux sont concernés pour partie par ces zonages pour une superficie totale de 1643 hectares (**annexe 3**). Le détail par site figure en **annexe 2**, avec les références cadastrales. Les zones protégées font l'objet d'une délimitation sur la carte IGN au 1/25000<sup>ème</sup> (**annexe 8**).

#### II. MESURES DE PROTECTION

##### Article 3

Sur l'ensemble des zones protégées, les activités, en particulier les activités forestières, cynégétiques et le cas échéant pastorales, continuent à s'exercer normalement dans le cadre des usages en vigueur sous réserve du respect des prescriptions des articles suivants du présent arrêté.

##### Article 4

Dans les zones concernées, les travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des biotopes des espèces mentionnées à l'article 2 sont interdits. Cette disposition vise :

- o la réalisation de tout type de construction à l'exception des abris pour les animaux nécessaires aux activités pastorales et des abris à vocation strictement sylvicole, qui peuvent être réalisés en dehors de la période définie à l'article 6 ;
- o le remblaiement ou l'extraction de matériaux du sol et du sous sol, la purge de blocs sur les parois rocheuses, hors travaux d'entretien visant à la sécurité publique et hors travaux réalisés en vue de l'amélioration de la desserte des massifs forestiers, qui peuvent être réalisés en dehors de la période définie à l'article 6 ;
- o l'abandon, le dépôt direct ou indirect de tous produits chimiques ou radioactifs, tous matériaux, résidus, déchets ou substances de quelque nature que ce soit ;
- o les atteintes au milieu naturel par usage du feu ;
- o le retournement des pelouses, leur fenaison ou leur plantation ;
- o la création de belvédères et de sentiers balisés sur les corniches ainsi que la création d'aires d'envol pour le vol libre ;
- o L'installation de tout nouvel équipement fixe destiné à faciliter l'accès des parois rocheuses : voies d'escalade, via-ferrata, tyrolienne.

##### Article 5

Par dérogation à l'article 4, au vu de l'absence d'impact significatif sur les espèces et leurs habitats, l'équipement d'escalade en cours de réalisation à la date de signature de l'arrêté sur le **Mont Chabot** (site n°54) pourra être achevé, sur la base du plan d'aménagement annexé au présent arrêté (**annexe 6**). L'équipement devra être finalisé dans les deux ans suivant la date de signature du présent arrêté.

La pratique de l'escalade et les travaux d'installation et d'entretien de l'équipement d'escalade sont interdits sur ce site du 15 février au 1er juillet inclus.

##### Article 6

Durant la période dédiée à la reproduction, à savoir du 15 février au 15 juin inclus, il est interdit dans les zones concernées de :

- o pratiquer l'escalade, y compris la descente en rappel, ainsi que les activités de canyoning et de spéléologie à l'exclusion des sites mentionnés à l'article 7 pour cette dernière activité ;
- o Survoler les sites à moins de 150 m des parois rocheuses à l'aide de tout aéronef sur l'ensemble des sites mentionnés en **annexe 8**.

Le volume concerné par l'interdiction de vol est défini selon le schéma ci-dessous :



- o procéder à des travaux, y compris les travaux sylvicoles et les exploitations forestières, utilisant des moteurs thermiques ;
- o réaliser les travaux d'entretien de tout aménagement existant ;
- o réaliser les travaux de démolition pour la spéléologie ;
- o pratiquer d'une manière générale toute activité bruyante (notamment motorisation, sonorisation,...) susceptible de déranger la faune protégée en période de reproduction.

##### Article 7

Sur certains sites, l'accès aux cavités et la pratique de la spéléologie n'ont pas d'impact notable sur la nidification des espèces présentes. Par dérogation à l'article 6, il est ainsi autorisé de pratiquer la spéléologie toute l'année sur les sites suivants :

- **Site n°15** : Reclée de la Baleme : grotte de Baleme
- **Site n°34** : La Tonnelle : resurgence de la Tonnelle
- **Site n°50** : Sous la Roche : grotte de Chancia
- **Site n°55** : Cirque des Foules : grotte du Cirque des Foules située en pied de falaise
- **Site n°59** : Le Merdasson : grotte de la Douveraine

#### III. DEROGATIONS

##### Article 8

Des dérogations aux mesures de protection pourront être accordées par le Préfet, pour permettre des actions en faveur de la conservation des biotopes et des espèces visés à l'article 2.

##### Article 9

Les interdictions édictées par les articles 4 et 6 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux opérations de sauvetage et aux travaux urgents nécessités par la sécurité du public. La DREAL devra toutefois être informée de l'exécution de ces opérations ou travaux préalablement à leur réalisation et des prescriptions complémentaires pourront être formulées.

#### IV. SANCTIONS

##### Article 10

Le non respect des prescriptions du présent arrêté est passible d'une contravention de quatrième classe en application de l'article R.415-1 du code de l'environnement.

#### V. PUBLICATION

##### Article 11

Un avis du présent arrêté sera :

- 1° Affiché dans chacune des communes concernées ;
- 2° Publié au Recueil des actes administratifs ;
- 3° Publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Il sera par ailleurs consultable auprès de la préfecture du Jura, de la sous-préfecture de Saint-Claude, de la DDT du Jura et de la DREAL de Franche-Comté ainsi que toutes ses annexes. Il est également consultable sur le site internet de la DREAL Franche-Comté.

#### VI. EXECUTION DE L'ARRETE ET DIFFUSION

##### Article 12

Le Secrétaire général de la préfecture du Jura, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté, le Directeur départemental des territoires du Jura, le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts du Jura, les Maires des communes listées en annexe 2, le Commandant du groupement de gendarmerie du Jura, les Agents assermentés et commissionnés de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, les fonctionnaires et agents commissionnés et assermentés à cet effet par le Ministre chargé de la protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

- 5 JUL. 2013

Pour le préfet et par dérogation  
Le secrétaire général  
Antoine FOUSSIER

Annexe n°1 APB Corniches calcaires du Jura  
Espèces protégées présentes, autres que les oiseaux rupestres

Croquer	Nom latin	Nom français	Prévalence nationale (proportion)	Prévalence régionale	Statut
Mammifères	<i>Blarina brevicauda</i>	Castor d'Amérique	11/10	11/10	175
	<i>Blarina brevicauda</i>	Castor d'Amérique	11/10	11/10	175
	<i>Blarina brevicauda</i>	Castor d'Amérique	11/10	11/10	175
	<i>Blarina brevicauda</i>	Castor d'Amérique	11/10	11/10	175
	<i>Blarina brevicauda</i>	Castor d'Amérique	11/10	11/10	175
	<i>Blarina brevicauda</i>	Castor d'Amérique	11/10	11/10	175
	<i>Blarina brevicauda</i>	Castor d'Amérique	11/10	11/10	175
	<i>Blarina brevicauda</i>	Castor d'Amérique	11/10	11/10	175
	<i>Blarina brevicauda</i>	Castor d'Amérique	11/10	11/10	175
	<i>Blarina brevicauda</i>	Castor d'Amérique	11/10	11/10	175
Reptiles	<i>Agkistrodon contortrix</i>	Châtaignier	R	IV	171
	<i>Agkistrodon contortrix</i>	Châtaignier	R	IV	171
	<i>Agkistrodon contortrix</i>	Châtaignier	R	IV	171
	<i>Agkistrodon contortrix</i>	Châtaignier	R	IV	171
	<i>Agkistrodon contortrix</i>	Châtaignier	R	IV	171
	<i>Agkistrodon contortrix</i>	Châtaignier	R	IV	171
	<i>Agkistrodon contortrix</i>	Châtaignier	R	IV	171
	<i>Agkistrodon contortrix</i>	Châtaignier	R	IV	171
	<i>Agkistrodon contortrix</i>	Châtaignier	R	IV	171
	<i>Agkistrodon contortrix</i>	Châtaignier	R	IV	171
Amphibiens	<i>Ambystoma macrodactylum</i>	Châtaignier	R	IV	171
	<i>Ambystoma macrodactylum</i>	Châtaignier	R	IV	171
	<i>Ambystoma macrodactylum</i>	Châtaignier	R	IV	171
	<i>Ambystoma macrodactylum</i>	Châtaignier	R	IV	171
	<i>Ambystoma macrodactylum</i>	Châtaignier	R	IV	171
	<i>Ambystoma macrodactylum</i>	Châtaignier	R	IV	171
	<i>Ambystoma macrodactylum</i>	Châtaignier	R	IV	171
	<i>Ambystoma macrodactylum</i>	Châtaignier	R	IV	171
	<i>Ambystoma macrodactylum</i>	Châtaignier	R	IV	171
	<i>Ambystoma macrodactylum</i>	Châtaignier	R	IV	171
Oiseaux	<i>Alcedo atthis</i>	Alcedon	R	IV	171
	<i>Alcedo atthis</i>	Alcedon	R	IV	171
	<i>Alcedo atthis</i>	Alcedon	R	IV	171
	<i>Alcedo atthis</i>	Alcedon	R	IV	171
	<i>Alcedo atthis</i>	Alcedon	R	IV	171
	<i>Alcedo atthis</i>	Alcedon	R	IV	171
	<i>Alcedo atthis</i>	Alcedon	R	IV	171
	<i>Alcedo atthis</i>	Alcedon	R	IV	171
	<i>Alcedo atthis</i>	Alcedon	R	IV	171
	<i>Alcedo atthis</i>	Alcedon	R	IV	171
Plantes	<i>Adiantum species</i>	Adiantum	R	IV	171
	<i>Adiantum species</i>	Adiantum	R	IV	171
	<i>Adiantum species</i>	Adiantum	R	IV	171
	<i>Adiantum species</i>	Adiantum	R	IV	171
	<i>Adiantum species</i>	Adiantum	R	IV	171
	<i>Adiantum species</i>	Adiantum	R	IV	171
	<i>Adiantum species</i>	Adiantum	R	IV	171
	<i>Adiantum species</i>	Adiantum	R	IV	171
	<i>Adiantum species</i>	Adiantum	R	IV	171
	<i>Adiantum species</i>	Adiantum	R	IV	171

Protocoles nationaux et régionaux  
M : espèces protégées en France  
R : codes régionaux en France

Statut des espèces  
I : statut de la Directive 2000/43/CE de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe 2000 concernant la conservation des espèces  
II, IV : statut de la Directive 92/100/CE de l'Union de 21 mai 1992 concernant la conservation de la flore et de la faune de la Côte d'Ivoire

Statut des espèces  
I : statut de la Directive 2000/43/CE de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe 2000 concernant la conservation des espèces  
II, IV : statut de la Directive 92/100/CE de l'Union de 21 mai 1992 concernant la conservation de la flore et de la faune de la Côte d'Ivoire

Annexe n°2 APBP des Corniches calcaires du Jura  
Liste des sites

Nom du site	Numéro	Communes	Références cadastrales (parties de parcelles)	Surface (ha) SIG	APB existant (1992) ancien n°
le Loueto	1	Port-Lésney	22 189 à 210, 245 à 247, 268, AN 4, 10	9,28	
Morez-sud	2	Longchaumeis Morez	3 337, 342, 343 A3 44 à 46, 63, 64, 67 à 69, 72, 73, 81	5,47	
Falaises de Gouaille	3	Alcy	24 48, 25, 32 F 1, 2, 112, 27, 52	17,45	1
Cluse de Prein à Marnoz	4	Marnoz	F 1, 4, 5, 6, 7 24 05, 07, 08, 100, A 72 à 75, 198, 199, 20	14,80	2
Niche du Feu	5	Menay	21 27, 30 à 57, AD 114 à 116, 121, 125, 330, AH 165, 233, 235	20,38	3
Ruines de la Châteline	6	Vibost la Châteline	21 20 F 1, 03, 257, 258, 381, 382, 383 A 182, 210, 214, 316 à 319, B 316 à 318, 320, 340, AA 130, 140, 146	26,36	4
Bois des Fougères	7	Pont-d'Héry Avesches	21 252, 255, 256, 258 A 130, 28 à 8	4,90	
Les Lalets	8	Château-Chalon Ménétreu-le-Vignoble	21 48, 508, 511, 52, 33 F 142, 20, 55, 194, 211, 27	7,10	
Côte des Bus	9	Avigny	33 97, 102, 134, 136, 159	9,03	
Monument du Bienheureux Néron	10	Bornay	F 316, 318 à 319, 368, 369, 378, 379, 477 803, 20, 26	9,80	
Croix de Revigny	11	Orléage	NE 232 à 234, 237, 237, 241 NE 195 à 202, 227 à 230, 233 à 237, 241, 342, 354 à 363, 2A 1 à 3	26,60	20
Signal de Hautevrie	12	Châtillon Mirebel	F 634, 634 F 223, 124	4,96	
La Côte de Charcier	13	Charcier Douze	F 621, 622, 631 F 460	8,98	
La Côte du Lac de Chatain	14	Boucier Fontenu	F 621, 622, 631 F 460	29,29	11
Secalée de Balemme	15	Julle Mont-sur-Monnet	F 507 A 65, 69, 70, 543, 551, 552, 559 à 562, 570	19,38	
Bois de la Côte de Cize	16	Julle Bagn	F 143 à 149, 289 à 298, U 480 à 483 B 6 F 1, 7	35,78	8
Niche du Midi	17	Bourg-de-Sirod Sirod	F 334, 368 F 489	29,08	7
Roches Gravies	18	Bourg-de-Sirod Sirod	F 370, 372 à 375, 451 B 81, 86	9,91	6
Rocher Gallard	19	Bourg-de-Sirod Sirod	F 370, 372 à 375, 451 B 81, 86	9,28	0
Cluse d'Entreportes	20	Aré Sapoz	F 410, 411, 60 à 53, 65, 440, 444, 453 F 237	18,30	5
Rocher des Commères	21	Aré Sirod	F 1, 166 à 169, 20, 32, 33, 41 B 11, 12, 19, 81, 83 à 85	12,29	6
La Baroche	22	Perre-Ansurelle Frazaz	F 203 à 207, 411 AB 17, 25, 26, 40 à 44	25,31	
Rocher de la Baumie de Châtelneuf	23	Châtelneuf La Vaudoux	F 375, 402, 461 F 128, 127, 308	19,29	9
Côte Poulin	24	Les Planches-en-Montagne	F 60 à 69, 72, 78, 79, 445, 450, 555, 562 F 114, 115, 200, 222 à 227, 296, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000	47,55	12
La Côte du Maclu	25	La Chaux-de-Dombief La Frasnois	F 114, 115, 200, 222 à 227, 296, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833		

# Arrêté préfectoral de Protection de biotope de la forêt du Paradis

## ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE DE LA FORET DU PARADIS



### ARRETE PREFECTORAL N° 111 DU 10 FEVRIER 1986 PORTANT PROTECTION DE BIOTOPE DE LA FORET DU PARADIS

LE PREFET,  
Commissaire de la République,

- Vu le Code Forestier et notamment ses articles L 332-1, R 322-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 64-696 du 10 juillet 1964 ;
- Vu le décret n° 66-747 du 6 octobre 1966 portant règlement d'administration publique de ladite loi, notamment son article 40 et 48 ;
- Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976, notamment ses articles 3 et 4 ;
- Vu le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour l'application de ladite loi, notamment son article 4, dernier alinéa ;
- Vu les arrêtés interministériels des 24 avril 1979 et 17 avril 1981 fixant la liste des animaux protégés pris en application du décret susvisé ;
- Vu l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 1979 relatif à la fixation pour les champignons des conditions de ramassage et de cession à titre gratuit ou onéreux ;
- Vu l'avis de la Commission départementale des Sites siégeant en formation de Protection de la nature en date du 9 octobre 1985 ;
- Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 27 janvier 1986 ;
- Vu l'avis du Directeur Régional de l'Office National des Forêts en ce qui concerne les terrains soumis au régime forestier en date du 12 décembre 1985 ;
- Vu les éléments d'inventaires faunistique et floristique figurant dans l'étude d'environnement du périmètre d'actions forestières des PLANCHES-en-MONTAGNE et les conclusions de ce travail ;

Considérant :

- d'une part, que les actions réglementées par le présent arrêté peuvent porter atteinte directement ou indirectement, distinctement ou indistinctement à l'équilibre biologique des milieux que constitue le territoire mis en réserve de chasse des communes de FONCINE-le-BAS, FONCINE-le-HAUT, LES PLANCHES-en-MONTAGNE et LES CHALESMES, par décision préfectorale du 5 février 1982 ;
- d'autre part, qu'il importe que des mesures soient prises, destinées à favoriser la conservation des biotopes et des formations nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales et végétales protégées, situées à l'intérieur de la réserve ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général du Jura,

#### Arrête

**Article 1er** - Il est interdit d'amener ou d'introduire des chiens, toute l'année, dans la réserve, autrement que tenus en laisse, sauf dans un rayon de 100 mètres autour des habitations. Cette disposition ne s'applique pas aux chiens bergers utilisés dans le cadre des activités pastorales.

**Article 2** - La pénétration, la circulation, le stationnement des véhicules à moteur sont interdits en tout temps, à l'exception des déplacements effectués par les propriétaires ou leurs ayants-droits, exclusivement à l'occasion de leurs activités agricoles, pastorales et forestières exercées à l'intérieur de la réserve ou pour accéder aux locaux à usage d'habitation construits ou à construire.

**Article 3** - Le caravanning est interdit sur toute l'étendue de la réserve.  
Le camping et le bivouac sont interdits sur toute l'étendue de la réserve en dehors des parcelles ci-après désignées où ils demeurent autorisés pendant la période du 1er juillet au 30 septembre de chaque année : B 771 et B 775 sur le territoire de la commune de FONCINE-le-HAUT.

**Article 4** - Il est interdit à toute personne, pendant toute l'année, d'allumer brûler, incinérer les végétaux sur pied et notamment les broussailles, herbes sèches et autres matières facilement inflammables.  
En outre, il est interdit à quiconque de fumer, de porter ou d'allumer du feu à l'intérieur des bois, forêts, plantations et reboisements pendant la période du 15 février au 31 mai.

**Article 5** - La pratique de l'escalade est interdite toute l'année à l'intérieur de la réserve.

**Article 6** - Le ramassage ou la récolte de champignons de toutes espèces sont interdits ainsi que celui des escargots, notamment les spécimens vivants d'*Hélix aspersa* (escargot petit gris), *Hélix pomatia* (escargot de Bourgogne) et *Zonites algerius* (escargot peson).

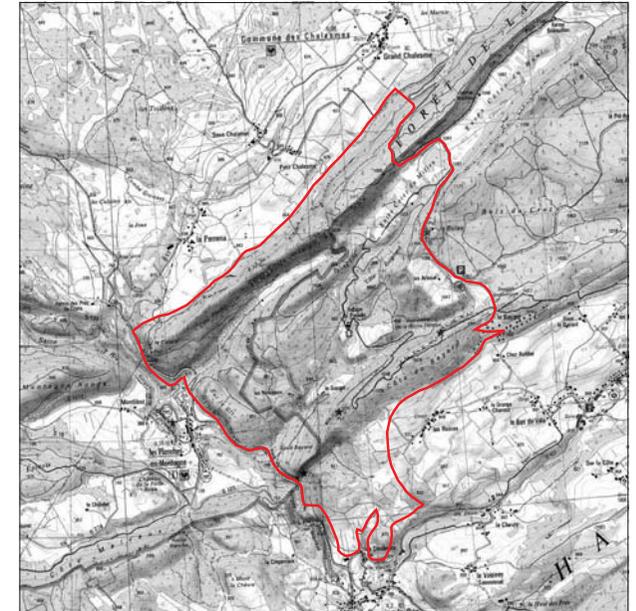
**Article 7** - MM. le Secrétaire Général du Jura, le Sous-Prefet, Commissaire-Adjoint de la République de l'Arrondissement de Saint-Claude, le Directeur régional de l'Office National des Forêts, le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Jura, les Maires des communes de FONCINE-le-BAS, FONCINE-le-HAUT, LES PLANCHES-en-MONTAGNE et LES CHALESMES, les officiers et agents de police judiciaire, les agents techniques forestiers, les agents assermentés de l'Office national de la Chasse et du Conseil supérieur de la Pêche, les gardes-champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché dans chacune des mairies concernées et publié au Recueil des Actes Administratifs ainsi que dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Lons-le-Saunier, le 10 février 1986

Le Préfet,  
Commissaire de la République,

Pour le Préfet,  
Commissaire de la République, et par délégation  
Le Secrétaire Général,  
Yves VOIRIN.

### Arrêté préfectoral n°111 du 10 février 1986 portant protection de biotope de la forêt du Paradis



Surface : 825 ha 20  
Altitude : 695 - 1112 m  
Communes : Foncine-le-Bas, Foncine-le-Haut, Les Chalesmes

© SICARTHAISE-KN/MEDIA/AG/2008  
© IGN 2008 - ScandS  
© DBFEN Franche-Comté 2009



25  
39  
70  
90  
APB

## IV. BIBLIOGRAPHIE

### A consulter

#### Forêt

CRPF de Franche-Comté (2004) – Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles.

CRPF de Franche-Comté (2006) – Schéma Régional de Gestion Sylvicole.

[www.foretpriveefrancaise.com](http://www.foretpriveefrancaise.com) (Centre National de la Forêt Française, Forestiers privés de France, Union de la coopération forestière française)

#### Agriculture

Appellation d'Origine Protégée Comté : Cahier des charges consolidé

*cf aussi les principaux extraits en annexes du Diagnostic*

#### Environnement

HILLAIRET, L et al. (2008) – Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 430 1328 « Entrecôtes du Milieu ». Parc naturel régional du Haut-Jura. DIREN Franche-Comté Besançon

DIREN de Franche-Comté, Fiches Znieff

Espace Naturel Comtois (1997) – Plan de gestion de la Tourbière des Entre Côtes

Charte PEFC

#### Géographie

BICHET, V. et CAMPY, M. (2008) – Montagnes du Jura. Néo Editions

#### Histoire

ROUSSET, A. (1858) – Dictionnaire géographique, historique et statistique des communes de la Franche-Comté et des hameaux qui en dépendent. Tome VI.

[www.jeamichel.guyon.free.fr](http://www.jeamichel.guyon.free.fr)

[www.demophile.free.fr](http://www.demophile.free.fr)



Aubert.minvielle Paysagistes  
252, rue du Président Salvador Allende  
92700 Colombes  
aubert.minvielle@wanadoo.fr  
01 56 05 83 50

Pascal Collin Botaniste  
34, grande rue  
39800 Arbois  
p.collin8@laposte.net



P.Collin



P.Collin



P.Collin



C.Lepennec

Aubert.minvielle Paysagistes  
252, rue du Président Salvador Allende  
92700 Colombes  
aubert.minvielle@wanadoo.fr  
01 56 05 83 50

Pascal Collin Botaniste  
34, grande rue  
39800 Arbois  
p.collin8@laposte.net



P.Collin